



Assemblée nationale

journal des Débats

Deuxième session — 31^e Législature

Le mardi 19 juillet 1977

Vol. 19 — No 74

Président: M. Clément Richard

Débats de l'Assemblée nationale

Table des matières

Présentation de motions non annoncées	
Substitution de membre à la commission parlementaire des transports.....	2171
Félicitations au maire Drapeau.....	2171
Vote sur la motion de félicitations.....	2171
Substitution de membre à la commission parlementaire du travail.....	2171
Condoléances aux députés de Châteauguay et de Robert Baldwin.....	2172
Dépôt de documents	
Rapport annuel du ministère des Transports.....	2172
Questions orales des députés	
Migrations interprovinciales.....	2172
Association du Québec avec le Canada.....	2173
Exploitation d'un gisement d'amiante en Abitibi.....	2174
Demande d'enquête sur les négociations dans l'industrie de la construction.....	2174
Programme d'isolation des maisons.....	2175
Soins chiropratiques et assurance-maladie.....	2176
Pollution par l'industrie des pâtes et papiers.....	2176
Grève à Rock Island.....	2177
Stade olympique et fête du Canada.....	2177
Evolution du dossier sur le magnésium.....	2178
Référendum sur l'avenir du Québec.....	2178
Conflit à l'Institut Pinel.....	2179
Soumissions sur trois projets de drainage.....	2179
Contribution des coopératives aux SODEQ.....	2180
Motion de M. Jean-Noël Lavoie portant sur la motion des députés de Maisonneuve et Bourget quant aux projets de loi no 1 et 101 (suite)	
Décision de M. le Vice-Président.....	2180
Motion pour faire siéger la commission parlementaire de la fonction publique relative- ment aux projets de loi nos 28, 29 et 30.....	2183
Vote sur la motion.....	2183
Projet de loi no 101 — Charte de la langue française	
Deuxième lecture.....	2184
M. Camille Laurin.....	2184
Demande de mini-débat sur l'autoroute 55 (M. Brochu).....	2193
Projet de loi no 101 — Deuxième lecture (suite)	
M. Gérard D. Levesque.....	2194
M. Michel Le Moignan.....	2203
M. Camil Samson.....	2205
M. Noël Saint-Germain.....	2208
M. Denis Vaugeois.....	2210
Mini-débat sur le parachèvement de l'autoroute 55	
M. Yvon Brochu.....	2213
M. Robert Burns.....	2214
Ajournement.....	2215

L'exemplaire, 35 cents - Par année, \$8 - Cheque à l'ordre du Ministre des Finances
Adresse: Service des Documents Parlementaires
Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement, Québec
G1A 1A7

Courrier de la deuxième classe - Enregistrement no 1762

Le mardi 19 juillet 1977

(Quinze heures dix minutes)

M. Richard (président): A l'ordre, mesdames et messieurs!

Affaires courantes.
Dépôt de rapports de commissions élues.
Dépôt de rapports du greffier en loi sur les projets de loi privés.
Présentation de motions non annoncées.
M. le leader du gouvernement.

Substitution de membre à la commission parlementaire des transports

M. Burns: M. le Président, je propose qu'à la commission des transports, des travaux publics et de l'approvisionnement le nom de Mme Jocelyne Ouellette soit substitué à celui de M. Jules Boucher.

Le Président: Cette motion est-elle adoptée?

M. Lavoie: Adopté.

Le Président: Adopté.

M. Goldbloom: M. le Président.

Le Président: M. le député de D'Arcy McGee.

Félicitations au maire Drapeau

M. Goldbloom: M. le Président, sans commentaires, je voudrais proposer que l'Assemblée nationale transmette au maire de Montréal, M. Jean Drapeau, ses plus sincères félicitations pour le prix Lester B. Pearson, accordé annuellement à un Canadien qui a contribué à la paix mondiale ou à l'unité canadienne, qui vient de lui être décerné.

Le Président: Je voudrais savoir s'il y a consentement unanime à la présentation de cette motion.

Des Voix: Non.

M. Burns: Oui.

Des Voix: Non.

M. Burns: Oui. Il y a consentement de notre côté.

M. Proulx: Au nom de tous mes collègues du côté ministériel...

Le Président: S'il y a consentement unanime pour la présentation est-ce que la motion sera adoptée?

M. Burns: Adopté.

M. Marchand: Vote enregistré.

Le Président: Qu'on appelle les députés.

Vote sur la motion de félicitations

Le Président: A l'ordre, s'il vous plaît! Nous allons maintenant mettre la motion de M. le député de D'Arcy McGee aux voix. Cette motion se lit comme suit: Je propose que l'Assemblée nationale transmette au maire de Montréal, M. Jean Drapeau, ses plus sincères félicitations pour le prix Lester B. Pearson, accordé annuellement à un Canadien qui a contribué à la paix mondiale et à l'unité canadienne, qui vient de lui être décerné. Que ceux qui sont en faveur de cette motion veuillent bien se lever, s'il vous plaît!

Le Secrétaire adjoint: MM. Levesque (Bonaventure), Lavoie, Mackasey, Vaillancourt (Orford), Lalonde, Forget, Gameau, Goldbloom, Saindon, Raynauld, Lamontagne, Giasson, Blank, Caron, Picotte, Ciaccia, Marchand, Gratton, Springate, Lévesque (Taillon), Burns, Bédard, Laurin, Morin (Louis-Hébert), Parizeau, Marois, Léonard, Tremblay, Johnson, O'Neill, de Belleval, Mme Payette, MM. Lessard, Lazure, Tardif, Chevrette, Michaud, Marcoux, Martel, Rancourt, Mme Leblanc, MM. Laplante, de Bellefeuille, Gendron, Mercier, Perron, Gosselin, Bordeleau, Gagnon, Jolivet, Biron, Grenier, Goulet, Fontaine, Brochu, Shaw, Le Moignan, Dubois, Cordeau, Samson, Roy.

Le Président: Que ceux qui sont contre cette motion veuillent bien se lever, s'il vous plaît!

Le Secrétaire adjoint: MM. Grégoire, Lavigne, Lévesque (Kamouraska-Témiscouata), Marquis, Lacoste, Baril, Gravel, Ouellet.

Le Président: Que ceux qui désirent s'abstenir veuillent bien se lever, s'il vous plaît!

Le Secrétaire adjoint: MM. Joron, Proulx, Alfred, Vaugeois, Fallu, Léger, Bisailon, Guay, Clair, Lefebvre, Desbiens, Boucher, Charbonneau, Beauséjour, Laberge.

Le Secrétaire: Pour: 61 — Contre: 8 — Absentions: 15

Le Président: Cette motion est adoptée.
M. le député de Saint-Jean.

M. Burns: M. le Président, avant qu'on nous amène une autre pelure de banane, je voudrais simplement... Pardon?

M. Lalonde: Ce n'est pas de la même manière.

Substitution de membre à la commission parlementaire du travail

M. Burns: Ce n'est pas une pelure de banane que je vous apporte, c'est tout simplement pour reconnaître un fait. Non, ce n'est pas une banane; d'ailleurs, c'est le fait que, tout récemment, on a

nommé un nouveau ministre du Travail, et il serait normal, et j'en fais la proposition, M. le Président, qu'à la commission du travail, de la main-d'oeuvre et de l'immigration, le nom de M. Johnson soit substitué à celui de M. Godin.

Le Président: Cette motion est-elle adoptée?

M. Lavoie: Adopté.

Le Président: Adopté.

M. le député de Saint-Jean.

Condoléances aux députés de Châteauguay et de Robert Baldwin

M. Proulx: Au nom de tous mes collègues du côté ministériel, M. le Président, je veux offrir mes condoléances au député de Châteauguay, qui a perdu son père ce matin, ainsi qu'à tous les membres de la famille éprouvée.

M. Lavoie: M. le Président, nous voulons nous joindre aux vœux exprimés par l'équipe ministérielle et, avec votre permission, nous aimerions ajouter les mêmes vœux de condoléances au député de Robert Baldwin, M. O'Gallagher, qui a perdu son père hier, je crois.

Le Président: M. le député de Richmond.

M. Brochu: M. le Président, j'aimerais également, au nom de l'Union Nationale, me joindre à nos collègues qui ont exprimé leurs vœux aux familles éprouvées par les décès en question, et nous voulons formuler également nos plus sincères condoléances aux familles.

Le Président: Présentation de projets de loi au nom du gouvernement.
Présentation de projets de loi au nom des députés.
Déclarations ministérielles.
Dépôt de documents.
M. le ministre des Transports.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Rapport annuel du ministère des Transports

M. Lessard: M. le Président, il me fait plaisir de déposer le rapport annuel 1976/77 du ministère des Transports.

Le Président: Document déposé.
Période de questions orales.
M. le député d'Outremont.

QUESTIONS ORALES DES DÉPUTÉS

Migrations interprovinciales

M. Raynauld: M. le Président, ma question s'adresse au ministre d'Etat au développement culturel. Comme il nous a invités en fin de semaine à lui donner des arguments, si possible,

pour modifier le projet de loi 101, je voudrais lui demander s'il a pris connaissance des chiffres de l'évolution des immigrations interprovinciales qui sont publiés sur une base mensuelle, à partir des adresses des bénéficiaires d'allocations familiales. Par exemple, sait-il que les moyennes mensuelles des sorties nettes étaient de 95 pour les cinq premiers mois de 1976 et qu'elles ont été de 609 pour les cinq premiers mois de 1977, soit des sorties six fois supérieures à celles de 1976?

Je voudrais donc lui demander si ces faits ne seraient pas de nature à lui faire modifier les mesures restrictives du bill 101 sur la langue d'enseignement.

M. Laurin: M. le Président, je n'ai pas encore pris connaissance de ces statistiques, mais pour fins de commodité, je demanderais au député d'Outremont de me les faire parvenir immédiatement et nous allons y apporter toute la considération nécessaire.

Le Président: Question additionnelle, M. le chef de l'Union Nationale.

M. Biron: Question additionnelle au premier ministre sur cette même question. Considérant surtout que, hier, dans cette Chambre, le premier ministre a tenu des propos qui me réjouissent, considérant qu'il y a un certain consensus de l'opinion publique vis-à-vis d'une correction du bill dans ce sens, en particulier, et à la veille de la discussion, est-ce que le premier ministre peut nous dire si, pour nous aider à mieux discuter la deuxième lecture du projet de loi, il ne ferait pas preuve d'une plus grande ouverture d'esprit justement vis-à-vis de la langue d'instruction à l'endroit des anglophones à l'extérieur du Québec?

M. Lévesque (Taillon): Je vais me contenter de répéter au chef de l'Union Nationale qui, malheureusement, était absent hier, ce que j'ai dit. Comme le ministre d'Etat au développement culturel l'a dit encore et l'a répété avec insistance pendant les derniers jours, au point même d'aller, par exemple, dans le cas des Inuit, les rencontrer dans le nord du Québec pour voir exactement de quoi il retournait, on garde l'esprit ouvert. Si on nous convainc que des changements sont requis, on n'est pas figé dans le ciment, on l'a dit depuis le début, on l'a prouvé, je pense, avec plusieurs projets de loi, il n'est pas question pour le gouvernement actuel — cela correspond à l'évolution de la société — de "bucquer" et de dire: On a la vérité révélée et on est tout seul à l'avoir. Mais, tant qu'on ne nous aura pas convaincu sur des choses fondamentales, mais vraiment convaincu, qu'il y a des changements à effectuer, le gouvernement a présenté un projet de loi et on le discutera au mérite.

M. Biron: Question additionnelle, M. le Président. Est-ce que cela ne serait pas faire montre d'un certain pessimisme concernant les effets d'entraînement de tous les autres articles du bill que de vouloir restreindre justement cet article en particulier?

M. Lévesque (Taillon): Je ne vois pas très bien à quoi mène la question.

M. Burns: Question d'opinion. Cela n'a rien à faire avec une question.

Le Président: M. le député de Marguerite-Bourgeoys.

Association du Québec avec le Canada

M. Lalonde: M. le Président, ma question ressemble un peu à une question additionnelle mais je vais la poser en question principale au premier ministre. Les sondages depuis le 15 novembre, en particulier les derniers qu'on a vus récemment prouvent, hors de tout doute, que le facteur "association" avec le Canada est un élément essentiel à toute nouvelle formule constitutionnelle que ce soit la souveraineté-association ou néo-fédéralisme ou autres. Dans cette optique, le premier ministre ne croit-il pas qu'il soit désirable d'élargir la clause Québec des projets de loi no 1 et 101 étant donné qu'il n'est pas normal de traiter en étrangers des gens avec qui on désire s'associer à l'avenir?

Ne croit-il pas que le succès de la nouvelle formule constitutionnelle soit assez important pour ne pas le sacrifier à des projections démographiques qui reposent sur des données statistiques dont la rigueur est toujours contestable? Je me réfère un peu à la lanterne sur laquelle tous les ivrognes s'appuient dont le premier ministre parlait en mentionnant les statistiques.

M. Lévesque (Taillon): Je suis obligé de répondre simplement — c'est presque un enchaînement sur ce que je viens de dire au chef de l'Union Nationale — que le projet de loi fort probablement sera discuté dans les jours qui viennent et qu'on pourra faire valoir tous ces arguments. Dans les répliques de part et d'autre, on aura tous et chacun le droit à boire et à manger, et sûrement le droit de faire valoir nos idées là-dessus.

Ce que je retiens surtout du préambule et du déroulement de la question du député, c'est qu'il semble que les progrès de l'idée d'association commencent à avoir des répercussions même de l'autre côté de la Chambre et je crois, en effet, que c'est la voie de l'avenir. Je suis content de voir que le député commence à discuter la perspective à l'horizon.

M. Lalonde: Libre au premier ministre d'interpréter en sa faveur mes questions...

M. Lévesque (Taillon): C'est un fait.

M. Lalonde: ... mais je voudrais quand même lui demander s'il est d'avis... Ce n'est pas une question d'opinion. N'a-t-il pas le sentiment que l'élément "association" — et je vais m'en tenir à cela simplement — est absolument essentiel à toute formule constitutionnelle de l'avenir pour le Québec? Je parle d'association avec le Canada de quelque façon que ce soit. Est-il d'accord sur cela?

M. Lévesque (Taillon): Depuis les débuts de l'action politique qu'on a menée pendant dix ans, beaucoup d'entre nous — elle a commencé, d'ailleurs, sous le vocable de Mouvement souveraineté-association et les deux mots clés se trouvent encore au coeur du programme du Parti québécois aujourd'hui — on croit, mais en dehors de n'importe quel élément de chantage — il ne s'agit pas de chantage — que dans la géographie, dans l'économie et dans une tradition qu'il ne s'agit pas de rompre pour le plaisir de la rompre, cette notion d'association se trouve inscrite dans l'avenir. Ce qui est extraordinairement important et extraordinairement intéressant, c'est qu'elle semble faire son chemin de plus en plus vite dans les esprits. Seulement, ce n'est pas une chose qui viendra simplement-

Une chose certaine, c'est que cela n'aidera pas de céder à quelque forme de chantage que ce soit à partir de cette rubrique.

M. Lalonde: J'aimerais comprendre la réponse du premier ministre. Cela fait deux fois qu'il se réfère...

M. Lévesque (Taillon): Simplement ceci, si le député me le permet. Cela veut dire que, par rapport à un projet de loi où on a à juger au mérite et en conscience ce qui est dans l'intérêt du Québec, il n'y a aucun chantage qui peut servir d'argument décisif là-dessus.

Il s'agit d'opportunité politique à évaluer, cela est d'accord. Mais, par ailleurs essayer de s'en servir comme d'un chantage et reprendre pour les transposer, ici à l'Assemblée nationale, certains des arguments de chantage qui circulent actuellement, cela ne marchera pas.

M. Lalonde: M. le Président, je pense que le premier ministre a mentionné le mot "chantage" au moins trois fois en réponse. J'aimerais lui demander s'il ne peut pas voir l'aspect positif de cet élément association, que ce soit — et je ne veux pas entrer dans les détails: souveraineté-association, fédéralisme ou autre chose — ne peut-il pas voir l'aspect positif de cette association pour injecter dans le projet de loi 101 une ouverture, une ouverture sur le Canada, que ce soit dans la formule que le Parti québécois veut faire prévaloir ou dans toute autre formule?

M. Lévesque (Taillon): Je ne vois pas l'opportunité de reprendre une réponse que j'ai faite de 20 façons différentes mais qui se rejoignent toujours, sur le fond, de la même façon que le ministre d'Etat au développement culturel; au mérite, pendant le débat qui va durer encore quelques jours, à moins que ce soit quelques semaines, on va évaluer tout cela et on verra. On garde l'esprit ouvert, mais, actuellement, on ne voit pas de raison d'en changer.

Le Président: M. le député de Richmond.

M. Brochu: M. le Président...

Le Président: Je m'excuse, M. le député de Richmond, M. le député de...

M. Mackasey: Une question supplémentaire, M. le Président, au premier ministre, et c'est encore dans un esprit de conciliation, parce que, comme un bon Irlandais je pourrais passer ma cravate à un autre bon Irlandais là-bas.

M. Burns: Le 14 juillet est passé.

M. Mackasey: Vous êtes passé, je crois que vous êtes mieux de rester tranquille pour quelques semaines.

M. le Président, dans le même esprit de conciliation que M. le député de Marguerite-Bourgeoys, j'ai entendu, dimanche, Me Unterberg expliquer à Radio-Canada à travers le pays, à l'intention de tous les Canadiens, la manière dont le référendum aurait lieu, qui...

Le Président: M. le député de Notre-Dame-de-Grâce, si la question porte sur le référendum, je pense qu'il ne s'agirait pas d'une question supplémentaire. Je vous reconnaitrai donc tout à l'heure, à moins que vous me disiez qu'elle est directement reliée à la question de M. le député de Marguerite-Bourgeoys.

M. Mackasey: Dans le sens que c'est un effort pour garder la bonne entente qui existe à l'heure actuelle à travers le pays.

Le Président: C'est un peu large; j'y reviendrai tout à l'heure.

M. le député de Richmond.

Exploitation d'un gisement d'amiante en Abitibi

M. Brochu: Merci, M. le Président. Ma question s'adressait au ministre des Richesses naturelles mais, en son absence et étant donné l'importance de la question, je l'adresserai au premier ministre. Le premier ministre peut-il confirmer ou infirmer la nouvelle à l'effet que le ministère des Richesses naturelles aurait donné ordre à la Société de développement de la baie James de cesser ses pourparlers en cours avec la compagnie Brinco Ltée, en ce qui a trait à son intention de s'impliquer dans l'exploitation du gisement d'Amiante Abitibi au nord d'Amos?

M. Lévesque (Taillon): Non, je dois dire au député que je vais prendre avis de sa question, parce que tout le dossier de l'amiante, qui est encore à l'étude, doit arriver devant un comité du Conseil des ministres, demain matin ou dans la journée de demain, avant ou après le Conseil des ministres régulier. Cette question, comme d'autres, si elle fait partie vraiment concrètement de l'actualité, sera évoquée à ce moment-là. Je suis sûr que le ministre des Richesses naturelles pourrait répondre demain.

M. Brochu: Une question additionnelle, M. le

Président. Étant donné qu'il s'agit d'un investissement de l'ordre de \$300 millions, dont nous avons absolument besoin, est-ce que le premier ministre serait en mesure de nous indiquer immédiatement si cette question est reliée sous la table ou non, à la décision qui serait déjà prise de nationaliser ces entreprises?

M. Lévesque (Taillon): Je viens de dire au député que le dossier de l'amiante est encore à l'étude, donc il n'y a pas de décision. Cela fait des années et des années que traîne, dans le paysage du Québec, l'indécision chronique, on peut dire permanente, à propos d'une politique de l'amiante. On a essayé d'en bâtir une et cela n'a rien à voir avec quoi que ce soit qui se passe en dessous de la table.

Le Président: M. le député de Saint-Laurent.

Demande d'enquête sur les négociations dans l'industrie de la construction

M. Forget: M. le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail. Parmi les dossiers que lui a légués son prédécesseur, l'actuel ministre de l'Immigration, se trouve la question des modifications pouvant ou ne pouvant pas être apportées au décret de la construction. Je voudrais savoir du ministre s'il a l'intention de donner suite au vœu exprimé durant la dernière heure de la dernière séance de la commission parlementaire sur le projet de modification au décret, à l'effet d'instituer une commission d'enquête de caractère judiciaire sur les événements qui ont entouré et suivi la négociation de la convention collective dans l'industrie de la construction.

M. Johnson: M. le Président, il s'agissait, en effet, d'une motion du député de Saint-Laurent que le président de la commission avait décidé de prendre en délibéré. Quant au fond de la question, le ministre du Travail n'envisage pas, en ce moment, de procéder à une enquête judiciaire.

Les allégations de faux concernant un certain document déposé par une des parties et qui ont fait l'objet de certaines manchettes récemment, particulièrement dans le journal *Le Devoir*, mettent le ministre dans la position où il est pour le moins discutable, à son avis, de considérer ce document, quelle qu'en soit la nature, dans la décision qu'il aura à prendre quant au contenu du décret.

M. Forget: Question supplémentaire, M. le Président. Faut-il interpréter cette réponse du ministre comme une indication que le ministre va laisser tomber les modifications envisagées au décret, plus ou moins, au moins quant à cette partie des modifications qui étaient en litige entre les parties?

M. Johnson: Je n'ai pas encore pris la décision quant au décret. Cela devrait se faire dans les jours qui viennent. Je ne peux pas, non plus, dire que je ne tiendrai pas compte de ce qu'évoquait

ce document puisque ce document, finalement, couvrirait l'ensemble des modifications possibles et ne portait pas seulement sur trois des clauses en litige dont on a entendu parler en commission. Je jugerai donc et je prendrai la décision après avoir revu d'ailleurs les recommandations et avoir revu, avec les gens du ministère, l'ensemble du dossier de la commission parlementaire. Je jugerai au fond de chacune des recommandations, indépendamment de l'existence de ce document. Il y a — je peux peut-être le mentionner — un rapport du médiateur spécial de l'époque qui avait été nommé par le premier ministre Bourassa, à savoir M. Gilles Laporte qui est aujourd'hui sous-ministre. Ce rapport est également contresigné par M. Michel Robert qui, j'en suis sûr, est une connaissance du député de Saint-Laurent.

M. Forget: Une dernière question, M. le Président. Il y a peut-être une confusion dans ce que vient de dire le ministre. Je me permets, avec respect, de la corriger. Le médiateur spécial n'était pas le sous-ministre, qui était déjà sous-ministre à l'époque, mais une troisième personne. A tout événement il reste que cette commission parlementaire est restée un peu en suspens puisqu'un certain nombre de participants, dont ceux que vient de mentionner le ministre, n'ont pas été entendus. Est-ce qu'avant de décider de façon finale, le ministre a l'intention de convoquer à nouveau la commission parlementaire de manière que toutes les parties qui pourraient faire la lumière sur ce problème extrêmement complexe puissent être entendues par les membres de la commission?

M. Johnson: M. le Président, vous me permettez, rapidement, tout simplement une rectification. J'ai bien dit qu'un rapport sur la médiation avait été fait par le sous-ministre qui à l'époque est effectivement intervenu dans la médiation avec M. Dufresne et M. Robert. Deuxièmement, je n'entends pas reconvoquer la commission parlementaire au sujet du décret. J'entends prendre ma décision à la lumière de ce qui a déjà été dit dans cette commission et à la lumière de l'étude des documents et de la lecture de certaines revendications des parties.

Le Président: M. le député de Nicolet-Yamaska.

Programme d'isolation des maisons

M. Fontaine: M. le Président, ma question s'adresse au ministre délégué à l'énergie concernant le programme fédéral "Isolez vos maisons". C'est le bon temps d'y penser aujourd'hui. A ce que je sache, le ministre n'a pas encore annoncé que le Québec accepterait de participer au programme fédéral à ce sujet. Il y a trois semaines, j'avais posé une question au ministre, qui m'avait dit qu'un comité étudierait cette question. Les consommateurs tardent de savoir s'ils pourront profiter de ces avantages, étant donné qu'il y a plusieurs personnes qui profitent de la période des vacances pour faire des travaux d'isolation de

leur maison. Je demande au ministre s'il y a une décision de prise à ce sujet ou s'il y en aura une prochainement.

M. Joron: Pour ce qui est des consommateurs qui auraient pu profiter de l'été pour isoler leur maison, je vous rappelle que le programme fédéral ne devient en vigueur qu'à l'automne; ils ne sont donc pas pénalisés de ce petit retard.

Dans la réponse que je vous avais faite il y a deux ou trois semaines, je vous avais dit que cela impliquait plusieurs ministères, que c'était aussi une question de juridiction provinciale et que cela serait donc porté à l'étude du Conseil des ministres. C'est à l'ordre du jour pour demain. Alors, aussitôt qu'on aura éclairci ce problème, il me fera plaisir de vous donner davantage de renseignements.

Le Président: Question additionnelle.

M. le député de Nicolet-Yamaska.

M. Fontaine: Advenant le cas où le Québec déciderait de ne pas participer à ce programme, envisagez-vous d'effectuer votre propre programme et, si oui, combien cela coûterait-il?

M. Joron: D'une part, les portes ne sont pas fermées. Il ne faut pas annoncer qu'on ne participera pas au programme. Tout dépend de l'ampleur qu'on voudrait donner au programme. On pourrait envisager au Québec un programme beaucoup plus ample et plus vaste que le programme qui a été annoncé par le gouvernement fédéral. Les coûts, il est beaucoup trop tôt pour en parler. Pour répondre à votre question, même s'il n'y avait pas eu de propositions fédérales à cet égard, il est certain que le livre blanc sur la politique de l'énergie que nous entendons déposer l'automne prochain aurait contenu des recommandations dans ce sens, c'est-à-dire une forme d'aide ou d'incitation pour amener les propriétaires à mieux isoler leurs maisons, parce que c'est une des principales pertes d'énergie au Québec. On dit que presque le tiers de l'énergie produite pour chauffer l'espace est perdu au Québec par manque d'isolation suffisante. Il est certain qu'il y aurait eu un programme de toute façon.

Le Président: M. le député de Rouyn-Noranda.

M. Samson: M. le Président, je voudrais poser ma question à l'honorable ministre des Affaires sociales...

Le Président: M. le député de Rouyn-Noranda, vous n'aurez pas d'objection à ce que M. le député d'Orford pose une question accessoire qui sera très courte.

M. le député d'Orford.

M. Samson: Il n'y a pas de problème.

M. Vaillancourt (Orford): Ma question additionnelle s'adresse au ministre de l'Énergie. Le

ministre pourrait-il nous dire quand cette nouvelle politique d'isolation va entrer en vigueur? C'est vers quel mois? On nous dit que c'est dans le mois de septembre. Est-ce exact?

M. Joron: Je répondais un peu plus tôt que le cabinet doit prendre connaissance de la proposition qui est actuellement faite, à certaines conditions, par le gouvernement fédéral. Ces conditions, je l'expliquais il y a quelque temps, impliquent une invasion de domaines de juridiction provinciale, ce qui cause des problèmes. Là-dessus, le député Jean-Talon était du même avis que moi quand je donnais cette réponse il y a deux semaines. On va d'abord regarder cela pour voir s'il n'y a pas moyen d'en arriver à une entente autour de cette proposition qui est faite. Sinon, on pensera à d'autres solutions, mais, dans l'un ou l'autre cas, ce n'est pas avant l'automne.

Le Président: M. le député de Rouyn-Noranda.

Soins chiropratiques et assurance-maladie

M. Samson: M. le Président, je m'adresse à l'honorable ministre des Affaires Sociales. Nous savons déjà depuis une couple d'années que des demandes sont faites et par l'Ordre des chiropraticiens du Québec et par la population pour que les soins chiropratiques soient finalement inclus dans le Régime d'assurance-maladie du Québec.

A cet effet, il y a eu des études de faites l'an dernier. L'Ordre des chiropraticiens rencontrait le ministre au mois de février. Un comité spécial devait être formé pour faire un rapport dans trois mois. Une nouvelle rencontre devait avoir lieu au milieu de juin.

Le ministre peut-il nous dire, à ce moment, à la suite de toutes ces démarches qui ont été faites, s'il en est venu à la conclusion que, bientôt, on pourra voir ces soins chiropratiques inclus dans la couverture du Régime de l'assurance-maladie du Québec?

M. Lazure: M. le Président, effectivement, j'ai eu un certain nombre de rencontres, depuis six mois, avec les représentants de l'Ordre des chiropraticiens. Nous avons formé, tel qu'entendu, un comité où siègent des représentants du ministère, évidemment, des représentants de la Régie de l'assurance-maladie et un représentant de l'Office des professions.

Ce comité est encore au travail. Nous n'avons pas encore reçu le premier rapport. Le premier rapport préliminaire devrait entrer en septembre ou octobre. Quant à savoir à quelle date ou à quelle période les soins chiropratiques seront gratuits, il serait prématuré de se prononcer. Nous devons attendre le rapport du comité.

M. Samson: Question supplémentaire, M. le Président. Le ministre peut-il nous dire, bien que ce comité n'ait pas encore fait son rapport, si ce comité d'étude doit étudier si, oui ou non, on doit

inclure ces soins dans les services de l'assurance-maladie du Québec ou bien si le comité d'étude est là pour dire au ministre quels seront les coûts et quelles seront les modalités d'inclusion?

De ce côté, le ministère a-t-il fait son choix? Le ministère est-il d'accord, oui ou non, avec l'inclusion des soins?

M. Lazure: M. le Président, la réponse est oui aux deux parties de la question.

Le Président: M. le député de Champlain.

Pollution par l'industrie des pâtes et papiers

M. Gagnon: M. le Président, ma question s'adresse au ministre délégué à l'environnement. Face aux problèmes graves causés à l'environnement par les usines de pâtes et papiers au Québec, je voudrais savoir du ministre responsable si on entend trouver une solution à court terme pour régler ce problème de pollution des pâtes et papiers, et si une loi s'appliquera bientôt dans le domaine.

M. Léger: M. le Président, le problème que le député de Champlain soulève fait partie du dossier des 59 usines de pâtes et papiers du Québec qui déversent au Québec la pollution d'une population de 18 millions d'habitants, c'est donc dire trois fois la population du Québec. On ne peut pas régler le problème usine par usine.

D'ailleurs, on peut dire que cette industrie, pendant la période des vaches grasses, n'a pas fait les efforts voulus pour corriger la situation et on peut dire que la charge organique et même les déversements en solides en suspension représentent un problème majeur au Québec actuellement. Les nouveaux moulins, actuellement, respectent les normes que les services de l'environnement ont mis de l'avant pour les permis. Les anciens moulins n'ont pas, actuellement, consenti les efforts qu'ils devraient faire. Cependant, je puis dire que le programme de dépollution de toutes les 59 usines du Québec est intimement lié à un programme de productivité, c'est-à-dire à un programme de modernisation de l'entreprise. Le ministre des Terres et Forêts a justement parlé de la convocation d'une commission parlementaire à la fin d'août où il sera possible de rencontrer les représentants de l'industrie pour faire le point sur leurs dossiers. A la lumière de leurs dossiers, du dossier des services de l'environnement, du ministère des Terres et Forêts ainsi que du ministère de l'Industrie et du Commerce, il y aura possibilité de présenter une réglementation pour corriger la situation de la pollution.

Cependant, je termine en disant que le programme de dépollution est intimement lié au programme de modernisation des entreprises de pâtes et papiers.

Le Président: M. le député de Montmagny-L'Islet.

M. Giasson: M. le Président, j'aimerais savoir du ministre responsable de l'environnement quel est le nombre des nouveaux moulins au Québec — je parle de l'industrie des pâtes et papiers — qui répondent aux exigences et aux normes des services de l'environnement.

M. Léger: Je ne pourrais pas donner le nombre de nouveaux moulins. Je peux vous dire qu'actuellement il y a 17 moulins qui ont un système de clarification, il y a 8 autres moulins qui correspondent peut-être à une sorte de clarification interne, mais le reste, les 35 autres moulins, qui sont des anciens moulins, ne font aucunement d'effort pour corriger le degré de pollution. Quand je disais tantôt que la modernisation était essentielle, c'est que la récupération des liqueurs qui sont déversées comme matières polluantes dans les eaux du Québec pourrait corriger au moins de 30% à 35% du degré de pollution, et les réglementations que nous pourrions ajouter à cela pourraient corriger jusqu'à 75% du degré de pollution venant de toute l'industrie des pâtes et papiers.

Le Président: M. le député de D'Arcy McGee.

M. Goldbloom: Question additionnelle, M. le Président. Je pose une question additionnelle au ministre parce que je voudrais bien comprendre la réponse qu'il vient de donner. Il a indiqué qu'à la suite des séances de la commission parlementaire sur l'industrie des pâtes et papiers, il y aura lieu de définir et d'adopter des règlements qui permettront de corriger le problème de cette pollution. Veut-il dire que les règlements qui existent déjà, successivement adoptés, ne suffisent pas ou veut-il dire plutôt que de nouveaux règlements moins sévères seront adoptés à la suite de ces séances de la commission parlementaire?

M. Léger: M. le Président, l'ancien ministre des Affaires municipales et de l'environnement sait fort bien que ce ne sont ni les anciens règlements ni les nouveaux règlements uniquement qui peuvent régler le problème de la pollution provenant des usines de pâtes et papiers, mais c'est tout simplement une volonté de l'industrie des pâtes et papiers de se moderniser pour obtenir deux résultats essentiels, c'est-à-dire, d'abord, une meilleure productivité, un prix compétitif et, en même temps, une meilleure conscience sociale au niveau de la dépollution des eaux du Québec.

M. Goldbloom: M. le Président, j'aurais aimé avoir cette compréhension de la part du député de Lafontaine entre 1970 et 1976.

Le Président: M. le député d'Orford.

Grève à Rock Island

M. Vaillancourt (Orford): M. le Président, c'est une question principale que j'adresse au ministre du Travail. Il existe une grève, depuis quelques mois, à la Butterfield Division Litton Business Systems of Canada Ltd., à Rock Island. Cette industrie

emploie au-delà de 200 employés. Est-ce que le ministre du Travail pourrait me dire ce que les officiers de son ministère ont fait pour aider à régler cette grève qui existe depuis déjà quelques mois?

M. Johnson: En effet, M. le Président, il s'agit d'une grève qui implique 220 salariés et qui dure depuis le 13 mai, qui est dans son soixante-huitième jour. Le dernier rapport — j'en demanderai un dès cet après-midi aux gens du service de conciliation — est à l'effet qu'aucune rencontre n'était prévue dans l'immédiat il y a deux jours. Je demanderai à mes fonctionnaires de me faire rapport sur la question et je me ferai un plaisir de répondre à la question du député le plus rapidement possible.

M. Vaillancourt (Orford): Est-ce qu'il y a un médiateur actuellement qui négocie entre les deux parties?

M. Johnson: Pour le moment, il y a un conciliateur, M. Crevier.

M. Marchand: M. le Président...

Le Président: M. le député de Laurier.

Stade olympique et fêtes du Canada

M. Marchand: ...je voudrais adresser ma question au premier ministre, mais devant son attitude un peu soupe au lait aujourd'hui, je vais l'adresser au ministre délégué au Haut-Commissariat à la jeunesse, aux loisirs et aux sports. Le ministre a-t-il été informé du refus de M. Robert Nelson, de la Régie des installations olympiques, de louer le stade olympique au Conseil canadien des arts populaires qui projetait de tenir une manifestation culturelle au stade dans le cadre des fêtes du Canada? Quelles sont les raisons qui ont amené M. Nelson à refuser de louer le stade?

M. Charron: M. le Président, la question du député de Laurier me surprend, le sachant lui-même un fanatique partisan des Expos de Montréal. Il devrait savoir que, le 1er juillet, les Expos occupaient le stade pour un programme double contre les Mets de New York, qui commençait à 18 h 5. Ils ont gagné les deux matchs d'ailleurs, si je me rappelle bien. L'entente avec les Expos stipule que, pour les journées où l'équipe réserve le stade, nous leur octroyons l'occupation du stade à compter de midi le jour même du match et, en particulier lorsqu'il s'agit d'un programme double, toute la préparation au terrain est essentielle pour la tenue du match. C'est exactement parce que le stade était loué cette journée.

M. Marchand: Supplémentaire. Tout d'abord, je veux féliciter le ministre pour sa réponse. Cela fait deux jours qu'il me donne deux bonnes réponses. J'espère qu'il continuera, dans cette vague, à améliorer les installations olympiques.

Le Président: M. le député de Richmond.

Evolution du dossier sur le magnésium

M. Brochu: Merci, M. le Président. Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le 1er avril dernier, le député de Johnson dans cette Chambre posait une question au ministre de l'Industrie et du Commerce concernant l'éventuelle exploitation de l'industrie Magnésium québécois qui était, à ce moment, en pourparlers avec d'éventuels partenaires européens pour l'installation, ici dans la région de Trois-Rivières, d'un complexe évalué à \$80 millions. Le ministre avait alors pris avis de la question. Est-ce que le ministre est maintenant en mesure de faire le point sur ce dossier qui a sûrement connu certaines évolutions depuis ce moment?

M. Tremblay: M. le Président, il est vrai que le député de Johnson m'avait posé une question sur l'évolution du dossier magnésium. J'avais retardé, à cette époque, ma réponse parce qu'il y avait des études en cours, afin de vérifier les perspectives de marché du projet, le procédé de fabrication et la capitalisation qui devait être nécessaire pour rendre le projet acceptable aux partenaires. Entre-temps, malheureusement, le principal partenaire européen a modifié sa proposition à cause du contrôle des changes qui est imposé en Italie présentement. Ce changement de proposition risque de provoquer de nouveaux délais et les autres partenaires étudient la situation devant ce changement de proposition. Je tiendrai, M. le Président, le Parlement au courant dès qu'il y aura des développements concrets à annoncer.

Le Président: Le député de Notre-Dame-de-Grâce. Cela fait plusieurs fois que je sonne la cloche pour vous donner votre question.

Référendum sur l'avenir du Québec

M. Mackasey: ... Excusez-moi, M. le Président. Le premier ministre est parti. Voulez-vous sonner la cloche pour le premier ministre, "or for whom the bell tolls". M. le Président, dimanche matin, M. Paul Unterberg, un représentant du Parti québécois, a expliqué dans tout le Canada la manière par laquelle le référendum décidera de l'avenir du Canada et du Québec, selon le vote, et en vertu de l'importance de garder ou de maintenir les liens avec le reste du Canada. Le premier ministre pourrait-il expliquer à cette Assemblée ou au moins assurer cette Assemblée que la question qui sera posée lors du référendum sur la constitution sera claire, nette, complète, non équivoque? Posera-t-on une question du genre de celle-ci: Etes-vous en faveur de la séparation ou non?

M. Lévesque (Taillon): Je n'ai pas compris la fin.

M. Mackasey: Quelle question posera-t-on lors du référendum? Vous comprendriez mieux si votre copain près de vous allait s'amuser ailleurs avec ses jouets. Est-il possible de poser une ques-

tion claire et nette à la population du Québec, lors du référendum, pour savoir si elle est en faveur de la séparation ou non?

M. Lévesque (Taillon): Je ferai remarquer au député de Notre-Dame-de-Grâce qu'un de ses collègues, à deux fauteuils de lui, parlait, tout à l'heure, avec beaucoup d'insistance de l'association. Donc, il n'est pas question de rupture ou de brisure dans la politique du parti. Mais, quelles que soient les attitudes qu'on peut avoir de part et d'autre, je peux donner l'assurance au député que le moment venu, la ou les questions — parce qu'il n'est pas exclu qu'il puisse y avoir des questions; on ne veut pas se figer pour l'instant, cela viendra devant l'Assemblée nationale — seront claires, nettes, sans équivoque. Pour ce qui est d'être complètes, cela ne peut pas aller nécessairement dans toutes les nuances de toutes les particules — pour parler comme a déjà parlé M. Trudeau — mais, claires, nettes et sans équivoque, oui.

M. Lalonde: J'ai une question de privilège à soulever, étant donné que la réponse du premier ministre se référerait nécessairement à celui qui vous parle. Quand il a dit que je me réfèrais à l'association, je n'aimerais quand même pas que le premier ministre sorte du contexte le mot "association" qui était contenu dans ma question. Je n'ai, en aucune façon, exprimé mon opinion en faveur de l'option constitutionnelle du Parti québécois, loin de là.

Le Président: M. le chef de l'Union Nationale.

M. Biron: Une question additionnelle au premier ministre à la question du député de Notre-Dame-de-Grâce. Le premier ministre a parlé de la ou des questions. Peut-on avoir un échéancier? Quand le gouvernement définira-t-il chacune des différentes options avec les détails ou le choix des options qui seront éventuellement offertes aux Québécois? Travaille-t-on là-dessus à l'heure actuelle?

M. Lévesque (Taillon): On travaille particulièrement fort sur l'option que nous défendons depuis des années. Il est évident qu'il y aura d'autres gens qui auront d'autres options, mais on leur laisse le soin de les faire valoir. Après tout, chacun son boulot.

M. Biron: Je voulais parler de la clarification — on comprend le terme "souveraineté-association" — des détails. Comment le mécanisme fonctionnera-t-il? Le gouvernement travaille-t-il à l'heure actuelle là-dessus? Avez-vous une date aussi ou un calendrier par lequel on pourrait connaître les détails de ces...?

M. Lévesque (Taillon): Non, mais par rapport aux groupes nombreux qui arrivent à peu près à toutes les pluies au niveau fédéral et dans certains milieux fédéralistes et qui sont en train de se chercher dans le paysage, il faudra, à un certain

moment, un comité pour coordonner les comités. Je pense qu'on va arriver à temps et probablement avant qu'ils aboutissent à des résultats.

Le Président: M. le chef de l'Opposition officielle.

M. Levesque (Bonaventure): Une question additionnelle, simplement pour clarifier quelque chose. Je sais que le premier ministre vient d'indiquer qu'il travaillait très fort sur la question constitutionnelle et sur la ou les questions à poser lors du référendum.

Le premier ministre a-t-il bien l'intention et voudrait-il l'exprimer à ce moment-ci que dans toute cette préparation et dans l'étude de ces données...?

Peut-il assurer cette Chambre qu'il informera, en toute transparence, la population du Québec, non seulement sur les aspects positifs, mais également sur les aspects négatifs et les conséquences négatives de son option?

M. Lévesque (Taillon): Si, à force de fouiller, on peut en trouver, sûrement!

M. Levesque (Bonaventure): M. le Président, le premier ministre aurait-il objection à admettre immédiatement qu'il a mis fin, comme depuis quelques jours on s'en aperçoit de plus en plus, à cette transparence dont il a tellement parlé? Deuxièmement, serait-il surpris que, quant à nous, nous nous occuperons de souligner les effets négatifs qui sont tellement nombreux et tellement clairs, de plus en plus clairs, de l'option du parti séparatiste?

Le Président: M. le député de Nicolet-Yamaska.

M. Fontaine: M. le Président, ma question s'adresse à...

M. Lévesque (Taillon): M. le Président, on compte sur nos amis d'en face et on est sûr que notre confiance ne sera pas vaine. Vous allez faire tout votre travail. C'est déjà commencé d'ailleurs.

Le Président: M. le député de Nicolet-Yamaska.

Conflit à l'Institut Pinel

M. Fontaine: Une question au ministre des Affaires sociales, M. le Président, concernant le conflit à l'Institut Pinel. Est-il exact que le ministre pourrait très bien octroyer des crédits supplémentaires au budget de l'institution?

M. Lazure: M. le Président, je remercie M. le député de poser la question, cela me permet de faire certaines mises au point.

Je vois, par exemple, dans le journal La Presse d'aujourd'hui un éditorial de M. Jean-Guy Dubuc, Situation étrange à Pinel. On commence

en disant: "Le ministre des Affaires sociales a déclaré, en fin de semaine dernière, qu'il tenterait de trouver le million de dollars qui, selon lui, mettrait fin au conflit qui dure depuis deux semaines à l'Institut Pinel". Etc.

Je tiens à affirmer que je n'ai jamais déclaré une telle chose. Effectivement, il y a eu une rencontre, vendredi soir dernier, entre les autorités du ministère et les autorités de l'Institut Pinel, pour deux ou trois motifs précis.

Premièrement, pour tirer au clair, avec les autorités de l'Institut Pinel, la nature de l'offre que Pinel avait faite aux syndiqués, puisque les syndiqués et les journalistes rapportaient des offres qui variaient de 12 à 29 postes, alors que la demande des syndiqués était de 44 postes. Donc, premier objectif, tirer au clair cette offre de l'institut.

Deuxièmement, étudier avec Pinel son budget actuel et voir si c'était possible, dans le budget actuel de Pinel, de trouver les sommes voulues pour justifier l'offre que Pinel faisait.

Troisièmement, pour que le ministère — comme cela est sa responsabilité — et Pinel se consultent très étroitement dans ce qui n'est pas véritablement une négociation, puisqu'il s'agit d'une grève illégale, qu'on doit déplorer, mais c'est quand même l'existence d'un problème réel. Il ne s'agit pas d'une véritable négociation mais d'un problème réel que les autorités de Pinel et les autorités du ministère sont en train de régler.

Le Président: M. le député de Montmagny-L'Islet.

Soumissions sur trois projets de drainage

M. Giasson: Il y a quelque temps, la société ou l'association coopérative d'amélioration des terres de Trois-Saumons, répondant à un appel d'offres du ministère de l'Agriculture, du service de l'hydraulique agricole, avait été le plus bas soumissionnaire sur trois projets de drainage. Or, cette société a appris que, même étant le plus bas soumissionnaire, avec une soumission conforme aux plans et devis soumis, les projets ont été attribués à d'autres soumissionnaires, soit deuxième ou troisième.

J'avais avisé personnellement le ministre de la situation et il m'avait indiqué qu'il ferait des recherches sur ce qu'il y avait derrière cet état de choses. Pourrait-il me dire, aujourd'hui, les raisons pour lesquelles la société coopérative, même si elle était la plus basse soumissionnaire, n'a pu obtenir les contrats et que les contrats ont été signés avec d'autres entrepreneurs?

Le Président: M. le ministre de l'Agriculture.

M. Garon: M. le Président, dès que vous m'en aviez parlé, j'ai demandé des renseignements au service de l'hydraulique agricole. Mais, comme j'ai été parti la semaine dernière et que je suis arrivé tard dimanche soir, que j'ai passé l'avant-midi au Conseil du trésor, je n'ai pas vérifié les réponses qu'on a sans doute préparées sur cette question.

Je vais m'en enquérir immédiatement pour pouvoir vous donner des réponses demain ou après demain.

En tout cas, vous pouvez être certain que par ailleurs, s'il y a des gens qui ont agi illégalement pour que ce ne soit pas le plus bas soumissionnaire qui ait le contrat, surtout encore quand ce sont des coopératives qui n'ont aucune protection du ministre de l'Agriculture...

Le Président: M. le député de Beauce-Sud.

Contribution des coopératives aux SODEQ

M. Roy: Une question principale, M. le Président. Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Dans l'édition de la Gazette officielle du 1er juin dernier on rendait publics les règlements concernant les sociétés de développement de l'entreprise québécoise les SODEQ. Le ministre avait annoncé également qu'il y aurait une dizaine de SODEQ de mises sur pied cette année au Québec. J'aimerais demander au ministre, étant donné l'intérêt qu'y portent certaines caisses d'épargne et de crédit, notamment les caisses d'entraide économique et certaines caisses d'établissement, s'il peut nous dire s'il a eu des pourparlers avec son collègue le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, de façon que la loi puisse être amendée pour permettre à ces institutions coopératives de souscrire dans les SODEQ?

M. Tremblay: M. le Président, je ne sais vraiment comment répondre à cette question puisqu'elle s'adresse vraiment à un de mes collègues. Il est vrai que les règlements des SODEQ ont été publiés au mois de juin. J'ai demandé aux fonctionnaires dès ce matin d'ailleurs, par coïncidence, un rapport des demandes d'inscription selon ce programme. J'ai déjà mentionné la question que vous soulevez, à savoir l'admissibilité des caisses d'épargne et de crédit, à mon collègue ministre des Consommateurs, Coopératives, et Institutions financières, par contre, changer un projet de loi implique des démarches et s'il y a une déclaration à faire sur un tel changement de loi, je pense que je laisserai mon collègue impliqué par ces changements de loi en faire l'annonce.

M. Roy: M. le Président, une question additionnelle. J'aimerais interroger le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières. Est-ce qu'effectivement, concernant cette demande de la part de la Fédération des caisses d'entraide économique et les demandes répétées par la Fédération des caisses d'établissement qui datent de sept années, d'au moins sept ans, pour amender la Loi des caisses d'épargne et de crédit, de façon à permettre à cette catégorie de caisses d'épargne de souscrire du capital-actions dans certaines entreprises, ce qui permettrait automatiquement de souscrire dans les SODEQ, le ministre a pris une décision, à savoir qu'un projet de loi, un projet d'amendement à

la Loi des caisses d'épargne et de crédit pourrait être soumis sous peu à l'Assemblée nationale, de façon à ouvrir les portes à ces institutions financières régionales?

Mme Payette: M. le Président, en effet, ce travail de recherche est terminé au service des coopératives et un projet de loi sera déposé sous peu à l'Assemblée nationale, un projet d'amendement.

M. Roy: Quand on dit un projet de loi sous peu, est-ce que le ministre peut nous dire si ce sera avant l'ajournement de nos travaux d'été ou si nous devons attendre à l'automne?

Mme Payette: M. le Président, s'il y a un ajournement, peut-être sera-ce avant ou après, reste à savoir comment ces travaux vont évoluer.

M. Charbonneau: Une question principale.

Une Voix: Efficacité.

Le Président: M. le député de Verchères je vous reconnaitrai demain.

Affaires du jour.

Motion de M. Jean-Noël Lavoie portant sur la conduite des députés de Maisonneuve et Bourget quant aux projets de loi nos 1 et 101 (suite)

Décision de M. le Vice-Président

Le Vice-Président: Mesdames, messieurs, je vais rendre une décision sur la recevabilité de la motion de M. le député de Laval, leader de l'Opposition officielle, soumise en vertu de l'article 68 de notre règlement, à savoir, et je relis cette motion: "Que cette Assemblée réproouve la conduite anti-parlementaire et antidémocratique du leader parlementaire du gouvernement, le député de Maisonneuve, et du ministre d'Etat au développement culturel, le député de Bourget, pour leur participation au scénario qui a provoqué irrégulièrement la fin des auditions sur le projet de loi no 1 et entouré le dépôt du projet de loi no 101."

Cette motion avait été dûment précédée de l'avis requis par l'article 57 de notre règlement. La première question de règlement fut soulevée à rencontre de cet avis, de l'avis, pardon, de cette motion. On demandait de mettre de côté ou de modifier ou de changer l'ordre, conformément à l'article 59 du règlement, ce que je n'ai pas jugé bon d'accepter.

Le lendemain, le vendredi 15 juillet dernier, cette motion privilégiée devenait le premier article des affaires du jour.

Si, *prima facie*, cette motion avait pu être jugée recevable, j'en aurais décidé ainsi immédiatement, dès vendredi. J'ai laissé la Chambre s'exprimer. Nous l'avons fait pendant près d'une heure trente. Seuls une des oppositions et le parti ministériel se sont prononcés sur la recevabilité de cette motion. J'ai écouté attentivement chacune

des plaidoiries. J'ai même indiqué, vendredi dernier, que chacun avait bien plaidé et, conformément non pas à une demande, mais à une suggestion du député de Laval, j'ai obtenu le plus rapidement possible la transcription de ce débat et je l'ai lu, relu et re-relu à plusieurs reprises durant cette fin de semaine et cette journée d'hier.

J'aurais pu, après cette étape, c'est-à-dire ce fait démocratique d'entendre les membres de cette assemblée se prononcer, passer à une seconde étape en vertu de l'article 89, paragraphe 3, c'est-à-dire que j'aurais pu laisser à la Chambre le soin de décider de la recevabilité de cette motion. C'eût été, de ma part, ne pas accepter ma responsabilité et, possiblement, surtout dans ce cas — possiblement, c'est une hypothèse — abuser du parlementarisme et de la démocratie.

Et là, j'ai fait appel et référence à ces six intervenants qui, trois d'un côté, trois de l'autre, ont voulu assister la présidence. Ce n'était pas en vertu de l'article 24 qu'on pouvait présenter une motion de ce genre qui réprovoque la conduite antiparlementaire et antidémocratique de deux membres de cette Assemblée. L'article 24 censure l'action du gouvernement comme tel, d'un ou de plusieurs membres de l'Exécutif dans l'exercice de leurs fonctions administratives.

Ici, je veux souligner justement cette distinction entre le fait, qui avait été mentionné dès le tout début, que nous sommes tous, d'abord, des députés, mais que certains sont nantis de pouvoirs exécutifs, ce qui fait qu'à cette assemblée, ils répondent, en tant qu'Exécutif, aux autres membres de l'assemblée, mais qu'ils demeurent quand même des députés membres de cette assemblée et représentants de la population chacun dans son comté.

Ainsi, c'est en vertu de cet article, et je l'ai rappelé à la suite d'une phrase prononcée vendredi dernier et qui paraît au journal des Débats. C'est en vertu de cet article 24 qu'avaient été présentées la motion de censure contre l'ex-ministre des Affaires municipales, le 29 avril 1976, au sujet de l'achat du village olympique, et celle, plus récente, blâmant le ministre de la Justice d'avoir mis fin à des poursuites pendantes devant les tribunaux, le 31 mars 1977.

L'article 24 du règlement traite des six motions de censure que peuvent proposer des députés de l'Opposition, motions portant sur un seul sujet déterminé, d'intérêt public, de la compétence de l'Assemblée.

Il ressort qu'on peut procéder en vertu de cet article 24 dans certaines circonstances, et j'en mentionne quelques-unes.

Tout d'abord, l'article 24 se réfère aux traditionnelles motions de censure qu'entraîne un vote statuant que l'Assemblée n'a plus confiance au gouvernement. Ensuite, ces motions de censure constituent une critique d'un aspect ou l'autre de la conduite des affaires gouvernementales et seuls les ministres sont membres du gouvernement. Elles visent le gouvernement comme tel ou un de ses ministres, dans la conduite des affaires publiques qui sont sous leur responsabilité en tant que membres du pouvoir exécutif et non comme

membres d'un Parlement, et cela en vertu de l'article 24, et l'on pourra se référer à une expérience passée. On pourrait présenter une motion de censure contre un ministre qui n'est pas encore député, alors qu'on ne pourrait pas mettre sa conduite en cause, en vertu de l'article 68.

Autre possibilité. L'article 24 ne peut donc pas, et je le souligne, pour condamner la conduite de quelqu'un qui aurait trait au déroulement du processus législatif à l'intérieur de cette Chambre. L'auteur May, dix-neuvième édition, page 183, parle ainsi des motions qui sont l'équivalent, de l'analogie de celle prévue à notre article 24. "From time to time, the Opposition put down a motion on a paper expressing lack of confidence in the Government, a vote of censure, as it is called." Il ajoute même, et je traduis libéralement, que le nombre de ces motions peut varier, évidemment, selon le règlement d'un Parlement ou d'un autre et se font dans la conduite des affaires courantes d'un gouvernement.

On aura remarqué que l'auteur insiste toujours sur l'aspect de la conduite du gouvernement et des affaires gouvernementales. Cela fait évidemment opposition à une conduite qui concerne les affaires parlementaires ou à la conduite d'un député comme parlementaire.

Il reste donc, ce en quoi M. le député de Laval a raison, l'article 68, en vertu duquel on pouvait mettre en question la conduite de deux membres de cette Assemblée, procédure, comme on le sait, utilisée par le leader parlementaire de l'Opposition pour présenter sa motion réprovoquant la conduite antiparlementaire et antidémocratique du leader parlementaire du gouvernement, le député de Maisonneuve, et du ministre d'Etat au développement culturel, le député de Bourget.

La première question que j'ai à me poser est celle-ci: Est-ce que la conduite antiparlementaire et antidémocratique, et je répète ces mots, parce que je veux tenter justement d'éviter ce danger que nous voyions tous, vendredi dernier, de toucher au fond en voulant parler de la forme et même uniquement du libellé, est-ce que la conduite antiparlementaire et antidémocratique invoquée dans le libellé de la motion est de la nature de celles qui peuvent être mises en question en vertu de l'article 68?

Est-ce qu'il apparaît à la face même, *prima facie*, comme je l'ai déjà mentionné plus tôt, de la motion que la conduite réprovoquée, soit la participation au scénario qui a provoqué (c'est au journal des Débats, il faut faire une parenthèse, on ouvre une parenthèse — (je passe pour le moment le mot "irrégulièrement") et je ferme la parenthèse) la fin des auditions, si fin il y a, en commission parlementaire, sur le projet de loi, et entouré le dépôt du projet de loi no 101, est-ce donc que la conduite réprovoquée soit un acte répréhensible au sens de l'article 68?

Tout le problème réside dans l'interprétation qu'on peut donner au mot "conduite" et ici M. le député de Saint-Louis a eu, sur ce point, un exposé très juste. Je ne dis pas qu'il m'a décidé, mais il a souligné un point important: une conduite dans le sens de la vie parlementaire. Tout

ce que les auteurs mentionnent à ce sujet, c'est qu'il faut une motion de fond pour mettre en cause la conduite d'un parlementaire. Ils mentionnent, cependant, certains actes spécifiques qui peuvent être répréhensibles et mettre en cause les privilèges d'une Assemblée.

On ne retrouve pas, chez ces auteurs, dans leur énumération, des cas similaires à ceux décrits par la présente motion. Qu'est-ce que, pour parler le langage de Shakespeare, "a charge of a personal character"? On retrouve, dans May, troisième édition, page 271, la mention suivante: "No charge of a personal character can be raised save upon a direct and substantive motion to that effect."

Or, qu'est-ce donc qu'une charge, si on peut parler anglais, sur le caractère personnel ou sur la conduite parlementaire? Ce serait — ce qui est obiter dans ce que je dis et ce qui est fondement de la décision — un acte répréhensible au sens moral du terme et qui aurait comme conséquence de rendre la personne qui l'aurait commis inapte à remplir ses fonctions; on ne pourrait plus lui accorder notre confiance. Ou encore un parlementaire exerçant une fonction qui outrepasserait les limites de ses attributions, ce qu'en France on appelle l'abus de droit. Ou encore un parlementaire qui, de façon constante, non pas un incident, un soir de fatigue ou un vendredi matin, aurait une conduite irrévérencieuse envers ses collègues ou même la présidence.

Ces précédents, je les ai tous cités vendredi dernier. Les précédents allégués dans les plaidoiries que j'ai entendues — et c'était mon devoir d'entendre ces plaidoiries en Chambre ou ailleurs, mais de ne point être pressé, dans le sens français du terme, de rendre une décision dans un sens ou dans l'autre — ici, en cette Assemblée nationale, étaient tous dirigés contre la présidence ou les vice-présidents en 110 ans de Confédération — j'en ai quand même connu une bonne partie — mais jamais contre des ministres en vertu de l'article 68.

Dans le contexte politique, il est reconnu que seule la présidence doit être impartiale et neutre, qualité fondamentale — je m'excuse, mesdames et messieurs — que nous n'exigeons pas de vous. Sa propre conduite étant mise en cause, le président doit — et le député de Laval pendant six ans l'a fait d'une façon remarquable — à moins que ce ne soit complètement, si on reprend ses termes, farfelu, frivole, vexatoire, d'être large sur la recevabilité d'une telle motion.

La conduite dont il est question dans la motion qui nous est soumise a trait à la participation à un scénario antiparlementaire et antidémocratique.

Qu'est-ce qu'un scénario? Là, je ne veux pas toucher au fond, mais je lis la motion par extraits. Si c'est une stratégie, le leader parlementaire du gouvernement a le choix des moyens que lui fournit le règlement et c'est là son rôle, M. le député de Laval me l'a rappelé dans sa plaidoirie. Il pouvait utiliser, c'est son droit et on en a parlé à l'occasion d'une demande de directive vendredi dernier, les articles 86, 89, 156 et même à la limite,

avec l'aide du lieutenant-gouverneur, faire tout mourir en prorogeant les Chambres.

Si ce n'est pas de la stratégie, ce qui est du rôle des partis politiques, est-ce un complot? Terme qu'a employé M. le député de Laval dans presque la dernière phrase de son exposé. Est-ce qu'il aurait fallu alors utiliser ce terme dans la motion pour qu'il donne ouverture à une accusation aussi grave et aussi exceptionnelle que prévoit l'article 68? En vertu de l'article 99, de plus, "il est interdit à un député qui a la parole de se référer aux opérations et aux délibérations d'une commission avant qu'elles soient rapportées à l'Assemblée nationale".

Or, j'ai dit, la semaine dernière, à au moins deux reprises si ce n'est trois, que je n'avais pas de rapport de cette Assemblée et que je ne savais pas du tout ce qui s'était passé. Ceci va sans doute pour une motion autant que pour le débat lui-même. C'est là un autre danger de ce libellé. De toute façon, si la motion était acceptée, on ne pourrait, au cours du débat, se référer aux travaux de la commission parlementaire de l'éducation, des affaires culturelles et des communications. Ce qui empêcherait des opinants de discuter d'un aspect important de la motion, rendant celle-ci pratiquement inutile et sans effet.

Si donc on doit en arriver à la conclusion que cette partie de la motion qui réfère aux travaux d'une commission parlementaire qui n'a pas fait rapport est irrégulière, j'aurais pu, je l'ai dit, invoquer l'article 65.2. Je ne l'ai pas fait, j'aurais remplacé l'Assemblée et j'aurais fait plus, en vertu de l'article 65.2. Le président peut corriger une motion, je me suis permis de le faire, soit de le laisser faire à plusieurs reprises, parce que c'étaient des motions usuelles. Si M. le leader parlementaire du gouvernement propose qu'on se réunisse un dimanche parce qu'il s'est trompé de date, il est évident que je vais invoquer l'article 65.2. Si M. le leader parlementaire du gouvernement n'indique pas les heures d'une commission parlementaire, il est sûr que je vais indiquer l'article 65.2. Mais sur une motion de fond, privilégiée, aussi importante, je ne vois pas la présidence se permettre, sans le consentement, ni du parrain, ni même de l'Assemblée — et là nous retournons à l'article 89.3 que j'ai refusé d'invoquer — de faire une telle modification.

Si donc on doit en arriver à la conclusion que cette partie de la motion qui réfère aux travaux d'une commission parlementaire qui n'a pas fait rapport est irrégulière, on doit également en arriver à une autre conclusion que suggèrent les précédents. En particulier, l'article 157 de l'ancien règlement qui se lit comme suit: "Toute irrégularité dans une des parties d'une motion vicie la motion dans son entier".

Je m'excuse d'être si long, j'achève, mais le problème est important. J'ai mentionné tantôt, qu'en 110 ans, tant à Ottawa qu'à Toronto, ou au Québec — cela a été vérifié — une telle motion, dirigée contre des ministres par leur titre et non pas par leur fonction de député, n'a pas été présentée.

Même l'article 68, si on le lit attentivement — je ne l'ai pas lu au début — indique: le

lieutenant-gouverneur, le président, les vice-présidents ou un membre de cette Assemblée. Il n'est question nulle part des leaders parlementaires. D'accord, cela existait à peine il y a un certain nombre d'années. Il n'est pas question de ministres. Pourquoi?

Enfin, en vertu de l'article 68, on peut mettre en question la conduite de certains personnages dans leur qualité officielle — c'est ce que je viens de dire. Je les ai mentionnés. Les autres doivent l'être — je le soumets humblement en obiter — comme membres de l'Assemblée. Est-ce à dire qu'on ne peut pas mettre en cause la conduite d'un membre de l'Assemblée comme ministre? Non. Je n'ai point dit cela. Comme leader parlementaire? C'est une très bonne question. C'est un autre aspect de la question qu'il sera intéressant d'étudier plus à fond.

J'avais promis de rendre cette décision aujourd'hui. Le parrain de la motion sait, par son expérience, que, même si on a quelques jours devant soi, en certaines situations, non pas que l'on voudrait toujours remettre, comme dans certains contes de Riquet à la houppe, les choses à demain, mais l'on voudrait réfléchir et l'on pourrait toujours modifier son raisonnement et peut-être même sa décision.

Je ne crois pas que cela soit par hasard, cependant — d'autant plus que l'on sait d'où vient ce code pour les membres de l'Assemblée nationale — que les mots "ministre" et "leader parlementaire" ne soient pas dans le texte même de l'article 68.

Comme membre du gouvernement, ces gens doivent être jugés en vertu de l'article 24; comme membres de l'Assemblée, en vertu de l'article 68. Il y a un autre cas que je vais invoquer qui déborde un peu le cadre de nos règlements, de nos usages et de notre jurisprudence.

Lorsqu'un juge reçoit devant lui une demande d'injonction ou de toute autre procédure que j'appellerai préliminaire où il doit rendre un jugement rapidement, *prima facie* sur une demande, sans qu'un jugement ne soit rendu sur le fait — et c'est ce que je tente de faire aujourd'hui — que se demande-t-il? Y a-t-il, dans la demande qui m'est proposée, apparence de droit? C'est une autre question que je me pose.

Une motion contre des ministres est donc un fait rare et, après vérification, comme je l'ai indiqué, à ma connaissance — je m'explique — je n'en connais point qui ait été proposée en vertu, soit de l'article 68, soit d'une disposition semblable ou analogue.

Après avoir entendu les opinions de six membres de cette Assemblée, après avoir étudié la doctrine, la jurisprudence, après avoir délibéré, après avoir écouté, après avoir même lu les journaux, je rends maintenant ma décision.

En conséquence, le président, le représentant de la présidence, gardien des droits et privilèges de l'Assemblée et de ses membres, déclare qu'à cause du libellé de la motion et des arguments que j'ai invoqués, et non à cause du fond, la motion du député de Laval est irrecevable malgré le

préjugé favorable de la présidence en faveur de l'Opposition.

M. le leader parlementaire du gouvernement.

M. Burns: M. le Président, nous arrivons donc, je pense, aux affaires du jour; auquel cas, à moins qu'il n'y ait des questions en vertu de l'article 34, j'appellerais l'article 19).

Le Vice-Président: Article 19. Le ministre d'Etat au développement culturel fait motion de deuxième lecture du projet de loi 101, Charte de la langue française.

M. le ministre d'Etat au développement culturel.

A l'ordre, s'il vous plaît! Je regrette, le président, toujours responsable de l'application des règlements et privilèges de cette Assemblée, demanderait à tous nos hôtes de ne pas intervenir dans le débat par des marques de sympathie ou d'antipathie de quelque sorte que ce soit.

Motion pour faire siéger la commission parlementaire de la fonction publique relativement aux projets de loi no 28, 29 et 30

M. Burns: M. le Président, je m'excuse auprès du ministre d'Etat au développement culturel, mais la gravité du moment que nous venons de vivre, par votre décision, a peut-être provoqué un oubli de ma part. J'aurais dû, normalement, avant d'appeler le projet de loi no 101, faire motion pour que — si j'ai la permission du ministre d'Etat et des membres de l'Assemblée, parce que c'était l'entente que nous avons hier — la commission de la fonction publique se réunisse immédiatement à la salle 81-A, relativement aux projets de loi no 28, 29 et 30.

Le Vice-Président: Si vous permettez, M. le leader du gouvernement, il faudrait tout de même que je demande auparavant si j'ai le consentement de cette Assemblée pour qu'on reçoive cette motion à ce moment. Le consentement est-il accordé. Cette motion est-elle adoptée?

M. Lamontagne: Vote enregistré, s'il vous plaît.

Le Vice-Président: Que l'on appelle les députés.

Vote sur la motion

Le Vice-Président: A l'ordre, s'il vous plaît! Sur la motion de M. le leader parlementaire du gouvernement à l'effet de déférer à la commission parlementaire des affaires sociales...

Une Voix: De la fonction publique.

Le Vice-Président: ...de la fonction publique — justement, je n'ai pas le texte par écrit; je n'osais presque pas le demander — certains projets de loi pour étude article par article. Que celles et ceux qui sont en faveur de cette motion veuillent bien se lever, s'il vous plaît!

Le Secrétaire adjoint: M. Burns, Mme Crier, MM. Bédard, Laurin, Morin (Sauvé), Morin (Louis-Hébert), Marois, Léonard, Couture, Tremblay, Johnson, O'Neill, Mme Ouellette, M. de Belval, Joron, Mme Payette, MM. Lessard, Proulx, Charron, Duhaime, Lazure, Léger, Tardif, Garon, Chevette, Michaud, Paquette, Marcoux, Alfred, Vaugeois, Martel, Fallu, Rancourt, Mme Leblanc, MM. Grégoire, Bertrand, Laplante, Bisailon, de Bellefeuille, Guay, Gendron, Mercier, Laberge, Marquis, Lacoste, Ouellet, Perron, Clair, Gosselin, Lefebvre, Lavigne, Charbonneau, Beauséjour, Desbiens, Baril, Bordeleau, Boucher, Gravel, Lévesque (Kamouraska-Témiscouata), Gagnon, Jolivet, Lavoie, Mackasey, Vaillancourt (Orford), Lalonde, Forget, Garneau, Goldbloom, Saindon, Saint-Germain, Raynauld, Lamontagne, Giasson, Blank, Caron, Picotte, Ciaccia, Gratton, Springate, Biron, Grenier, Russell, Goulet, Fontaine, Brochu, Shaw, Le Moignan, Dubois, Cordeau, Samson, Roy.

Le Vice-Président: Que ceux et celles qui désirent s'abstenir veuillent bien se lever s'il vous plaît!

Le Secrétaire: Pour: 91 — Contre: 0 — Absentions: 0

Le Vice-Président: La motion est adoptée.
M. le leader parlementaire du gouvernement.

M. Burns: M. le Président, cette commission peut siéger immédiatement à la salle 81-A. Je m'excuse auprès du ministre d'Etat au développement culturel que j'ai interrompu; maintenant, je pense que nous rappelons l'article 19).

Le Vice-Président: M. le ministre d'Etat au développement culturel.

Projet de loi no 101

Charte de la langue française

Deuxième lecture

M. Camille Laurin

M. Laurin: M. le Président, le lieutenant-gouverneur a pris connaissance de ce projet de loi et en recommande l'adoption.

M. le Président, la construction du Québec français, dont cette loi annonce la naissance officielle au monde, a été une oeuvre de patience, de courage, de fierté qui témoigne de la force de l'esprit humain et des qualités de l'homme québécois.

C'est en ce sens qu'elle a suscité l'étonnement et l'admiration de tous les spécialistes en sciences humaines qui en ont fait l'objet de leur étude. Ils comprennent difficilement comment ce peuple qui forme une enclave minuscule dans le grand tout anglophone nord-américain a pu survivre, se maintenir et encore plus se développer et s'épanouir envers et contre toutes les lois politiques, économiques, démographiques et sociologiques. Ils ont parlé d'anachronisme, d'accident

de l'histoire, de hasard, de chance et même de miracle, parce que ce peuple était voué, logiquement, à l'adispation, qu'il l'a frôlée à plusieurs reprises, et qu'en un sens il y aurait trouvé autant de profit que ces millions d'immigrants qui ont troqué leur identité pour une nouvelle appartenance qui a comblé leur rêve de richesse et de puissance.

Mais le peuple québécois a refusé ce choix et il a utilisé ses dynamismes internes autant que les éléments de la conjoncture historique pour imposer sa volonté de rester lui-même à ses maîtres ou adversaires successifs. Déjà, avant 1760, il renâclait contre la tutelle de Paris et réclamait une plus grande marge d'économie. Amputé de ses élites en 1763, il réussit quand même à obtenir de Londres, en 1774, en retour de l'appui dont il l'assurait dans sa lutte contre ses colonies américaines en instance de révolte, la consécration définitive du caractère français du Québec et le droit d'y vivre selon ses lois et coutumes.

Il est vrai que, dès ce moment, il abandonne au conquérant britannique une hégémonie économique et commerciale qui ne fera que s'amplifier. Mais il se replie pour un temps dans des secteurs et un espace qu'il peut développer dans la ligne de son génie propre.

En 1791, il accède à un pouvoir politique limité et envoie ses premiers représentants à l'Assemblée législative. Dès 1832, il réclame la totale responsabilité du Parlement face à l'autocratie du gouverneur qui représente et défend les intérêts de la minorité anglophone. Demande prématurée qu'il n'a pas la force de soutenir et qui est écrasée par les armes. C'est à ce moment que Durham décrit la situation en ces termes: "Two nations warring in a single state" et qu'il préconise l'union du Bas-Canada et du Upper-Canada, convaincu que le second ne peut qu'assimiler le premier. Et pourtant le calcul est déjoué.

En s'appuyant sur la volonté populaire, les hommes d'Etat francophones jouent d'habileté et réussissent à conserver au Bas-Canada son identité et son administration. L'Eglise catholique crée, à la même époque, un réseau d'institutions scolaires et sociales exclusivement francophones dont elle s'assure la maîtrise.

En 1864, il est devenu évident que l'Acte d'Union n'a pas atteint son but. Mais les anglophones canadiens sont devenus entre-temps majoritaires. Ils rêvent de développer le pays d'un océan à l'autre, à leur profit exclusif, au nom d'un capitalisme industriel qui en est à la ferveur de ses débuts. Le Bas-Canada, auquel ils sont constitutionnellement et politiquement liés, constitue désormais un boulet, une entrave dont il faut se débarrasser. Pour avoir les mains libres, on consent aux quelques sacrifices qui s'imposent. Le Québec devient une province qui gardera la maîtrise de son administration locale et son identité française.

On n'impose cependant qu'au seul Québec l'obligation du bilinguisme législatif et judiciaire ainsi que celle du maintien d'un système scolaire pour les protestants. Le nouveau gouvernement central s'attribue, pour sa part, les seuls pouvoirs qui comptent pour le développement économique

et industriel ainsi que le pouvoir de dépenser et les pouvoirs résiduels.

Le nouveau régime produit rapidement ses effets. Grâce à un afflux considérable d'immigrants qui grossissent la majorité anglophone, de nouvelles provinces se créent, que relie de l'Atlantique au Pacifique deux grandes lignes ferroviaires. On écrase partout les minorités francophones. L'Ontario contrôle le nouveau gouvernement central à son profit. Durant ce temps, le Québec a terminé son peuplement des zones agricoles. Il déverse son trop-plein dans les provinces voisines et dans les Etats américains limitrophes.

Il s'urbanise pour la même raison et, parce qu'il ne contrôle rien ou presque sur le plan de l'économie, il ne peut que fournir, aux nouveaux établissements industriels et commerciaux, la main-d'oeuvre non qualifiée et bon marché dont ils ont besoin. La pauvreté relative des francophones ne fait que s'accroître. Ils courent maintenant un risque nouveau, celui de s'aliéner et de s'assimiler dans un milieu de travail où l'anglais est omniprésent, dominant et prestigieux.

Les deux guerres mondiales ne font que favoriser l'essor industriel canadien et l'hégémonie économique anglophone. A la faveur de la dernière, Ottawa s'approprie l'impôt sur le revenu des provinces, s'arroge le droit d'élaborer les grandes politiques sociales, puis scientifiques, puis culturelles que la constitution avait pourtant réservées aux provinces.

Cette évolution dynamique et rapide a signifié richesse et prospérité pour tous les Canadiens. Le Québec, à l'instar de toutes les autres provinces, aurait, selon les anglophones, dû le comprendre, s'en féliciter et peut-être même commencer à se fondre dans le creuset de ce merveilleux Canada en devenant.

Il s'est trouvé, effectivement, quelques francophones pour entonner ce péan et renoncer plus ou moins à leur identité. Mais, pour la majorité, les réticences, réserves, objections sont toujours demeurées plus importantes que le consentement. La fidélité et la résistance se sont maintenues.

Pour contrer l'influence anglicisante du milieu du travail, du commerce, des affaires, des media de communication et de l'affichage, la classe ouvrière a recréé à la ville ses paroisses et ses quartiers, maintenu pour l'essentiel ses habitudes, coutumes, genres de vie, liens familiaux et institutionnels ainsi que ses modes de pensée et ses systèmes de valeurs.

Elle y était encouragée ainsi que tous les francophones par le leadership longtemps incontesté d'un clergé pour qui la langue française demeurait la gardienne de la foi. Les hommes politiques, de leur côté, ne cessaient de parler d'autonomie et d'exalter le particularisme québécois. Avec l'augmentation du niveau de vie et de l'instruction et par suite d'une conscience toujours plus aiguë des problèmes sociaux et des carences économiques du milieu, on vit se créer et grandir rapidement, sous l'impulsion d'hommes d'Eglise, d'économistes, de professionnels et de nouvelles élites populaires, un mouvement syndical, des coopératives de crédit, de production agricole, des entre-

prises familiales, des mouvements de jeunesse et des corps organisés qui portaient la marque distinctive de la culture francophone.

Pendant que la majorité faisait ainsi ses classes sur le plan économique, la minorité anglophone progressait à pas de géant grâce au mouvement acquis, à sa position de force, à ses capitaux, à l'appui fédéral, aux multinationales américaines et à l'afflux des immigrants, qu'elle parvenait à intégrer ou à assimiler presque totalement.

Mais, à force de se faire répéter que cet écart était dû à leurs propres déficiences et ne pourrait que se creuser aussi longtemps que le Québec continuerait à vivre dans le Moyen Age, "in backward and priest-ridden province", avec un système scolaire désuet où l'instruction n'était disponible qu'aux élites, les francophones finirent par se laisser convaincre.

Ce fut la révolution tranquille. A coups de milliards, l'Etat modernisa le système d'éducation à tous les niveaux et le rendit accessible à tous. Il fit de même pour les hôpitaux et les services sociaux. Il nationalisa avec succès les entreprises hydro-électriques et créa plusieurs sociétés d'Etat dans les secteurs primaires et secondaires de l'économie.

Le développement économique, social et culturel de la collectivité francophone s'accéléra en flèche, mais dans le secteur privé le milieu de travail n'en resta pas moins anglophone, avec toutes les inégalités culturelles et sociales d'antan, les mêmes barrières linguistiques en ce qui concerne l'accession aux postes supérieurs, les mêmes écarts de revenus entre les anglophones unilingues, au sommet, et les francophones, au dernier rang, après toutes les catégories d'immigrants.

Obligé, malgré tout, de constater qu'il avait atteint la limite de son pouvoir et de ses ressources, le Québec n'en continuait pas moins d'affirmer avec énergie qu'il voulait être maître chez lui. Il lui fallait, pour cela, obtenir d'Ottawa les pouvoirs et les ressources que celui-ci s'était arrogés et possédait en surabondance.

Il n'a jamais cessé depuis de les réclamer, d'une façon plus ou moins gourmande, avec toutes sortes de formules et de techniques, ouvertement ou en cachette, tantôt en lion, tantôt comme un tigre de papier, tantôt comme un chien couchant, mais toujours en vain et devant même céder du terrain depuis l'avènement de Pierre Elliot Trudeau.

De ce raccourci historique, il faut tirer deux conclusions majeures qui indiquent au Québec la voie qu'il lui faut suivre.

La première conclusion est la suivante. La nation canadienne s'étend désormais "coast to coast", à la satisfaction profonde des anglophones qui y trouvent profit et fierté. Cet exploit a été réussi par un pouvoir central qui n'a cessé de gagner en force. Pour les anglophones canadiens, y compris ceux du Québec, il est essentiel que cette force soit maintenue.

Le gouvernement fédéral doit donc demeurer le "senior government" devant lequel s'inclinent tout naturellement les gouvernements provinciaux qui en constituent une sorte de succursale ou de

subdivision administrative. L'allégeance "Canadian" passe avant celle de "Westerner", d'"Ontarian" ou de "Quebecer", surtout en période de danger ou de crise. On se sent chez soi partout entre ces deux océans et on s'y déplace avec aisance, avec un sens très sûr de l'orientation, selon ses goûts ou ses besoins, pour le temps qu'il faut. Ceci n'empêche aucunement le "Manitoban" ou le "Quebecer", surtout quand le ciel est au beau fixe, de nourrir une prédilection particulière pour le morceau de maison qu'il habite et qu'il a décoré ou meublé à sa convenance. Il faut préserver à tout prix cet équilibre merveilleux, de transmettre à ses enfants, et surtout le protéger contre toute menace autonomiste qui pourrait l'altérer ou le rompre.

La deuxième conclusion est non moins évidente. Le peuple francophone aurait pu trouver sa place et son profit en ce monde idyllique s'il avait consenti à renoncer à son identité et à adopter, à plus ou moins long terme, celle du peuple "Canadian". C'est ce que font d'ailleurs en nombres croissants les francophones hors du Québec, sauf peut-être et encore ceux du Nouveau-Brunswick et de quelques coins de l'Ontario. Tout y est à ce point massivement anglais qu'il leur paraît impossible et inutile de mener un combat où ils ont tellement plus à perdre qu'à gagner pour eux-mêmes et surtout leurs enfants sur le plan économique et social.

Mais il n'en va pas de même pour les francophones du Québec. Il faut un temps où le Canada tout entier ou presque et une partie de l'Amérique leur appartenaient et ils en gardent une fierté nostalgique qui fait partie de leur âme collective. Déposés de la terre qu'ils avaient explorée et du nom qu'ils lui avaient donné, ils gardent cependant leur base de départ où, après plus de 300 ans d'épreuves et de luttes, ils constituent encore la très forte majorité.

De fait, il ne leur reste plus que le Québec. Qu'ils aient tort ou raison, il semble bien qu'ils aient décidé de le maintenir et de le développer dans la ligne de leur histoire, de leur culture et de leur génie propre, quels qu'en soient le prix et les sacrifices dont il faudra payer ce goût, cette fidélité et cette volonté. C'est là un fait, un fait encore plus têtu que toutes les théories fonctionnelles par lesquelles on veut leur prouver qu'ils auraient pourtant tout intérêt à opter pour un fédéralisme moderne, rentable, raisonnablement décentralisé, à la mesure des grands ensembles aussi bien américains qu'européens. Leur instinct leur dit qu'il n'y a là que miroir aux alouettes, bloc enfariné, quadrature du cercle, et ils continuent inlassablement, confusément, maladroitement parfois, d'exiger une portion toujours plus grande de souveraineté.

Aux provinces anglophones qui demandent: What does Quebec want? les francophones du Québec répondent maintenant: Une patrie! De par ces amputations successives, cette patrie qui a toujours existé se limite maintenant au Québec. Le Québec est une nation à plus de titres que bien d'autres nations, y compris le Canada, parce qu'il en possède depuis longtemps tous les attributs:

un territoire, une langue, une culture, des institutions, une histoire et surtout un vouloir vivre et un projet collectif. Le Québécois francophone est attaché à cette nation par toutes les fibres de son être; il était Canadien alors que le Canada se limitait au territoire du Québec ou se situait dans son prolongement. Depuis qu'il en a été dépossédé et éliminé, il est d'abord Québécois, et puis, un peu ensuite, vaguement Canadien par un reste de conditionnement.

Le gouvernement dont il se sent le plus proche, c'est le gouvernement québécois. Dans les conflits qui peuvent opposer le gouvernement fédéral au gouvernement québécois, il prend toujours partie d'instinct pour celui-ci, quelles que soient ses allégeances partisans et l'admiration qu'il peut nourrir, par ailleurs, pour les Laurier, Saint-Laurent et Trudeau. S'il s'est comporté en Québécois tout au long de son histoire, il ne le fera que davantage encore dans l'avenir, car il est de plus en plus fier de son pays, de la langue qu'il parle et qui est celle d'une des plus grandes civilisations du monde, de sa culture dont la vitalité et le dynamisme éclatent enfin dans plusieurs domaines.

Les institutions qu'il s'est données et qui portent sa marque, le rythme uniformément accéléré de son évolution, de son humanisme et de son ouverture au monde, l'estime qu'il a de lui-même, sa confiance en soi et son espoir ne cessent de grandir, ce qui ne l'empêche pas de reconnaître, par ailleurs, ses faiblesses, ses lacunes et surtout tout ce qui le sépare encore de l'objectif qu'il s'est fixé. Le sort en est donc jeté. Le Québec veut rester lui-même. Il ne deviendra jamais le "Junior Government" d'un gouvernement fédéral qui sera toujours trop niveleur et centralisateur à son goût. Il ne pourra pas s'empêcher d'être le greffon qui nuit à la santé et menace même la vie du régime constitutionnel canadien.

Autant alors en tirer les conséquences et poser les gestes rationnels qu'exige la situation. Le Québec se doit de parachever, sur tous les plans, la nation qu'il constitue, de se donner les pouvoirs et les ressources qui lui sont nécessaires à cet effet et de rechercher avec la nation voisine, sur la base de l'intérêt et de l'amitié, les meilleurs relations et accords possible. C'est dans cette perspective que se situe la politique linguistique du gouvernement. C'était le premier geste à poser, car la langue est le fondement même d'un peuple, ce par quoi il se reconnaît et il est reconnu, qui s'enracine dans son être et lui permet d'exprimer son identité.

Il le fallait aussi parce que cette langue est menacée dans sa qualité par suite de la dévalorisation qu'a entraînée la situation coloniale du peuple québécois et parce qu'il faut aussi rétablir dans leurs droits ceux des francophones qui ont été l'objet de discrimination ou d'injustice du fait qu'ils parlaient la langue de leur pays. Il nous faut rejeter ici les attitudes, suggestions et solutions fédérales. Les efforts d'Ottawa n'ont pas empêché l'anglicisation massive des francophones hors du Québec. Nous avons payé des centaines de millions pour augmenter le nombre des francophones

dans la fonction publique fédérale où ils sont encore largement minoritaires. Par la faute d'un pouvoir central impuissant ou complice, les gens de l'air ne peuvent pas parler français entre eux au Québec et les employés francophones d'Air Canada, du Canadien national, des Ports nationaux, etc., sont trop souvent obligés de travailler encore en anglais dans leur propre pays. Ottawa a même tenté de bilinguiser tous les coins du Québec qui comptaient 10% d'anglophones. Il a même voulu faire du Québec tout entier un district bilingue. Nous dénonçons et rejetons toutes ces politiques, ainsi que le libre choix de la langue d'enseignement que M. Trudeau cherche maintenant à nous imposer par tous les moyens.

Nous rejetons également la philosophie de la loi 22 qui poursuivait, à la fois, deux objectifs opposés et inconciliables en voulant faire du français la langue officielle de l'Etat national du Québec, pour ensuite bilinguiser celui-ci sur tous les plans en le considérant comme la succursale provinciale d'un régime fédéral centralisé et unitaire. Il nous faut choisir enfin. Pour nous, le choix est clair. Malgré les minorités qu'il a pu s'adjoindre au fil des siècles, minorités qu'il respecte et dont il recherche les apports, le Québec est depuis toujours et entend demeurer essentiellement français. Il s'est d'abord appelé Nouvelle-France. Le conquérant britannique a reconnu ensuite le Québec comme héritier de la tradition de la Nouvelle-France et, à ce titre, comme un pays distinct, avec statut particulier au sein de l'Empire.

L'entrée au Québec d'immigrants de diverses origines n'a jamais brisé la continuité historique de ce pays distinct, ni son unité juridique et politique. La langue du peuple québécois, pris globalement comme un être collectif, c'est le français depuis les origines, ce qui n'exclut pas l'existence ou le maintien de langues maternelles multiples, comme langues d'usage dans la vie privée et dans les activités de groupes ethniques particuliers. Les Amérindiens et les Inuit sont les seuls qui puissent, à certains égards, se considérer comme des peuples distincts de la totalité québécoise et exiger en conséquence un traitement juridique particulier.

Tous les autres groupes sont les héritiers d'immigrants de plein droit et de plein devoir et donc les cohéritiers de la tradition juridico-politique et socioculturelle commune à l'ensemble du peuple québécois. Pour le Québec, il ne peut donc plus être question de bilinguisme sur le plan officiel et institutionnel. Parce qu'il est dominé économiquement chez lui et politiquement à Ottawa par le pouvoir anglophone, sans parler de la pression culturelle qu'exerce sur lui un continent massivement anglophone, une bilinguisation progressive ne pourrait l'entraîner, à plus ou moins long terme, que vers la dislocation culturelle et l'anglicisation.

Par ailleurs, il a droit à sa langue nationale et il est normal qu'il l'utilise pour s'exprimer et s'affirmer dans toutes les sphères de sa vie collective, comme le font depuis longtemps tous les autres pays, y compris le Canada anglais.

Il a aussi besoin d'une langue commune pour assurer la cohésion de la communauté québécoise et le fonctionnement normal, harmonieux et efficace de ses institutions.

Dans un pays à forte majorité francophone, cette langue commune ne peut être que le français. Pour assurer enfin la participation démocratique de tous les Québécois à la vie économique et politique du Québec, l'Etat doit s'assurer que cette vie économique et politique se réalise pour l'essentiel dans la langue de la majorité et, d'autre part, assurer le meilleur apprentissage possible de cette langue à tous les Québécois, sans exception.

Ce sont tous ces sens que connote l'emploi des mots "langue officielle" et qui rendent nécessaire, sur le plan institutionnel l'emploi du français comme langue de l'Etat et de la loi, langue normale et habituelle du travail, de l'enseignement et des communications.

En commission parlementaire, à Ottawa et dans certains éditoriaux, on nous a objecté que c'était là porter atteinte au caractère biculturel du Québec et aux droits acquis de l'importante communauté anglophone du Québec.

Il serait facile de démontrer en citant, par exemple, les discours de Pitt, Burke et autres parlementaires britanniques à la Chambre des communes de Londres en 1774 que le conquérant britannique lui-même n'a jamais accordé de droits distincts aux anglophones du Québec et qu'il leur a imposé tout au contraire de se soumettre aux lois du pays français où ils avaient choisi de s'installer. Il est donc évident que sur les plans constitutionnel et juridique, les Anglo-Québécois n'ont pas de droits distincts comme communauté distincte du peuple québécois.

Par ailleurs, il n'y a pas que deux communautés au Québec. Que l'on se base sur le critère de l'appartenance religieuse, de l'origine ethnique, de la langue maternelle ou de la langue d'usage, il existe des communautés nombreuses et diverses.

On parle enfin des 18% ou 20% d'anglophones du Québec, mais aucune donnée des derniers recensements ne nous permet d'arriver à l'un ou l'autre de ces chiffres. Si l'anglophone se définit selon le critère de la langue maternelle, il y avait, en 1971, 13% d'anglophones au Québec. S'il se définit selon le critère de la langue d'usage courant au foyer, il y avait 14,7% d'anglophones.

Remarquons aussi que si l'on met ensemble ceux dont la langue maternelle et la langue d'usage sont autres que le français et l'anglais, on obtient 6,5% de la population totale. A Montréal, près de 40% des élèves des niveaux élémentaire et secondaire sont inscrits à l'école anglaise, mais plus de la moitié appartiennent à des groupes ethniques divers que l'on ne peut assimiler purement et simplement aux anglophones.

Si on ne reconnaissait comme anglophones que les personnes qui savent s'exprimer en anglais, mais non en français, il n'y aurait alors que 10,5% d'anglophones, mais si on ajoute à ceux dont l'anglais est la langue maternelle ou d'usage, ceux qui ayant une autre langue maternelle ou d'usage, savent cependant s'exprimer en anglais,

mais non pas en français, on obtient 17,1% de la population totale du Québec.

Ceci témoigne certes de la force d'attraction d'une minorité qui profite de son hégémonie économique, mais ceci ne permet pas à celle-ci de tronquer les faits, de les interpréter à son avantage et de s'en servir en porte-à-faux comme instrument de revendication.

Pour nous, la minorité anglaise est importante, mais elle n'est pas la seule et unique minorité. Au nom des droits de la personne et d'un universalisme fraternel, on nous reproche également notre ethnocentrisme. Il est assez ironique de constater que MM. Trudeau et Lalonde dénoncent au Québec ce qu'ils pratiquent eux-mêmes généreusement au Canada. Ils imposent, par exemple, à Radio-Canada et autres organismes culturels qu'ils alimentent à coup de centaines de millions, de promouvoir l'unité canadienne. Ils tamisent les investissements américains au Canada. Ils font la vie dure aux périodiques américains de grand prestige et tout cela au nom de la sécurité culturelle canadienne.

Ils ne manquent aucune occasion de fouetter le nationalisme canadien et de nous mettre en garde contre une américanisation envahissante. Mais cette illustration d'un travers humain, dont parle déjà l'Évangile dans l'apologie de la paille et de la poutre et le grand fabuliste Lafontaine, dans les Animaux malades de la peste, n'a plus de quoi nous surprendre.

Comme le disent Jean Proulx et Yves Mongeau dans le Jour du 1er juillet, "ce qui est vice chez le colonisé est vertu chez le colonisateur." Ce qui est ethnocentrisme au Québec devient affirmation culturelle au Canada.

Dans le jour du 8 juillet, Garon-Audy et Vandicke affirment de leur côté qu'il n'y a pas de valeur morale supérieure au discours universaliste.

Celui-ci favorise le pouvoir en place, les coutumes des patrons, la cooptation des élites, la monopolisation des statuts sociaux, supérieurs, le réseau institutionnel bien fourni et les canaux existants de communication et d'information.

C'est toujours le groupe dominant qui profite de laisser-faire de l'État. L'universel, c'est la langue du dominant dans les affaires, la technologie, la science, etc. Il en a toujours été ainsi. L'humanisme abstrait ne peut servir que les intérêts du groupe dominant. Il ne veut s'en tenir qu'aux droits formels et prétend ignorer les déterminants sociaux, les rapports concrets de forces qui en règlent et conditionnent l'exercice.

Les privilèges de la minorité anglo-québécoise sont ainsi le fruit d'un rapport de forces historique et accidentel, mais celle-ci tente de masquer ce fait incontestable et elle cherche surtout à le perpétuer en le présentant comme l'expression d'un droit formel qu'il faut maintenir au nom des intérêts supérieurs de l'humanité.

Cette idéologie prend racine dans les thèses de Stuart Mill, de Hume, des encyclopédistes français et de tous leurs disciples. Or, il est devenu clair que le respect des droits individuels, entendus au sens de cette idéologie libérale, devient un mensonge et une hypocrisie si on ne tient pas

compte des inégalités sociales qui en limitent l'exercice. Dans la défense de ses droits, le riche est mieux armé que le pauvre, le patron que l'employé et, ici au Québec, l'anglophone que le francophone.

Le respect purement formel des droits individuels risque ainsi d'être un moyen de protéger les privilèges d'une minorité mieux nantie aux dépens d'une majorité des citoyens qui ne peuvent bénéficier des mêmes droits parce qu'ils n'ont pas les mêmes ressources économiques. En ce sens, il est vrai de dire que c'est la liberté qui opprime et la loi qui libère, car seul l'État possède la responsabilité, le droit et surtout le pouvoir d'atténuer, de corriger et d'éliminer ces inégalités qui constituent, pour plusieurs, une entrave à l'exercice de leurs droits individuels.

C'est le moment de dire qu'en légiférant sur les droits du français au Québec le gouvernement n'entend nullement placer en situation de supériorité, fût-ce au nom de la majorité, le groupe culturel francophone. La culture francophone n'est ni supérieure ni inférieure aux autres. On l'a dit et redit dans le livre blanc et ailleurs. C'est à partir de la situation inférieure de la langue française dans le contexte canadien et américain, à partir de la situation de sujétion économique de ceux qui la parlent que la loi, travail de la justice, doit en renforcer le statut.

Bien loin de nier l'égalité de droits des diverses cultures, la loi en l'occurrence veut contribuer quelque peu à la rétablir. Ce faisant, elle s'inspire de la manière la plus concrète des principes mêmes qui sont à la source des droits de l'homme. S'il fallait, en effet, que la loi consacre, sous prétexte d'égalité, les situations existantes, elle consacrerait du même coup toutes les inégalités. Le droit ne se profile pas dans un univers d'entités abstraites, il est, dans un monde concret, tentative sans cesse reprise pour instaurer la justice et l'égalité.

Revenons maintenant à la loi. Après avoir conféré au français le statut de langue officielle, elle poursuit par une déclaration des droits linguistiques fondamentaux. Sur le plan des droits collectifs, cette charte linguistique complète la Charte des droits et libertés de la personne.

Pour bien montrer qu'il ne s'agit pas là de vaines déclarations de principe, les sept chapitres suivants constituent une charte des devoirs linguistiques où chacun de ces principes est développé en l'assortissant des obligations appropriées.

C'est d'abord sur l'État que retombe la première de ces obligations. C'est à lui qu'il revient, au premier chef, de traduire en termes concrets les intentions de la charte, de donner l'exemple, d'entraîner à sa suite tout l'appareil gouvernemental et administratif et de peser d'un poids décisif sur les actes, comportements et habitudes de l'ensemble de la société. C'est là un des axes majeurs de la loi et une condition essentielle de son efficacité. Car l'action de l'État s'étend depuis les ministères jusqu'aux municipalités et commissions scolaires qui en sont les composantes démocratiques, régionales ou locales, en passant par les corpora-

tions publiques, commissions, offices et régies qui relèvent du gouvernement.

Par ailleurs, les lois, les règlements, les décisions, les directives administratives touchent tous les secteurs d'activité et régissent de plus en plus la vie de tous les citoyens. S'il ne peut y avoir qu'une seule langue officielle qui est celle de la majorité, c'est d'abord à ce niveau, et partout à ce niveau que cette officialité doit se manifester. La langue de l'Etat et de l'administration deviendra vite alors, pour tous, la langue commune, indispensable et donc rentable, ce qui incitera et obligera tous les citoyens à la connaître et à l'utiliser.

C'est bien pour cette raison fondamentale que le français deviendra, par cette charte, la langue de la législation et de la justice, la langue des textes et documents qui émanent de l'administration, la langue des contrats, ainsi que la langue des communications internes et externes au sein de l'appareil gouvernemental et administratif. Cette règle souffrira cependant certaines exceptions au bénéfice des individus et des organismes qui ne possèdent pas encore une connaissance suffisante de la langue officielle mais qui ont besoin des services de l'administration.

C'est à leur intention qu'une version anglaise des lois et des règlements sera publiée. Les citoyens pourront également s'adresser à l'Etat et en recevoir une réponse dans leur langue. Les organismes scolaires anglophones pourront utiliser l'anglais comme langue de communication interne. L'administration pourra, dans certains cas, afficher en français et en anglais, dans les municipalités anglophones. Ces municipalités, ainsi que les organismes scolaires anglophones, auront enfin jusqu'en 1983 pour compléter le programme de francisation que prévoit la loi. Ces exceptions constituent une preuve marquée de la souplesse du gouvernement, du respect et du souci de justice dont il témoigne à l'égard de sa minorité anglophone.

Les ordres professionnels ont pour mission première de protéger et de servir le public. Ils exercent à cet effet les pouvoirs que leur délègue l'administration. Il convient donc qu'ils soient soumis aux mêmes règles et que leurs membres possèdent une connaissance appropriée de la langue officielle. C'est à eux qu'il incombera également de délivrer les permis restrictifs que l'Etat convient d'accorder aux professionnels étrangers dont les entreprises ont besoin, et qui n'auront pas à se soumettre aux examens linguistiques qu'administrent ces ordres.

Les hôpitaux et services sociaux constituent pour leur part des organismes parapublics, en ce sens qu'ils émergent au budget de l'Etat, qui doit par ailleurs régir leurs activités et les services qu'ils dispensent en fonction de l'intérêt public et du bien commun. Plusieurs sont anglophones et leurs clients anglophones ont évidemment le droit d'obtenir leurs services en cette langue, mais cette clientèle peut aussi être francophone et il arrive qu'elle soit considérable. Ces usagers possèdent évidemment le droit, eux aussi, de recevoir les services appropriés dans la langue officielle. Les employés francophones de ces institutions peu-

vent aussi être nombreux et chacun d'eux possède le droit de travailler dans sa langue. C'est pour ces raisons qu'il paraît justifié et nécessaire de soumettre les services sociaux et hospitaliers anglophones à des programmes de francisation, même s'ils doivent fonctionner en anglais pour le bénéfice de leur clientèle anglophone.

Le chapitre sur la langue du travail est lié à l'objectif global de la francisation sur lequel nous reviendrons. Cependant, nous avons jugé bon d'établir certaines dispositions impératives qui s'appliquent à l'ensemble des travailleurs. Si le droit du travailleur à exercer ses activités en français signifie quelque chose, il doit recevoir dans la langue officielle les communications que lui adresse son employeur. Le document essentiel que constitue pour lui sa convention collective doit être rédigé en français ainsi que toutes les sentences arbitrales, décisions et jugements rendus en vertu du Code du travail. Surtout, son droit au travail et à l'avancement ne doit plus être bafoué, comme c'est encore trop souvent le cas, par les exigences abusives et injustifiées de bilinguisme que peut lui imposer son employeur. Si celui-ci exige la connaissance de l'anglais par simple caprice, habitude, préjugé ou parti pris, que ce soit pour fins de congédiement, de rétrogradation, d'embauche ou de promotion, il aura à faire face à forte partie et il en supportera enfin lui-même les conséquences.

S'il y a un domaine où l'Etat doit intervenir en faveur du plus faible au nom du droit et de la justice, c'est d'abord celui-là. Il était temps qu'il assume enfin toute sa responsabilité.

De même, toutes ces dispositions devront faire partie de la convention collective, car le droit à la dignité, à l'usage de sa langue n'est pas négociable et ne saurait plus jamais constituer l'enjeu d'une grève. Cet article évitera, enfin, à l'employé de recourir aux tribunaux et d'assumer lui-même le fardeau financier de la preuve, puisqu'il pourra faire respecter son droit par le voie de simple grief.

Dans le secteur du commerce et des affaires, il faut penser davantage au client et il arrive que ce client soit anglophone, qu'il s'agisse d'un client québécois ou étranger. Il importe également de tenir compte des lois du marché, des modes de production de l'entreprise qui dessert le Québec et des économies d'échelle. Mais il importe avant tout de tenir compte du droit des consommateurs francophones, fortement majoritaires au Québec, d'être informés et servis en français. La présente loi respecte ces diverses exigences. Le client francophone trouvera toujours du français, soit exclusivement, soit en bonne place dans les inscriptions ou documents suivants: étiquettes, menus, catalogues, brochures, dépliants, modes d'emploi, garanties, contrats imprimés, formulaires de demande d'emploi, bons de commande, factures, reçus, quittances, ce qui était loin d'être le cas jusqu'à aujourd'hui.

Mais l'effort de francisation portera surtout sur l'affichage, la publicité commerciale et les raisons sociales. C'est là un autre axe majeur de la loi. S'il est un domaine où un vigoureux coup de

barre s'impose, c'est bien celui-là. Depuis le temps lointain où le pouvoir anglophone s'est emparé du monde de l'entreprise financière, industrielle et commerciale, il y a imposé sa langue et les francophones ne s'y sont pas seulement ralliés, mais ils ont eux-mêmes poussé à la roue en payant à leur maître le tribut de l'imitation.

Déjà en 1830, Alexis de Tocqueville remarquait qu'à Montréal et Québec, et jusque dans les villages exclusivement francophones, toutes les affiches et enseignes commerciales étaient anglaises. Nous avons certes progressé depuis lors, mais le visage de Montréal et de plusieurs autres coins du Québec demeure beaucoup plus que de raison unilingue anglais ou bilingue. Or, il est anormal et aliénant pour un peuple que son pays lui renvoie une autre image que ce qu'il est, qu'il ne se retrouve pas dans le paysage physique qui le prolonge et fait partie de lui-même. En ce sens, l'âme québécoise n'a pas vraiment réussi à s'inscrire dans un paysage culturel aux traits qui lui correspondent, un peu comme une âme en exil qui compose avec les objets et les institutions qu'elle n'a pas produits.

Du point de vue qualitatif, il ne peut y avoir alors que danger pour la cohérence et l'originalité d'une culture qui devient hybride et dont l'identité se trouve occultée sous de multiples emprunts.

Il importe donc que cette société essentiellement française inscrive enfin son âme dans le paysage, dans les grandes structures et institutions de sa vie collective, non pas pour maquiller la réalité, non pas contre qui que ce soit, mais pour qu'elle se déploie d'une manière complète et visible, pour qu'elle se reconnaisse dans les signes extérieurs de son identité, et aussi pour hâter et préparer l'avènement du jour où le français deviendra effectivement et fondamentalement, au Québec, la langue de la vie économique.

Les particularismes culturels des minorités n'en seront pas moins respectés, de même que les habitudes des petites communautés ethniques de quartier. C'est pourquoi la loi a prévu à cet effet les exceptions appropriées. C'est le même effort systématique et vigoureux de francisation qui s'effectuera au niveau de l'entreprise. Et c'est là le troisième acte majeur de la loi. C'est dans ce secteur que se manifeste, en effet, au plus haut point et depuis le plus longtemps l'hégémonie du pouvoir économique anglophone. Cette hégémonie ne pouvait que produire, tout naturellement, les effets que nous connaissons: absence plus ou moins complète des francophones aux niveaux supérieurs de l'entreprise où se prennent les décisions qui affectent l'économie du pays; nécessité pour les francophones, mais non pour les anglophones, d'allier à la compétence technique la connaissance d'une autre langue pour accéder aux postes intermédiaires de direction, aux emplois professionnels et même de bureau; écart considérable de revenu entre les anglophones unilingues au sommet et les francophones unilingues au bas de l'échelle.

Anglicisation d'un milieu de travail où les communications horizontales ne se font qu'en anglais au sommet, où les communications vertica-

les se font souvent en anglais entre la base et les niveaux intermédiaires; obligation pour les francophones de se référer, pour leur travail, à des manuels anglais et d'utiliser une terminologie anglaise.

La somme de ces facteurs ne peut entraîner qu'une accumulation d'inégalités économiques, sociales et culturelles toutes aussi injustes et scandaleuses les unes que les autres pour les francophones. Bien que fondateurs du pays et fortement majoritaires, ils deviennent ou se perçoivent comme des minoritaires, locataires, étrangers, humiliés en instance de dépossession et aliénation progressives avec la tentation constante de passer avec armes et bagages du côté du plus fort. C'est au redressement énergique et rapide d'une telle situation que l'Etat doit prioritairement s'employer avec tous les moyens dont il dispose.

Le but visé est la francisation complète du milieu du travail. L'objectif est clair. L'échéance est précise. Avant 1983, toutes les entreprises d'au moins 50 employés devront posséder un certificat de francisation qui atteste qu'elles ont élaboré et commencé d'appliquer, avec la participation de leurs employés, un programme défini de francisation. Ce programme vise à faire du français la langue normale et habituelle du travail à tous les niveaux de l'entreprise, chez les dirigeants et le personnel professionnel, dans la terminologie et la publicité, dans les communications internes et externes. Pour rester souple et respectueux des contraintes humaines, économiques et culturelles, des exceptions sont toutefois prévues pour certains employés anglophones, les entreprises culturelles anglophones, les sièges sociaux et les relations de l'entreprise avec l'étranger.

Comme pour toute autre loi, ces dispositions législatives sont assorties de sanctions légales appropriées. Il s'agit donc ici d'un changement social majeur et planifié. Si la formule incitative n'a pas été retenue, c'est qu'elle est trop lente en regard des actions urgentes qui s'imposent. Elle comporte aussi des risques d'incohérence et d'incoordination du fait qu'elle laisserait à chacune des entreprises le choix de planifier à son rythme et à sa manière au gré de ses résistances, oppositions ou fantaisies éventuelles. Mais le caractère obligatoire de la loi ne la rend pas nécessairement coercitive.

Toutes les entreprises nous ont dit qu'elles admettent l'objectif de la francisation qu'elles entendent collaborer avec le gouvernement pour y atteindre dans les plus brefs délais. Le travail s'effectuera donc dans une perspective de concertation et d'harmonie. C'est au sein de l'entreprise que s'élaborera le programme de francisation selon un modèle, des objectifs et des échéances proposés par le comité de francisation de l'entreprise en fonction des contraintes particulières et des ressources humaines et matérielles qui sont les siennes.

Le premier rôle de l'Office de la langue française est de conseiller, d'assister ces comités d'entreprises, puis de mesurer l'adéquation des programmes proposés aux balises et objectifs établis par la loi. L'office est par ailleurs doté

d'une direction collégiale et diversifiée, ce qui diminue les risques d'arbitraire et assure une représentation adéquate des divers intérêts sectoriels. Les règlements sont soumis pour avis au conseil de la langue où siègent de nombreux représentants des divers milieux socio-économiques. Les procédures d'émission, de refus ou d'annulation des certificats de francisation feront l'objet de règlements sur lesquels les entreprises pourront faire valoir leurs représentations avant qu'ils ne soient adoptés. Il y aura d'ailleurs appel des décisions de l'office en cette matière. Les entreprises pourront de même présenter au Conseil de la langue toutes observations pertinentes sur les difficultés éventuelles de l'application de la loi.

Quant à la Commission de surveillance, elle verra certes à faire respecter la loi, mais en laissant aux contrevenants le temps nécessaire pour prendre les mesures correctives appropriées.

Les fonctions de chacun des organismes sont ainsi clairement délimitées. Elles s'équilibrent, se coordonnent, visent la souplesse et l'assistance. On est ainsi bien loin de ce monstre autocratique et bureaucratique étouffant dont certains milieux ont essayé de faire un épouvantail pour mieux cacher leur opposition.

Ajoutons enfin que l'échéance de 1983 ne vaut que pour l'obtention des certificats de francisation et la mise en marche des programmes. Pour certaines entreprises où les contraintes sont particulièrement nombreuses et exigeantes, il est bien évident que le processus de francisation ne pourra être complété qu'à une date ultérieure établie conjointement par l'office et l'entreprise concernée.

Si elle n'est pas la seule ni même la plus importante facette de la politique linguistique, la question de la langue d'enseignement en est peut-être la plus délicate, d'abord parce qu'elle touche les parents dans ce qu'ils ont de plus cher, c'est-à-dire les rêves et projets d'avenir qu'ils forment pour leurs enfants, puis en raison des débats passionnés qui n'ont cessé d'avoir recours à ce sujet depuis quelques années. Le problème de la langue d'enseignement sera certes en bonne voie de solution lorsque l'administration, le monde des affaires et de l'entreprise se seront complètement francisés. Par l'effet d'entraînement normal de cette francisation accélérée sur tous les autres secteurs de la vie collective, il deviendra alors évident pour tous les citoyens, parents et enfants de tous âges que la connaissance du français s'impose comme gage de succès et de réussite, comme condition de participation à la vie collective et d'intégration à une société vivante, comme instrument d'épanouissement et de mieux-être individuel.

Mais ce temps n'est pas encore venu et c'est la situation présente qu'il nous faut aménager. La question fondamentale devient donc de déterminer selon quels critères sera réglementé l'accès à l'enseignement anglophone. Depuis que nous connaissons les effets catastrophiques de la loi 63, il n'est plus aucun parti politique au Québec qui accepte le critère de libre choix, malgré les pres-

sions dont ils sont l'objet de la part des milieux anglophones qui y voient, pour leur groupe, la garantie d'une expansion maximale et indéfinie.

La loi 63 a permis l'intégration et l'assimilation à la minorité anglophone économique dominante de la presque totalité des immigrants, d'une grande partie de la population allophone québécoise et d'un nombre croissant et inquiétant de francophones. Y revenir serait donc masochiste et suicidaire pour la majorité francophone.

La loi 22, pour contrer un peu les effets de la loi 63, a introduit le critère de la connaissance de l'anglais. Il en a résulté une diminution des effectifs scolaires anglophones mais les tests linguistiques qu'il a fallu établir pour contrôler l'application du critère ont été jugés, à bon droit, odieux, et condamnés à jamais par tous les partis politiques, sauf peut-être par le député de L'Acadie, qui promettait, en novembre dernier, lors de la campagne électorale, de les réaménager.

Certains organismes et éditorialistes préconisent le critère de la langue maternelle. Ce critère est théoriquement plus acceptable mais il est d'application difficile, pour ne pas dire impossible, car il ne peut être assorti, pour sa détermination, de méthodes objectives, fiables, identiques et justes pour tous, simples et complètes. Il nous ramène, de plus, infailliblement à des mesures de contrôle qui seraient tout aussi tracassières, tatillonnes, et peut-être plus odieuses encore que les tests linguistiques.

Quant au critère de l'appartenance au milieu anglophone que retient maintenant le Parti libéral, il serait encore plus difficile à déterminer, tout autant, d'ailleurs, que la durée de la phase de transition à l'école anglaise pour les allophones et les moyens probablement inqualifiables auxquels il faudrait recourir pour ramener ensuite ces derniers à l'école française, une fois terminée la période de transition.

Après une étude fouillée de tous les aspects de la question, le gouvernement a retenu, de son côté, comme le moins imparfait des critères, celui de la fréquentation scolaire des parents. Il se rapproche du critère de la langue maternelle, en ce sens que l'école anglaise est maintenue pour les enfants dont les familles ont opté, par naissance ou par choix, pour la culture anglophone, ainsi qu'en atteste le fait que l'un ou l'autre des parents a fait ses études primaires en anglais. Ce critère a l'avantage d'être objectif, ce qui élimine les tests. Il est vérifiable, dans la grande majorité des cas, à partir des registres scolaires qui existent et qui sont accessibles. Il revient aux parents et non aux enfants d'accomplir les formalités requises, ce qui est plus humain et normal.

L'école anglaise n'est toutefois maintenue que pour les enfants des parents qui ont fait au Québec leurs études primaires en anglais. Ce que reconnaît en effet le gouvernement, c'est l'existence historique de la communauté anglo-québécoise et du système scolaire qu'elle s'est donné. Il reconnaît donc le droit individuel des Anglo-québécois de fréquenter un système scolaire dont ils sont les héritiers ou qu'ils choisissent parce que assimilés désormais à la culture anglaise.

Ce n'est donc pas à la communauté anglaise, pour canadienne, nord-américaine, britannique ou universelle, en tant que telle, dont l'antenne québécoise est un des rameaux, que le gouvernement reconnaît ainsi des droits distincts, mais à ses propres et seuls résidents. S'il est juste qu'il le fasse, la justice ne l'oblige pas à faire davantage.

Par exemple, rien ne l'oblige à permettre au système scolaire anglo-québécois de se maintenir ou de s'accroître artificiellement à partir des apports extérieurs. D'autant plus que la majorité francophone ne bénéficie que bien peu de tels apports et ne cesse de perdre du terrain sur le plan démographique.

Or, les deux tiers des nouveaux arrivants nous viennent du Canada et le tiers seulement des autres pays. Ce qui laisse prévoir pour l'avenir une augmentation encore plus considérable et disproportionnée des apports anglophones. C'est donc au nom de l'intérêt bien compris du Québec qu'il devient important d'orienter les uns comme les autres vers l'école française. Est-ce là se comporter comme un Etat séparé avant la lettre? Nous ne le croyons pas, car en vertu même de la constitution fédérale qui nous régit, le Québec est déjà souverain en matière d'éducation. Il peut donc appliquer des solutions particulières à ses problèmes particuliers.

A quoi donc rimerait l'autonomie si on devait aboutir, dans chaque province, à l'établissement de systèmes scolaires parallèles et identiques pour les anglophones et les francophones? S'il est vrai que les Etats provinciaux ont droit à leurs caractéristiques culturelles — et ceci vaut particulièrement pour le Québec — pourquoi penser qu'on peut changer de province sans avoir à tenir compte de ces caractéristiques. Dans le régime fédéral de la Suisse, comme d'ailleurs en Belgique, un citoyen qui va s'établir dans un canton ou une région francophone accepte tout naturellement d'envoyer son enfant à l'école française du canton ou de la région.

D'ailleurs, si la position québécoise est perçue comme séparatiste, n'est-il pas vrai que les autres provinces qui ont aboli ou n'offrent que peu ou pas l'enseignement français sont depuis longtemps séparatistes? De même, un Ontarien ne s'attend pas à être jugé au Québec selon le "Common Law". Donc, sans préjuger de son indépendance éventuelle, le Québec a parfaitement le droit de légiférer dans le sens de ses intérêts en matière d'éducation. C'est à celui qui choisit de venir au Québec qu'il appartient de savoir au préalable que ce coin de terre n'est pas une copie conforme de son pays d'origine et qu'il est la patrie d'un peuple qui l'a façonnée à son image. Est-il enfin possible que ce nouveau régime menace de faire disparaître la communauté anglo-québécoise et son système scolaire? Nous ne le croyons pas non plus car, en dépit de ses restrictions nécessaires, le régime reste généreux. Ont droit à l'école anglaise tous les enfants des familles qui ont déjà un enfant aux écoles primaires et secondaires anglophones.

Nous aurions bien pu soutenir, à l'instigation de plusieurs groupes en commission parlemen-

taire, que l'unification des familles doit se faire à l'école française.

Ont droit aussi à l'école anglaise tous les anglophones de souche récente, à condition qu'ils résident au Québec au moment de l'adoption de la loi. De plus, le fait qu'il soit suffisant qu'un seul des deux parents ait reçu son enseignement primaire en anglais pour transmettre à tous ses enfants le droit à l'école anglaise crée, génération après génération, une tendance à la hausse constante du pourcentage des ayants droit, ce qui veut dire qu'à condition de maintenir un taux raisonnable de fertilité et de ne pas quitter le Québec les anglophones peuvent augmenter la population scolaire de leurs écoles.

Le danger de disparition n'est d'ailleurs pas statistiquement prouvé et il faut rappeler de surplu que la minorité anglophone gardera pour longtemps son hégémonie économique, que la loi n'interdit à personne la fréquentation des collèges et universités anglophones, que les Anglo-Québécois jouissent d'un réseau très développé d'institutions sociales et culturelles et qu'ils bénéficient au plus haut point de leurs liens de toutes sortes avec leurs voisins canadiens et américains.

Il reste enfin la possibilité de négocier avec certaines provinces des accords de réciprocité qui avantageraient respectivement les francophones hors Québec et le système scolaire anglo-québécois.

Au terme de cette analyse, il nous plaît de dire que la politique linguistique du gouvernement a été préparée avec la participation constante du public. Nous avons d'abord présenté un livre blanc que les journaux ont reproduit et qui a été abondamment commenté.

J'ai pu, ensuite, dialoguer, avec des centaines d'individus et de groupes. Chacun des 265 mémoires qu'a reçus la commission parlementaire a été lu et analysé. Des amendements nombreux et substantiels ont été apportés, ce qui veut dire que cet exercice démocratique aura porté tous ses fruits.

Il nous aura permis, toutefois, de faire la triste constatation qu'un fossé profond sépare la minorité anglaise de la majorité francophone. L'élection du 15 novembre n'a pas créé cette division, mais elle l'a actualisée, aiguisée et portée à l'effervescence. Peut-être parce que ce gouvernement, contre qui elle a voté, où elle n'est pas représentée, sur lequel elle n'a aucune prise, lui demeure totalement étranger. Mais, au lieu de chercher à le comprendre, ainsi que le peuple québécois que ce gouvernement représente, elle semble se rebiffer, dénoncer, refuser, combattre et même chercher l'affrontement.

Ses leaders, en tout cas, font flèche de tout bois. Ils mettent de l'avant le libre choix des parents et des immigrants, alors qu'ils défendent en fait un statu quo qui leur est éminemment profitable.

Ils se posent en défenseurs des libertés individuelles, alors même que la Charte des droits et libertés de la personne continue de prévaloir sur toute autre loi. Ils tentent de nous faire croire qu'ils deviendront des citoyens de seconde zone,

alors que cette même charte leur garantit tous leurs droits fondamentaux et que la loi 101 leur accorde un traitement respectueux et généreux qu'avaliseraient sûrement les instances juridiques internationales.

Ils vantent notre dynamisme et nos progrès culturels comme si les francophones ne savaient pas mieux qu'eux ce que ces progrès cachent d'insuffisances, d'inégalités et de sous-développement auxquels il importe de remédier au plus tôt.

Ils minimisent leurs forces mêmes afin que n'y voyions plus une menace. Parce que la francisation systématique du Québec nous apparaît normale, réaliste et urgente et ils y voient une régression et une déchéance morale dont nous devrions nous sentir coupables et honteux. Quand ils ont épuisé tous ces arguments, ils brandissent l'arme économique qu'ils savent posséder et ils évoquent le spectre de l'exode des capitaux, des sièges sociaux et des entreprises, quand ce n'est pas celui de la déstabilisation et des représailles économiques. Alors qu'il conviendrait plutôt de se percevoir comme une minorité et non comme l'aile québécoise de la majorité anglo-canadienne. Alors qu'il faudrait plutôt réagir d'une façon adulte et dynamique à la perte nécessaire de privilèges qu'aucune société normale et vigoureuse ne saurait accepter de maintenir. C'est précisément pour cette raison inverse que la majorité francophone, à l'exception des quelques notables qui ont perdu contact avec elle dans leur trop longue fréquentation du pouvoir anglophone, accorde son appui total à une politique libératrice qu'elle attend avec un espoir secret depuis deux siècles. Cette loi lui paraît juste aussi bien pour elle que pour les diverses minorités. Elle arrive à point nommé pour lui donner la fierté, la confiance en soi, la dignité, la maturité, le progrès dont elle a besoin et qu'elle mérite. Elle lui donnera le goût d'aller plus loin et d'assumer bientôt la maîtrise de son destin, après qu'elle lui aura prouvé que cela est possible et qu'elle en est capable. Elle espère évidemment qu'elle pourra associer à ce grand dessein, les diverses minorités et en particulier une minorité anglaise qui la reconnaîtra enfin et l'appréciera pour ce qu'elle est.

Le Québec, que cette loi prépare et annonce, sera un pays français, instruit, moderne, qui prendra sa place à côté des pays de même taille et qui ont déjà fait leur marque sur le plan mondial. Il sera lui aussi capable d'atteindre à l'universel, mais par et à travers sa spécificité culturelle. Il assumera de cette façon l'obligation morale qui est la sienne d'apporter sa contribution particulière à la communauté internationale. Merci.

M. Burns: M. le Président, selon une entente que nous avons, le chef de l'Opposition va proposer la suspension du débat, ce sur quoi nous sommes tout à fait d'accord.

M. Levesque (Bonaventure): Dans les circonstances, je propose la suspension des débats.

Demande de mini-débat sur l'autoroute 55

M. Yvon Brochu

Le Président (M. Richard): M. le leader parlementaire du gouvernement, avant que vous n'ajoutiez quoi que ce soit, je voudrais signaler à l'Assemblée que j'ai reçu, conformément aux dispositions de l'article 174, deux avis de mini-débats, l'un émanant du député de Richmond et l'autre du député de Nicolet-Yamaska.

Ces deux avis portant sur la même question, après entente avec le leader parlementaire de l'Union Nationale j'ai décidé de n'en retenir qu'un seul, puisque les deux avis portent essentiellement sur la même question. Je vous lis cet avis, c'est le 18 juillet. M. le Président, j'ai posé aujourd'hui une question spécifique au ministre des Transports concernant la non-utilisation du tronçon de l'autoroute 55, entre Saint-Albert et Saint-Samuel, ainsi que le fait de relier ce tronçon à la Transcanadienne.

Je n'ai pas été satisfait de la réponse donnée par le ministre à ma question. Je désire des renseignements lors du débat prévu à cette fin au paragraphe 4 de l'article 174 de notre règlement. C'est signé: Serge Fontaine, député de Nicolet-Yamaska. L'autre avis: M. le Président, je désire vous informer de mon intention de me prévaloir des dispositions de l'article 174 de notre règlement, suite à la réponse non satisfaisante que j'ai obtenue du ministre des Transports à ma question relative au parachèvement de l'autoroute 55 dans les Cantons de l'Est. C'est signé: Le député de Richmond.

Alors je vais retenir l'avis de mini-débat du député de Richmond et j'avise en conséquence M. le ministre des Transports d'être présent à l'ajournement à onze heures ce soir.

M. Burns: M. le Président, je rappelle — il y a un avis d'ailleurs au feuilleton à ce sujet — que demain matin, à compter de dix heures, la commission des affaires municipales étudiera un certain nombre de projets de loi privés qui apparaissent au feuilleton. Je le rappelle tout simplement, l'avis est donné. Si la commission de la fonction publique n'avait pas terminé ses travaux ce soir, elle continuera également ses travaux demain matin relativement aux projets de loi nos 28, 29 et 30. Comme il n'est pas six heures, mais que nous nous sommes entendus pour reporter à vingt heures quinze le discours du chef de l'Opposition relativement au projet de loi no 101, M. le Président, je vous propose la suspension de nos travaux jusqu'à vingt heures quinze.

Le Président: Cette motion est-elle adoptée?

M. Burns: Adopté.

Le Président: L'Assemblée suspend ses travaux jusqu'à vingt heures et quinze ce soir.

(Suspension de la séance à 17 h 55)

Reprise de la séance à 20 h 20

Le Président: A l'ordre, mesdames et messieurs!

La parole est maintenant au chef de l'Opposition officielle et, M. le chef de l'Opposition officielle, j'espère que la fraîcheur de vos propos va rafraîchir l'atmosphère. M. le chef de l'Opposition.

M. Levesque (Bonaventure): Je veux bien, M. le Président, essayer de répondre ou de correspondre au vœu que vous venez d'exprimer, mais vous m'excuserez si, à un moment donné, devant un projet de loi comme celui-là, j'élève la voix à certains moments. Je tâcherai cependant, vu les conditions de chaleur torride qui nous entourent, de faire en sorte de garder un calme exemplaire et surtout de me conformer aux règlements de cette auguste assemblée.

Le Président: M. le chef de l'Opposition, avant de vous interrompre dans votre discours, j'allais demander au whip...

M. Burns: C'est un oubli, M. le Président.

Le Président: ...de supporter collectivement la chaleur.

M. Caron: M. le Président, je vous ai déjà demandé une directive il y a un mois. Je ne voudrais pas que vous me la donniez ce soir, parce que je pense que vous n'êtes pas prêt. Je sens cela. Mais j'espère qu'à un certain moment, on pourra l'avoir pour que nous nous y conformions tous.

Le Président: M. le député de Verdun, comme vous formulez cette demande de directive à un moment qui est vraiment exceptionnel, j'entends pas là durant un temps où il fait une chaleur exceptionnelle, il ne faudrait pas être trop rigide.

Projet de loi no 101 Deuxième lecture (suite)

M. Gérard D. Levesque

M. Levesque (Bonaventure): M. le Président, c'est le parti Libéral du Québec qui, pour la première fois dans l'histoire du Québec, a fait du français la langue officielle au Québec. Il n'est sans doute pas de question plus fondamentale pour un peuple que celle de la sauvegarde et de la promotion de sa langue et de sa culture, qui constituent peut-être plus que tout ce qui exprime de la façon la plus authentique l'âme d'une collectivité donnée. Question fondamentale, la question linguistique devient extrêmement délicate lorsqu'il s'agit, pour une même collectivité, d'établir un équilibre entre deux ou plusieurs grandes communautés linguistiques que l'histoire a réunies sur un même territoire.

On a dit que définir des droits c'était nécessairement les limiter.

Comment alors, dans un contexte de pluralité linguistique, proposer une législation dans le domaine de la langue qui ne puisse pas être perçue par l'une ou l'autre des communautés linguisti-

ques comme étant une limitation ou une restriction de ses droits?

C'est là, il me semble, l'aspect le plus difficile et le plus hasardeux de toute la question linguistique et particulièrement de la question linguistique québécoise.

On a souvent dit, M. le Président, que vouloir légiférer dans un domaine comme celui de la religion ou de la langue, c'était périlleux et que cela pouvait créer quelquefois beaucoup plus de turbulence et avoir des effets beaucoup plus désastreux que les objectifs, par ailleurs fort louables, que l'on peut poursuivre.

Bien sûr, dans ce domaine linguistique, l'expérience heureuse ou malheureuse du passé fournit certains paramètres qui peuvent guider l'action présente. Pour nous tous qui, aujourd'hui, avons à nous prononcer sur un projet de loi aussi important que la charte linguistique du Québec, cela ne suffit toutefois pas. Il nous faut plus que l'expérience passée. Il nous faut puiser dans nos croyances les plus profondes pour nous assurer que les décisions que nous allons prendre traduiront une fidélité au passé historique qui est le nôtre et satisferont aux exigences des réalités modernes.

Or, M. le Président, les croyances sur lesquelles se fonde l'action politique que nous menons en tant que membres du Parti libéral du Québec trouvent leur expression la plus significative dans l'idée de liberté et de justice, dans un attachement indéfectible à l'idéal démocratique de la société québécoise, à cette ambition que nous avons de chercher à développer le Québec et à assurer le bien-être économique et social des gens qui y vivent, en continuant de partager l'expérience canadienne, de maintenir notre société largement ouverte sur le monde, en particulier sur le continent nord-américain.

Nous ne retrouvons pas dans ce projet de loi — je ne sais plus si c'est 1 ou 101 car, lorsque je consulte le feuillet, je vois que nous baignons dans la plus grande confusion — nous ne retrouvons pas, dans ce projet de loi sur la Charte linguistique au Québec, une telle vision de l'avenir du Québec; nous voyons, au contraire, dans la politique linguistique, un gouvernement voué à la séparation du Québec du reste du Canada, une volonté de repli et d'isolement que l'immense majorité des Québécois, est-il besoin de le rappeler, ne veut pas.

Il est vrai, cependant, que l'histoire, la géographie, la démographie, les réalités politiques, économiques et sociales du monde dans lequel nous vivons appellent une vigilance de tous les instants, la vigilance de ceux qui, petits en nombre, risquent, s'ils n'y prennent garde, d'être emportés dans la prodigieuse accélération de l'histoire qui caractérise notre époque.

Quel que soit, en effet, le statut du Québec, nous savons bien qu'il nous faudra toujours faire preuve de la plus grande prudence dès qu'il s'agira pour nous de savoir si nous voulons toujours que la langue et la culture françaises demeurent l'expression la plus authentique bien que non

exclusive de la réalité québécoise. Je veux être bien clair, et l'histoire de notre formation politique en témoigne, nous serons toujours au premier rang de ce combat qu'il nous faut mener pour que le Québec français vive et se développe normalement. Ce Québec français, d'ailleurs, ce n'est pas le projet de loi no 1 ou le projet de loi no 101 qui en consacrent la naissance. Il a toujours été inscrit dans le coeur et l'esprit de tous les Québécois. Cette action dynamique et créatrice que le Parti libéral du Québec a menée au cours des années soixante a fait bien plus pour le Québec que ne peut espérer faire n'importe quelle loi linguistique.

N'est-ce pas également que ce combat que le Parti libéral du Québec a mené au cours des années soixante-dix pour placer au premier rang de la discussion des affaires publiques québécoises la question du développement et la question de la croissance économique, constitue un apport extrêmement significatif au progrès du Québec moderne, et partant, à l'expression même des valeurs culturelles françaises qui sont le propre du Québec à l'intérieur du Canada?

Je voudrais donc que ce gouvernement comprenne que le Québec français existe vraiment. Ce ne sont pas des frontières politiques dépassées qui le garantiront.

Ce ne sont pas, non plus, les lois et les règlements linguistiques qui l'assureront. Dans notre monde moderne, c'est bien davantage la qualité de nos ressources humaines, le développement des arts, des lettres et de la science ainsi qu'un progrès économique dynamique qui feront que le Québec existera et prendra partout la place qui lui revient.

Comment cette place pourrait-elle être autre chose que celle que nous donneront les efforts qu'il nous faut faire pour miser d'abord et avant toute chose sur les hommes et les femmes qui vivent au Québec et sur les choses qu'ils peuvent faire ensemble pour créer ici ces conditions de prospérité, de justice et de liberté qui sont les expressions les plus nobles du caractère civilisé et humain d'une société? Comme, M. le Président, je trouve dommage que depuis l'arrivée au pouvoir du Parti québécois ces valeurs soient, consciemment ou non, presque sacrifiées à des intérêts politiques partisans et protectionnistes qui se situent aux antipodes de ce que doivent être les objectifs d'une société moderne.

Quand nous disons que ce projet de loi va nuire au développement économique et social du Québec, quand nous regrettons que ce projet de loi impose ces contraintes excessives à la libre circulation des personnes à l'échelle du Canada, quand nous disons que ce projet de loi est injuste pour plus d'un million de Québécois, quand nous attirons l'attention du gouvernement sur le fait que ce projet de loi risque de priver le Québec de l'apport d'une immigration de qualité dont il a absolument besoin, nous ne faisons que dire au gouvernement: Attention, ce que vous compromettez, c'est ni plus ni moins que le développement du Québec.

M. le Président, nous avons devant nous un ou deux projets de loi, peut-être y en aura-t-il d'au-

tres, on ne peut pas connaître, on ne peut pas prévoir la savante stratégie de ces messieurs d'en face, et mesdames.

M. le Président, permettez-moi à ce moment-ci, en ce beau 19 juillet 1977, de faire une parenthèse à l'adresse de mon honorable ami, le député de Maisonneuve, qui nous faisait de grands discours vers la fin de juin, à chacune des années qu'il a passées dans l'Opposition, pour nous critiquer vertement alors que nous présentions des projets de loi, nous disant qu'après le 24 juin, ce n'était plus le temps de présenter des projets de loi à l'attention des députés alors que la population est distraite, en vacances, s'occupant d'autre chose et surtout, de projets de loi d'une certaine importance.

Or, que pense ce gouvernement de l'importance du projet de loi qu'on a devant soi? Le considère-t-il comme un projet de loi qu'on peut amener durant la canicule, à n'importe quel moment, à la fin, à la toute fin d'une session? Ce n'est pas seulement un projet de loi qu'on a présenté il y a déjà quelque temps, projet de loi qui s'appelait projet de loi no 1, permettant à un certain nombre de personnes de venir s'exprimer sur ce projet de loi no 1, mais qu'à un certain moment, on le fasse disparaître, qu'on ne le ramène pas ou je ne sais pas — je ne peux pas qualifier d'une façon parlementaire à ce moment-ci ce genre de trucage dont on a été les auteurs — qu'on nous ramène maintenant ce qu'on nous dit être un projet nouveau, et cela pour la deuxième lecture seulement du projet de loi, à l'étape de la deuxième lecture, le 19 juillet 1977, qu'on nous amène ce "nouveau", entre guillemets, projet de loi pour étude devant cette Chambre, est-ce fait réellement par ce même parti qui nous critiquait?

Est-ce normal que nous soyons ici aujourd'hui, le 19 juillet, dans cette chaleur torride, pour commencer la deuxième lecture de ce projet de loi alors que l'on sait les nombreuses étapes subséquentes qui sont prévues où on devra se pencher sur chacun des 219 articles de ce projet de loi? Je peux assurer cette honorable Assemblée que nous n'avons pas l'intention, comme Opposition officielle, d'escamoter le moindre l'étude que ce projet de loi nous impose. Au contraire.

J'entends les applaudissements des deux côtés, mais je vois que ceux qui sont en face de moi le font simplement dans le but de se rassurer, un peu comme on siffle devant un cimetière, lorsqu'on est un petit garçon et que l'on a peur des morts.

Nous avons devant nous des gens qui ont déjà le spectre du projet de loi no 1, qui pensent qu'il est mort. Il n'est pas encore enterré, cependant. Il faudra le ramener en cette Chambre pour qu'on puisse lui donner un enterrement de première classe.

Nous avons maintenant ce projet de loi no 1. Le ministre d'Etat au développement culturel nous en a parlé cet après-midi. J'aurais espéré qu'il puisse nous faire une présentation de nature linguistique, mais, lorsque je l'ai entendu, j'en suis venu à la conclusion que cette histoire de la langue ne constitue dans son esprit que l'un des

morceaux du séparatisme, de la séparation du Québec du reste du Canada.

M. Burns: Dans votre cas, c'est un cas d'oreille.

Le Président: M. le leader parlementaire du gouvernement, je demande, compte tenu de la chaleur, votre collaboration et je vous rappelle que le représentant du gouvernement a pu s'exprimer sans être interrompu cet après-midi.

M. Burns: M. le Président, vous avez bien raison et je m'en excuse. Je disais tout simplement que, dans le cas du chef de l'Opposition, ce n'est pas un cas de langue, c'est un cas d'oreille.

M. Lavoie: M. le Président, je demanderais que la présidence prenne l'autorité en cette Chambre. Il ne faudrait pas qu'un leader parlementaire du gouvernement, malhabile et autoritaire, vous supplante. Nous avons un débat de fond ce soir; s'il ne peut pas se contenir, qu'il quitte la Chambre.

Je vous demanderais d'être à l'affût. Nous sommes le 19 juillet; c'est sûr que nous avons les nerfs assez tendus, mais nous allons avoir la patience de l'endurer. Je vous demanderais de prendre vos responsabilités, M. le Président.

Le Président: C'est pour cela, M. le député de Laval, que je suis intervenu dès le premier accroc, bien calmement, et j'espère qu'il n'y aura pas d'autre interruption. C'est ce que j'ai fait.

M. le chef de l'Opposition, j'espère que vous pourrez vous exprimer en toute liberté.

M. Levesque (Bonaventure): Je vous remercie, M. le Président, et je me rends compte que l'avis que vous m'avez donné ou la prière que vous m'avez formulée au début de mes remarques aurait pu aussi bien et peut-être mieux s'adresser ailleurs.

Nous avons entendu le ministre d'Etat au développement culturel nous parler, dans un style pamphlétaire, contre la Confédération canadienne.

Je dis, M. le Président, que si ce ministre avait une connaissance réellement objective de l'histoire du Canada, il aurait pu dire que l'évolution du français a été très rapide, particulièrement au cours des dernières années. Il aurait pu dire la place plus importante que le français occupe aujourd'hui, que ce n'est pas un nouveau projet de loi qui va créer une situation nouvelle. Nous étions en pleine progression, depuis plusieurs années déjà et, nous avons déjà le français comme langue officielle au Québec. La confédération canadienne, au lieu de nuire à l'usage du français, à la place que le français occupe, a permis à la langue française de pouvoir continuer. Parce que sans la confédération canadienne, nous aurions été balottés par un plus grand nombre d'anglophones dans cette mer nord-américaine.

Si nous n'avions pas eu cette confédération,

qui nous permet d'avoir des francophones avec une influence à travers tout le Canada, si nous n'avions pas eu ce Parlement fédéral, ces institutions britanniques, qui nous ont protégés, admettons-le, et qui ont permis à la langue française de prendre de plus en plus d'importance au Québec, si nous avons eu des Canadiens français qui se sont levés debout, partout au pays, au gouvernement fédéral... Regardez, ne fermez pas les yeux, respectez les efforts considérables qui ont été faits par des frères francophones ici, qui sont allés permettre aux Québécois francophones d'avoir leur place dans un plus grand pays que celui qu'on voudrait créer.

M. Burns: Toute beauté, toute beauté.

M. Levesque (Bonaventure): Et je dirai, M. le Président, que cette législation qu'on nous propose aujourd'hui, est une législation inutile. Deuxièmement, c'est une législation excessive. Troisièmement, c'est une législation hypocrite. Quatrièmement, c'est une législation séparatiste. Cinquièmement, c'est une législation possiblement anticonstitutionnelle. Sixièmement, c'est une législation qui comporte des coûts économiques incalculables et sûrement inutiles.

M. le Président...

M. Burns: Démoniaque. Démoniaque.

M. Levesque (Bonaventure): M. le Président, est-ce qu'on est en dialogue? Je vais remettre cela à demain, M. le Président, je vous le dis...

Le Président: M. le chef de l'Opposition, je m'excuse. M. le chef, je m'excuse, M. le leader du gouvernement, M. le leader parlementaire du gouvernement, je voudrais vous rappeler à l'ordre.

Je voudrais vous rappeler, une fois de plus, que le représentant du gouvernement a pu s'exprimer en toute liberté cet après-midi. M. le chef de l'Opposition, excusez-moi.

M. Levesque (Bonaventure): M. le Président, je tiens à vous prévenir que nous quitterons l'Assemblée nationale si nous ne pouvons pas nous exprimer d'une façon convenable. Je ne prendrai personne par surprise.

M. le Président, j'ai dit que cette loi était inutile. Je comprends le désir du gouvernement, et particulièrement du ministre responsable de ce projet de loi, je comprends leur désir de paternité sur une loi de nature linguistique. Je comprends cela. Mais j'ai également de la mémoire. Ces gens-là, il n'y a pas longtemps, en 1974, alors que nous étudions le projet de loi no 22, qui faisait du français la langue officielle au Québec, où étaient ces gens? Ils étaient à faire des filibusters contre une loi qui était un pas considérable en avant dans la définition des droits linguistiques au Québec. Ils se sont amusés à essayer de détruire cette loi. Ils trouvaient peut-être que cela n'allait pas assez loin. Mais ils étaient, à ce moment-là, tellement humiliés de voir que c'était le Parti libé-

ral du Québec qui préconisait une loi de cette qualité. Au lieu d'amender ce projet de loi... Je ne dis pas qu'il était parfait. Il avait besoin d'amendements, nous avons même décidé d'en présenter. Ils auraient pu amender le projet de loi no 22. C'est pour cela que je dis que la loi actuelle est inutile. Nous avons déjà une loi qui faisait du français la langue officielle au Québec. Nous avons déjà une loi qui touchait la langue des affaires, la langue des entreprises, la langue de travail, la langue de l'affichage, la langue de l'étiquetage, et qui soulignait la primauté de français partout au Québec.

Cette loi est inutile dans sa forme. Elle est inutile dans un autre sens. Elle ne tient pas compte de ce qui se passe réellement au Québec. Nous avons vécu toute notre vie dans des endroits où les anglophones, il y a 30 ou 40 ans, détenaient une place importante dans notre société, dans notre collectivité. Je parle de la Gaspésie en particulier. Je pourrais en dire autant de la ville de Québec, je pourrais parler des Cantons de l'Est, je pourrais parler de partout à travers le Québec où on voit, aujourd'hui, la place qu'occupent les anglophones être considérablement réduite d'année en année. C'est un problème montréalais. Qu'on le dise donc! C'est un problème montréalais. Pour l'agglomération de l'île de Montréal et les environs. C'est un problème métropolitain.

Qu'on ne veuille pas essayer d'impressionner les gens du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie, du Saguenay-Lac-Saint-Jean, des Cantons de l'Est, de la Côte-Nord, de Québec, de la Mauricie ou du Nord-Ouest.

Lorsqu'on prend toutes ces régions, pense-t-on que ce projet de loi va changer grand-chose dans la situation qui est faite à ces gens? Soyons donc réalistes! Il n'y a rien dans ce projet qui ne soit pas vexatoire pour toutes ces populations. Il ne correspond pas du tout dans son à-propos à un besoin ou à une réalité. S'il y a un problème à Montréal, regardons ce problème, mais je dis que la loi telle qu'elle est présentée est inutile pour les raisons que j'ai données.

Deuxièmement, elle est excessive. Nous devrions poursuivre les objectifs de priorité du français, de promotion du français comme nous l'avons fait — nous l'avons prouvé dans le passé — et comme nous voulons continuer de le faire en appuyant le gouvernement sur toutes mesures de promotion du français — d'accord pour la promotion du français — afin que le français ait la place qui revient à cette langue particulièrement menacée à cause de notre situation en Amérique du Nord.

Je dis promotion du français, oui, mais pourquoi présenter des mesures inutilement coercitives et vindicatives à l'endroit d'autres cultures qui ont également leur place au Québec? On pose là des gestes qui sont de nature à nuire au climat social et aux meilleurs intérêts économiques et sociaux des Québécois.

Il y a là des mesures excessives. Je n'ai pas le droit d'y aller article par article, mais nous en avons suffisamment parlé. Je sais que l'honorable

ministre qui a été présent, dans l'autre endroit où l'on parlait d'un autre bill qui ressemblait étrangement à celui-ci, a sans doute eu l'occasion d'entendre les arguments, jour après jour, qui étaient, à mon sens, de nature à l'impressionner plus profondément que nous pouvons le voir, à constater les changements mineurs qu'il a amenés du bill 1 au bill 101, exception faite de l'article 172 qui est heureusement disparu.

M. le Président, nous avons là non seulement un projet de loi inutile, excessif, mais également hypocrite. Lorsqu'on parle d'une politique linguistique, il me semble que tout le monde sait cela — allez dans la rue et posez la question à qui que ce soit, au Québec, au Canada, aux États-Unis, ils vont tous vous dire la même chose — le plus humble des citoyens va vous dire qu'il y a deux grandes communautés linguistiques au Québec, soit la communauté française et la communauté anglaise. Il y a deux langues. Le français et l'anglais. Il n'est pas question de chinois ou de japonais. Il y en a peut-être un peu. Il y a le Chinatown et tout cela, mais je veux dire que les deux grandes communautés, c'est le français et l'anglais. On nous parle de langue autre que le français. Pourquoi ne pas parler de l'anglais? Est-on gêné? C'est de l'hypocrisie pure et simple. Ou bien il faut qu'on en veuille beaucoup à la langue anglaise et à ce million de citoyens québécois qui ne sont pas de la communauté francophone pour parler d'une façon aussi anonyme de citoyens que nous jugeons des citoyens à part entière, du moins quant au Parti libéral du Québec.

C'est un projet de loi séparatiste. Evidemment, M. le Président, vous avez, comme moi, entendu le début de la présentation de tout ce scénario. Vous savez qu'on a commencé, si vous vous rappelez bien, par un livre blanc sur la question de la langue. A ce moment le premier ministre nous disait: Il ne faut pas trop s'inquiéter parce qu'on va avoir des changements substantiels, et particulièrement dans ces dispositions qui font que le gouvernement actuel agit comme si le Québec était déjà séparé et qu'on avait un tel mandat de la population du Québec.

Certaines dispositions, en particulier celles qui touchent l'admissibilité des enfants à l'école anglaise, surtout ces critères qui associent les enfants des autres provinces à des immigrants étrangers à l'intérieur de notre propre pays, sont inacceptables. Je dis que c'est un projet de loi séparatiste, un projet de loi qui ne tient pas compte de la volonté populaire du Québec, ni du mandat reçu par ce gouvernement.

Je dis que nous avons devant nous un projet de loi qui est possiblement anticonstitutionnel; j'emploie "possiblement" simplement par une prudence juridique et non pas par manque de conviction. Nous avons là, en effet, un projet de loi qui attaque directement les dispositions de l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Pourquoi? Voici un exemple où on voit qu'il y a un esprit revancharde.

Avez-vous entendu, M. le Président, dans votre pratique du droit une seule plainte sur la ques-

tion de la langue de la législation? Je sais que vous ne pouvez pas répondre; vous êtes dans votre fauteuil et vous dirigez si bien ces travaux de l'Assemblée. Mais je vous dis: Dans votre pratique et celle de nos confrères — on est 5000 dans tout le Québec à pratiquer le droit — est-ce qu'on a déjà entendu parler de quelqu'un qui s'est plaint qu'il fallait que l'article 133 soit modifié ou qu'on l'attaque directement parce qu'il y avait des francophones qui étaient maltraités à cause de l'article 133? Vous n'en avez jamais entendu parler; je n'en ai pas entendu parler et personne n'a jamais entendu parler de cela. Pourquoi va-t-on accrocher ainsi cet article 133 qui donnait aux minorités anglophones du Québec une protection minime visant simplement à permettre à un justiciable de s'exprimer dans sa langue devant les tribunaux?

Avez-vous déjà entendu dire, M. le Président, que, dans cette Chambre et dans les procédures que nous suivons ici, il y ait réellement des gens qui se sont plaints du fait qu'il y avait une traduction anglaise pour les députés de langue anglaise qui sont élus démocratiquement en cette Chambre? Est-ce que vous avez jamais entendu parler de plaintes de cette nature? Jamais. Pensez-vous qu'il va y avoir de la promotion du français parce qu'on s'attaque à l'article 133 et qu'on s'attaque aux justiciables anglophones et aux députés anglophones de cette Assemblée? Pourquoi avoir apporté ce genre de législation et de dispositions inutiles? Il n'y a rien là-dedans pour ce qui est de la promotion du français, mais il y a beaucoup d'éléments qui s'attaquent à la justice elle-même. On sait qu'il y a un petit nombre de juges de langue anglaise, un très petit nombre. Je le sais vu que j'ai été ministre de la Justice; je n'ai pas eu l'occasion, parmi toutes les nominations que j'ai faites, d'en nommer un seul. Vous savez qu'il n'y en a presque pas au Québec et on dit à ces quelques juges de langue anglaise dont la compétence est reconnue et qui, souvent, sont utilisés dans des causes spécialisées, particulièrement dans le domaine du droit corporatif et du droit fiscal: Vos jugements, ce n'est pas cela qui sera la version officielle; cela va être celle du traducteur. C'est ce que la loi actuelle dit. Alors qu'on prend un juge expert dans tel domaine, on lui dit: Ce n'est pas ce que vous allez donner comme jugement qui va compter, que le diable emporte si le justiciable comprend ou ne comprend pas ce que vous allez donner, qu'il soit pénalisé ou pas, pourvu que ce soit en français. C'est le traducteur qui va décider comment le justiciable doit maintenant être traité au Québec. Je dis que ce sont là des exemples de mesures réellement injustes et inutilement coercitives et vindicatives et qui justement illustrent l'esprit avec lequel ces gens ont préparé cette loi.

M. le Président, nous avons devant nous un projet de loi qui peut comporter des coûts économiques inutiles. Ces coûts sont incalculables. Ni le gouvernement, ni l'Opposition officielle, ni les Oppositions sont en mesure de dire exactement quels sont ces coûts, quels seront-ils? Mais nous savons qu'il y aura des coûts. Il aurait fallu, M. le Président, que dans la présentation de cette loi, on nous dise en toute transparence quels sont les

coûts. On n'est pas capable de le faire. Mais on n'a qu'à lire les éditorialistes, les gens qui nous regardent aller et qui nous disent chaque jour: Faites attention. Nous avons notre Conseil du patronat québécois: Faites attention. Nous avons des centaines de chefs de file dans les élites canadiennes-françaises qui nous disent: Faites attention. Ainsi de suite. Vous aviez, par exemple, l'éditorial du Montreal Star, ce soir, qui donne un conseil précieux au ministre d'Etat au développement culturel.

Mais il n'écoute pas. Il n'entend pas. Réellement, je me demande si ces gens comprennent. Je comprends qu'ils ne comprennent pas, d'une certaine façon, parce qu'il n'y a pas tellement de ces gens, malgré que ce soient des gens extrêmement intéressants à plus d'un point de vue, réellement qui ont eu à faire affaires dans la province de Québec. Très peu; regardez-vous. Demandez-vous donc quand est-ce que vous avez gagné un cent vous-même sans l'avoir obtenu soit du gouvernement, soit du ministère de l'Éducation, des commissions scolaires ou de je ne sais pas où. Quand est-ce que vous avez eu à faire face à la concurrence et avoir réellement à gagner un cent et à développer des entreprises, développer des industries et ne pas dormir rendu à quatre, cinq heures du matin parce que cela vous inquiète de savoir ce qui va se passer le lendemain?

Combien de nuits d'insomnie vous avez eues, parce que cela ne marchait pas dans tel ou tel domaine, dans tel ou tel service, alors que vous étiez au blanc et que c'était votre propre épargne qui était mise en jeu. Qui de vous avez eu ces expériences? Cela ne vous fait rien. Et vous apportez des lois, présentez n'importe quelle loi, que tout le monde s'y conforme. Mais pourtant, essayez d'écouter. Quand il y a un psychiatre qui me dit que j'ai besoin de repos, je dois l'écouter. Si j'ai un médecin qui me dit que j'ai besoin d'une opération, je vais aller me faire opérer. Si j'ai besoin d'un enseignant qui me dit que mon enfant devrait faire une année de plus, je l'écoute.

Mais écoutez donc les gens qui sont dans les milieux économiques au Québec et qui vous disent de faire attention, de ne pas aller inutilement loin dans les dispositions qui sont de nature à nuire, pas seulement aux anglophones, ce sont eux qui seront les moins touchés par cela. Car, tout ce qu'ils ont à faire, c'est de faire leurs valises et partir. Je parle des anglophones qui en ont les moyens. Il va nous rester les anglophones bénéficiaires de l'aide sociale, qui ont de la misère, tous les petits anglophones à travers la Gaspésie et à travers les endroits les moins huppés de Montréal. On va regarder ces anglophones. Mais les anglophones qui ont une contribution à apporter ici, les immigrants qui ont une contribution à apporter du point de vue technologique, dans le domaine de la création d'emplois, dans le domaine des affaires, ils vont partir aussi rapidement et plus rapidement qu'ils sont arrivés. Même si cela fait 200 ans qu'ils sont ici, ils peuvent partir. Est-ce cela qu'on veut?

Mais ceux qui sont réellement touchés, ce sont les francophones en grande majorité qui constituent 80% de la population du Québec, si on

ne s'occupe pas, en même temps, de faire la promotion du français, et celle de la croissance économique du Québec. Qu'on s'occupe de la création d'emplois, surtout dans une période comme celle-ci où le chômage se multiplie de jour en jour, où nous avons justement à faire face à l'une des périodes les plus difficiles de l'histoire du Québec, or, on met cela au dernier de nos préoccupations. Tout ce qui compte, depuis le mois de novembre, c'est la séparation et la langue. Deux choses qui, au point de vue économique, sont pour nous source de désastre sur le plan économique. Désastre que je ne souhaite pas, que notre parti ne souhaite pas, contre lequel nous élevons, surtout dans des politiques qui sont de nature à provoquer une aggravation de la situation.

M. le Président, je voudrais, à ce moment-ci, vous dire un mot sur ce qui nous guide, nous, comme principe directeur d'une politique linguistique.

Nous reconnaissons le fait que le Québec a été, est et demeurera le point d'appui premier du fait français au Canada. Nous réaffirmons notre pleine adhésion au principe de la primauté du français. Un Québec fondamentalement français constitue un élément essentiel au maintien et au développement de la dualité linguistique canadienne.

Nous reconnaissons le fait de l'existence historique également, au sein de la collectivité québécoise, de deux grandes communautés linguistiques et culturelles pourvues d'institutions publiques qui leur sont propres et dont il importe d'assurer le développement.

Nous reconnaissons l'apport éminent des autres communautés culturelles à la société québécoise et nous nous engageons à en favoriser le développement en permettant une plus grande participation de ces communautés à la vie québécoise, en particulier aux niveaux gouvernemental et paragouvernemental.

Nous reconnaissons le fait qu'en raison de l'environnement linguistique et culturel nord-américain dans lequel se situe le Québec français et à cause de l'évolution démographique récente de la population des mesures spéciales appropriées, comme nous en avons prises, doivent être prises pour garantir la protection et le rayonnement de la langue et de la culture françaises.

Nous affirmons que ces mesures de défense et de promotion de la langue et de la culture française au Québec doivent respecter les droits et libertés individuels de tous les citoyens du Québec, oui, doivent respecter ces droits et ces libertés de manière à satisfaire aux exigences de justice et d'équité qui depuis toujours ont été l'expression la plus concrète de l'attachement profond des Québécois à l'idéal démocratique.

Nous souhaitons qu'à l'échelle du Canada on s'inspire de ces mêmes principes de justice et d'équité pour reconnaître, sur le plan linguistique, les droits des membres de la communauté francophone qui vivent à l'extérieur du Québec.

Nous ne voulons pas, cependant, de "trade off", nous ne voulons pas de chantage. Nous vou-

lons que nos lois soient des lois québécoises voulues par des Québécois. Nous pouvons demander aux autres provinces de faire leur devoir et de reconnaître les minorités, mais nous n'avons pas le droit de soumettre nos citoyens à ce chantage vis-à-vis des gouvernements de provinces étrangères à la nôtre.

Nos minorités ne sont pas des otages. Nos minorités, nos citoyens, tous les Québécois font partie de cette collectivité qui a des droits égaux et que nous voulons reconnaître en fait et en droit.

Nous voulons mettre de l'avant les principes suivants: D'abord, le français est déjà la langue officielle du Québec et doit le demeurer. En réaffirmant ce principe, nous reconnaissons le caractère fondamentalement français du Québec.

Nous réitérons ainsi notre désir de voir la langue française devenir la langue commune des Québécois et occuper dans toutes les sphères de l'activité humaine au Québec la place prééminente qui lui revient.

Deuxièmement, nous reconnaissons l'existence d'une communauté culturelle de langue anglaise. Pourquoi être hypocrite? Pourquoi se fermer les yeux? Pourquoi ne pas le reconnaître?

Nous reconnaissons... Oui, M. le Président, et on utilisera comme on voudra cette attitude que nous prenons aujourd'hui et on se promènera dans les coulisses, disant: Les mauvais libéraux prennent la part des Anglais. C'est de la démagogie.

Cela c'en est de la véritable. Qu'on rapporte exactement ce qu'on dit dans cette Assemblée lorsqu'on nous citera. Qu'on ait le courage de rapporter exactement nos propos. Qu'on ne nous serve pas seulement le deuxièmement ou le troisièmement; qu'on nous serve le premierement, le deuxièmement et d'autres qui s'en viennent.

M. le Président, nous reconnaissons l'existence d'une communauté culturelle de langue anglaise qui doit être juridiquement reconnue en tant que telle et comme faisant partie intégrante de la réalité historique québécoise, comme étant l'une des deux grandes composantes de la société québécoise. Nous aurons certains amendements qui feront en sorte que nous pourrions préciser dans la charte linguistique le statut juridique de la langue anglaise au Québec. Cela, M. le Président, en réaffirmant les droits reconnus au Québec à la langue anglaise en vertu des dispositions de l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, et en déterminant expressément le droit des membres de la communauté anglophone du Québec au respect de leur langue au titre des droits linguistiques fondamentaux comme à celui de leur expression concrète dans le domaine de la législation, de la justice, de l'administration publique, des organismes parapublics, du travail, du commerce, des affaires et de l'enseignement.

Troisièmement, les droits linguistiques des citoyens du Québec sont aussi fondamentaux que les droits judiciaires, économiques et sociaux énumérés à la Charte des droits et libertés de la personne.

Je voudrais, à ce moment, M. le Président, dé-

clarer à cette Assemblée que nous avons reçu avec satisfaction la disparition de l'article 172 du projet de loi no 1 qui ne se retrouve plus dans le projet de loi no 101. Nous sommes heureux de reconnaître au ministre responsable du projet de loi qu'en posant ce geste il a sûrement contribué lui-même positivement à rendre plus acceptable cet aspect de son projet de loi. Je ne peux faire autrement que de lui dire que nous sommes pleinement d'accord avec les changements qu'il a ainsi apportés. Nous aurions évidemment souhaité qu'il ait pu faire de même dans plusieurs autres domaines, ce qui nous aurait peut-être permis de l'appuyer, chose que nous ne pouvons évidemment faire dans les circonstances.

Les députés libéraux, M. le Président, croient essentiel de concilier les dispositions de la charte linguistique avec celles de la Charte des droits et libertés de la personne. Je dis encore une fois qu'avec la disparition de cet article 172, nous avons cette protection, les citoyens du Québec ont cette protection que constitue la Charte des droits et libertés de la personne.

Nous avons également, M. le Président, à nous prononcer sur la question de la langue d'enseignement. Dans ce domaine, nous avons déjà suggéré au gouvernement de scinder ce projet de loi. Je comprends qu'on aurait pu le scinder en en prenant une partie et en la laissant dans le no 1 et l'autre dans le no 101. C'est peut-être ce qu'ils ont compris. Je ne suis pas sûr qu'on se soit bien fait comprendre lorsqu'on a parlé de scinder le projet de loi...

M. Charron: C'est un programme double.

M. Levesque (Bonaventure): Oui, comme dirait M. le député de Saint-Jacques, c'est un programme double, mais tout de même ce que nous voulons dire, c'est que ce n'est pas de cette façon que nous voulions suggérer que le projet de loi soit scindé. Ce que nous voulions, M. le Président, c'était qu'il y ait sous l'autorité du ministre responsable du développement culturel toute cette législation, tous les domaines, sauf celui de l'enseignement qu'il aurait fallu confier au ministre de l'Éducation.

Non pas que nous ayons quelque chose contre le fait que le ministre d'État au développement culturel s'intéresse au domaine de l'éducation, c'est normal, mais celui qui aura à mettre en place les dispositions contenues dans ce projet de loi relativement à la langue d'enseignement, ce sera le ministre de l'Éducation; celui qui sera responsable devant cette Chambre des conséquences de telle ou telle prise de position, de telle ou telle politique en matière de langue d'enseignement, ce sera le ministre de l'Éducation.

Le ministre de l'Éducation a été absolument absent, comme il l'est ce soir, de tout ce débat, sauf une journée, je pense, où il a remplacé, mais, en dehors de cela, il s'est tenu loin. On me fait signe qu'il l'a fait trois fois, je corrige. Mais il a été généralement absent, absent tout le long, alors que l'un des passages les plus importants de ce

projet de loi touche justement la langue d'enseignement. C'est là où nous avons eu nous-mêmes des difficultés dans le passé; c'est là que vous allez connaître des difficultés dans l'avenir. Je ne vous en souhaite pas, mais vous allez en connaître. C'est là que nous avons besoin du ministre de l'Éducation pour nous rassurer. Nous voulons l'éclairer même modestement et nous voulons avoir de lui des assurances.

M. le Président, en ce qui concerne la langue d'enseignement, nous adoptons la position suivante: que des mesures immédiates sur les plans législatif, administratif et budgétaire soient prises pour d'abord améliorer la qualité de l'enseignement du français. A notre sens, ce sont là des dispositions qui doivent être prises avec détermination et avec acharnement. Que l'on tue — vous êtes bien d'accord, je connais votre respect pour la langue française, M. le Président, et son expression — ce qu'on a appelé le jouai le plus rapidement possible et réellement qu'on améliore dans notre système d'éducation la qualité de l'enseignement du français. Également, M. le Président, pour répondre à un vœu de plus de 95% de la population — les statistiques indiquaient que plus de 90% des parents francophones, M. le Président, insistent pour qu'on le fasse — qu'on assure à tous les enfants québécois une connaissance adéquate de langue seconde.

M. le Président, nous estimons essentiel que, dans la charte linguistique, une obligation expresse soit faite au ministre de l'Éducation de prendre les moyens nécessaires pour donner aux parents l'assurance que ces deux objectifs linguistiques fondamentaux seront atteints. Autrement, on ne devra pas s'étonner, on ne devra pas se scandaliser que plusieurs parents des enfants francophones et même allophones persistent à réclamer le libre choix de la langue d'enseignement. Moi, je vous dis, M. le Président, qu'il s'agit là d'un faux problème que ce libre choix de la langue d'enseignement. Donnez aux enfants, surtout aux petits francophones — on veut réellement la promotion du français, mais on veut la promotion également des parlant français aussi — cette chance d'atteindre les plus hauts niveaux dans le domaine économique et social. Qu'ils soient parmi les 326 qui ont donné d'excellents conseils au ministre responsable de la loi. On voudrait en voir plus de ces petits Québécois francophones accéder à ces hauts postes de commande, particulièrement dans le domaine économique. Pourquoi est-ce qu'il y a cette question du libre choix dont on parle souvent de la langue d'enseignement? Parce que, dans le réseau des écoles françaises, on ne s'occupe pas de donner, d'assurer une bonne connaissance de la langue seconde. Je dis que c'est là un prérequis; sans quoi, on va continuer de parler de ce problème du libre choix de la langue d'enseignement.

Ce n'est pas ce que les gens veulent. Ils veulent que, quand leurs enfants vont à l'école, ils apprennent le français bien, très bien, une bonne qualité de la langue française, mais, en même temps, qu'ils aient une connaissance adéquate,

suffisante du moins, de la langue seconde, pour qu'ils puissent eux, ainsi équipés, non seulement partir à la conquête du Québec ou d'une partie du Québec, ou d'une partie de leur patelin, mais s'en aller à la conquête du Canada, avec le même esprit qu'avaient ces Français qui sont venus ici développer non seulement le Québec, mais le Canada et l'Amérique du Nord. C'était cela l'esprit des pionniers, l'esprit des aventuriers qui nous manque aujourd'hui, si on manque ce bateau, si on s'en va dans cette direction, vers ce manque de vision du gouvernement actuel qui veut que l'on recule, qu'on se mette des frontières, qu'on s'en-terre.

Ce que je dis à ce gouvernement, c'est de permettre à ces jeunes enfants francophones d'avoir une chance dans la vie de continuer cette conquête et de sortir, justement, de ces frontières que l'on veut absolument refermer sur nous. C'est cela, M. le Président, le défi que nous avons à relever et non pas de s'enfuir. Nous ne pouvons pas accepter la fuite. C'est une trahison envers nos ancêtres que d'essayer présentement de nous enfermer dans un ghetto.

M. le Président, compte tenu de ces exigences, je vous dirais ceci. Quant à l'inscription scolaire des enfants québécois — et je le dis bien, c'est la position du parti — ces deux pré-requis, connaissance du français, enseignement adéquat de la langue seconde. Cela, le bon français et une bonne langue seconde. Après cela on pourra voir à ce que soient observées les règles suivantes: l'inscription scolaire des enfants, en règle générale, se fait à l'école française. Il est cependant reconnu à tous les enfants appartenant à la communauté anglophone le droit de s'inscrire à l'école anglaise s'ils le désirent. L'application de ces règles est sujette aux mesures transitoires suivantes. Premièrement, les enfants déjà inscrits à l'école anglaise peuvent y demeurer s'ils le désirent, et pas besoin de police pour aller voir s'il y en a qui sont entrés par la porte de côté ou la porte d'en arrière. Deuxièmement, les enfants allophones résidant au Québec au 31 décembre 1977, et non encore inscrits à l'école, en attendant leur intégration progressive à l'école française, peuvent s'inscrire à l'école anglaise s'ils le désirent. Et troisième mesure transitoire, les frères et soeurs cadets des enfants qui sont dans les deux premiers groupes, dans les mesures transitoires, pourraient également s'inscrire, s'ils le désirent, à l'école anglaise, justement pour maintenir l'unité des familles.

Nous croyons qu'un double réseau d'écoles continue d'exister au Québec et de se développer normalement dans l'avenir, parce qu'il constitue un élément essentiel de la vie et du progrès des deux grandes communautés culturelles québécoises.

Je pense bien que tous les Québécois, comme d'ailleurs l'immense majorité de nos concitoyens canadiens, sont d'accord pour reconnaître le caractère fondamentalement français du Québec. Et tous sont également d'accord pour que l'on continue de favoriser l'affirmation et le développement de la personnalité française du Québec.

Je veux vous dire, M. le Président, que j'en ai encore pour cinq ou sept minutes. Je pense bien que nous avons accordé le même...

Pour la première fois, dans l'histoire du Québec, la loi faisant du français la langue officielle du Québec est venue, en quelque sorte, consacrer cette donnée première de la réalité culturelle québécoise et témoigner du désir des Québécois de voir le Québec demeurer, dans l'avenir, une terre fondamentalement française. Ce serait bien mal comprendre les Québécois d'aujourd'hui que de chercher à exprimer notre attachement profond aux valeurs françaises par une quelconque volonté de repli et d'isolement, comme je le mentionnais tout à l'heure, et qui semble, malheureusement, avoir inspiré les auteurs du livre blanc sur la langue, ainsi que les auteurs des projets de loi 1 et 101.

Le Québec, s'il doit demeurer une terre française, doit en même temps continuer de s'ouvrir aux autres. C'est là une condition essentielle à son développement. Or, "les autres" que ce soit à l'échelle de notre pays, le Canada, ou à l'échelle du continent et même au niveau international, ces autres, dis-je, avec qui il nous faut entretenir des relations étroites, il faut bien l'admettre, utilisent de plus en plus la langue anglaise comme langue de communication. En élaborant, pour l'avenir, une politique linguistique responsable et adulte pour le Québec, il nous faut tenir compte de toutes les réalités, et de celle-là en particulier.

Le Québec est et doit demeurer une terre française. C'est entendu. Encore, cependant, faut-il reconnaître le fait que le Québec n'est pas une terre absolument et intégralement française. Plus d'un million de Québécois aussi québécois que nous vivent ici au Québec. J'en connais plusieurs dans mon pays de la Gaspésie qui sont là depuis 200 ans. Il y a, dans le coin de pays dont je viens, toute cette foule de gens qui sont venus, les pêcheurs de 1776 des îles de la Normandie, des îles Jersey, dans la Manche, ces Acadiens qui sont venus à la suite d'une déportation, ces Loyalistes qui sont venus au moment de l'indépendance des Etats-Unis, ces Irlandais qui sont arrivés un peu plus tard. Nous vivons ainsi côte à côte. En Gaspésie, présentement, dans mon milieu, c'est la culture anglophone qui aurait un peu besoin de stimulant si elle ne veut pas disparaître.

Vous allez l'aider? Il faut que je lise entre les lignes car je ne vois rien qui me donne cette assurance. Mais souvent, lorsqu'on parle des anglophones, on se les imagine sur les hauts coteaux de Westmount et là on juge toute une communauté sur quelques-uns de ceux qui ont peut-être eu une réussite économique plus brillante. Lorsque je pense aux anglophones, c'est à des gens qui ont bien plus besoin du secours et de l'aide de l'Etat. C'est pour cela qu'il faut faire attention. On a des petits gars qui n'ont pas de travail et on menace de leur faire perdre leur ouvrage, couper du foin à côté du chemin, parce qu'ils n'ont pas une bonne connaissance du français. Faites attention.

M. le Président, en élaborant pour l'avenir il faut tenir compte de ces réalités. Plus d'un million de Québécois aussi québécois que nous vivent ici

au Québec. C'est là une deuxième donnée de réalités québécoises dont il faut tenir compte en élaborant la politique linguistique du Québec. Cette politique linguistique doit être juste pour tous les Québécois. Je ne dis pas généreuse, je dis simplement juste car c'est bien davantage dans l'idée de justice que dans celle assez paternaliste de générosité que s'exprime l'idéal démocratique sur lequel s'appuie notre société.

C'est donc en tenant compte de ces deux grandes données de la réalité québécoise, l'idée d'ouverture aux autres et l'idée de justice pour tous les Québécois, qu'une fois affirmé officiellement le principe du français la langue officielle du Québec il devient nécessaire de chercher à exprimer la signification et la portée de ce principe autour, cette fois, de l'idée de la primauté ou de la prééminence du français dans l'ensemble des activités de la vie québécoise. C'est seulement de cette façon qu'il est possible de traduire avec réalisme et justice notre volonté commune de sauvegarder et de promouvoir le caractère français du Québec.

Force nous est de reconnaître, à cet égard, les mérites de la Loi sur la langue officielle dont la dynamique principale consistait précisément et consiste, elle existe toujours, à consacrer la primauté du français au niveau de la langue de l'administration publique, des entreprises d'utilité publique, des professions, du travail et des affaires.

C'est pourquoi, sans aucune espèce d'hésitation, la prise de position récente du Parti libéral du Québec à sa réunion de Pointe-au-Pic, justement sur la question linguistique, se réfère spécifiquement à la Loi sur la langue officielle dès lors qu'il s'agit de préciser dans ces secteurs — je ne parle pas de la langue d'enseignement, mais des secteurs que j'ai mentionnés — la façon dont le français peut et doit être prioritaire au Québec.

Nous convenons volontiers que la façon dont le texte de notre prise de position a été rédigé a pu paraître ou indiquer à certains que le Parti libéral pencherait du côté d'une certaine égalité du français et de l'anglais au Québec plutôt que du côté d'une réelle primauté du français. Je tiens à préciser, aujourd'hui, devant cette Assemblée, que l'option du Parti libéral du Québec est bel et bien la primauté du français assortie d'une protection adéquate des droits et libertés individuels des membres de l'autre communauté linguistique au Québec, soit la communauté anglophone.

On le constatera d'ailleurs encore mieux lorsqu'il s'agira, pour notre groupe parlementaire, de proposer des amendements au projet de loi no 101 justement pour définir de la manière la plus précise possible la portée de cette notion de la primauté du français.

Nous voulons, en effet, que le projet de loi sur la langue établisse clairement qu'au Québec c'est en français que cela se passe. Nos amendements y toucheront. Pour l'interprétation des lois et règlements, on veut que le texte français ait préséance sur le texte anglais. Les textes et documents de l'administration publique devraient être rédigés en français, et, d'une façon générale, seule la version

française serait officielle. Le français serait la langue de communication de l'administration publique, et la connaissance du français serait nécessaire pour y tenir un emploi ou une fonction où on a besoin du français, pas pour couper le foie. Les entreprises d'utilité publique et les corporations professionnelles devraient offrir leurs services au public en français. La connaissance du français serait nécessaire pour exercer une profession au Québec, évidemment avec les autres modalités qui s'ajouteront à mesure que nous étudierons le projet de loi. Le français deviendra la langue de travail, du commerce et des affaires au Québec — cela a d'ailleurs été prévu dans la Loi sur la langue officielle — et c'est pourquoi nous revenons encore sur ces principes de la promotion du français, de la prééminence du français, de la priorité du français, tout en respectant les droits individuels des autres Québécois qui sont des Québécois à part entière.

Une fois ainsi clairement établie la place prééminente du français au Québec pour des raisons de réalisme et de justice que j'ai évoquées tantôt, il est cependant impérieux d'apporter les précisions que seraient pleinement reconnus aux membres de la communauté anglophone du Québec le respect de leurs droits et la possibilité d'avoir et de développer des institutions qui leur sont nécessaires pour le développement normal de leur communauté culturelle. Les droits reconnus de la langue anglaise en vertu de l'article 133, je l'ai déjà dit, seraient intégralement respectés. Le droit pour les Québécois de langue anglaise de communiquer dans leur langue avec l'administration publique serait reconnu et, dépassant à cet égard la lettre de la loi sur la langue officielle, il serait fait obligation à l'administration publique de répondre dans leur langue à ces citoyens de langue anglaise. Le droit pour les Québécois de langue anglaise d'occuper une fonction publique serait reconnu même sans avoir la connaissance de la langue officielle, lorsque cette connaissance, comme je le disais, n'est pas nécessaire à l'accomplissement de la fonction et que cette fonction ne comporte pas de contacts avec le public. Il en est de même pour le droit pour les citoyens de langue anglaise de prendre connaissance des documents de l'administration publique, etc., dans leur langue, évidemment, réserve étant faite à cet égard des aspects pratiques, délais courts inhérents à la publication en langue anglaise de tels documents, et ainsi de suite.

Je vois que le temps passe, j'aurais voulu aborder plus en détail encore ce que nous prévoyons comme amendements à ce projet de loi. Je vous remercie des quelques instants de plus que vous m'avez accordés. Je voudrais simplement terminer en réitérant la position du Parti libéral du Québec qui veut, sans l'ombre d'un doute, d'une façon bien claire et nette, indiquer son attachement profond à la langue et à la culture françaises que nous voulons voir prioritaires au Québec, à la langue française que nous voulons réellement conserver non seulement pour la perpétuer dans son état actuel, mais que nous voulons voir enri-

chie par un enseignement plus complet, plus adéquat, plus correct de la langue française que nous voulons voir être la langue commune de tous les Québécois, utilisée partout dans le Québec.

Là, nous voudrions encore une fois que dans ce désir de prendre toutes les mesures nécessaires à la conservation, à la promotion et à l'épanouissement de la langue française, en prenant toutes ces mesures, nous ne soyons pas de ceux et de celles qui seraient, d'après leur philosophie, dans un but que je ne veux pas qualifier, dans le but justement de promouvoir une idée constitutionnelle qui est d'ailleurs rejetée par l'ensemble de la population du Québec — et on le prouvera bien — nous introduisions dans ce projet linguistique des dispositions qui sont souvent étrangères aux objectifs que nous reconnaissons, que nous voulons atteindre collectivement et des dispositions qui sont inutilement vindicatives et coercitives et qui ne servent en rien la cause que nous voulons tous défendre.

M. le Président, je vous remercie et je remercie mes collègues d'un côté comme de l'autre de la Chambre de la bonne attention qu'on a voulu porter à ces propos. J'espère bien, M. le Président, que, lorsque nous aurons à nous prononcer, vous verrez que, si nous votons contre ce projet de loi, c'est qu'il contient des dispositions inacceptables pour un esprit libéral et pour quelqu'un qui veut, comme nous le voulons tous, et j'espère qu'on en convertira quelques autres, un Québec prospère dans un Canada uni.

Le Président: M. le député de Gaspé, juste avant de vous donner la parole, je voudrais remercier tous les membres de cette Chambre de la contribution qu'ils ont apportée à l'exercice d'une saine démocratie. Je vous demande, malgré l'atmosphère brûlante, de laisser le député de Gaspé s'exprimer très librement.

M. le député de Gaspé, vous avez la parole.

M. Michel Le Moignan

M. Le Moignan: Merci, M. le Président. Je tiens à vous faire remarquer que je parle en mon nom personnel, à titre de député seulement, et que je ne voudrais pas empiéter sur le temps ou sur l'heure qui est réservée au chef de l'Union Nationale. Je sais très bien que Mme le Président, qui a toujours un regard maternel sur les intervenants, saura me prévenir quand mon temps de parole sera expiré et je vous remercie, Mme le Président.

Au début de mes remarques, je n'ai pas l'intention de vous donner un cours d'histoire du Canada. Nous avons 350 années de vie française sur cette terre d'Amérique. Nous sommes très fiers, en ce moment, de proclamer tout ce que nous devons à nos devanciers. C'est toute l'histoire de la collectivité canadienne-française qui est mise en cause en quelque sorte, quand on nous propose un projet de loi sur la langue française. On sait très bien qu'en 1760 notre peuple a été envahi dans son territoire seulement. On peut dire que notre peuple a été vaincu mais, en dépit des efforts du vainqueur,

de 1760 jusqu'en 1800, ce petit peuple a réussi à conserver sa langue. En ce domaine, on peut dire que notre peuple n'a jamais été vaincu. Autrement, cela aurait été la fin de ce peuple, s'il avait perdu, à ce moment, ce qu'il avait de plus cher et de plus sacré, la langue qu'il avait apportée de la belle terre de France. Comme l'a dit un écrivain français, et c'est Mistral, je crois: Si un peuple tient sa langue, il tient la clé qui de ses chaînes le délivre. Alors, l'histoire du Canada français, au lendemain de la conquête, nous a prouvé qu'à la suite de nombreux combats, de nombreuses luttes, à force de courage et de persévérance, le peuple canadien-français a réussi à triompher des pires embûches et qu'il a réussi, surtout, à s'imposer sur ce soin de terre d'Amérique. Même à l'époque de lord Durham, il y a un historien anglais, J.R. Sealey, dans "Expansion of England" qui avait écrit ces paroles:

"Il faut remarquer toutefois qu'ici également l'élément étranger..." — il s'agissait, en l'occurrence des Canadiens français — "...périclité et qu'il finira probablement par se perdre au milieu de l'immigration anglaise. Je crois que la réponse à ceci, on la trouve chez le romancier Louis Hémon, dans son livre, *Marie Chapdelaine*, alors qu'il nous dit: "Ces gens sont d'une race qui ne sait pas mourir."

Nous avons là le résumé de nos combats et de nos luttes qui nous permet à ce moment de venir à nouveau discuter tout le problème de la langue. Quand on lit la Bible, dans l'Ancien Testament, on voit qu'un jour les hommes ont voulu construire une tour pour monter jusqu'au ciel. On se souvient de la tour de Babel. Ce fut à ce moment la confusion des langues. Si on regarde la dernière décennie, on est menacé un peu de la même confusion. Il y a eu divers projets de loi. Si on nous a présenté, il y a quelques mois, le projet de loi no 1, à la suite d'audiences publiques, à la suite de nombreux mémoires qui nous ont apporté des aspects très positifs, qui ont offert des suggestions, des amendements et des modifications, nous sommes en état de dire que tous ces groupes ont apporté un éclairage nouveau, mais nous déplorons que neuf secteurs très importants n'aient pas été entendus: Le milieu rural, le monde municipal, les minorités francophones hors du Québec, les transports et communications, l'UPA, le monde hospitalier et bien d'autres. En face de tout cela, nous avons déploré, lors de la cessation de l'audition des mémoires, le fait que le gouvernement coupe très court, alors que nous aurions pu recevoir un meilleur éclairage, que nous aurions eu la version de groupes tout à fait différents.

Ici, je voudrais simplement résumer la position de l'Union Nationale, par la voix de son chef, dès l'audition des mémoires, quand il déclarait ceci: "Toute démarche, réflexion et analyse de notre part se feront sous l'éclairage de deux grands principes à l'origine de notre position linguistique: premièrement, assurer dans les faits et gestes quotidiens de chaque Québécois la prééminence de la langue française et le caractère essentiellement francophone du Québec; deuxièmement,

respecter, par souci de justice et d'équité — j'ai vu tout à l'heure que le chef du Parti libéral, qui a probablement lu les journaux de fin de semaine, s'est inspiré de certaines parties de notre vocabulaire, quand il a parlé de prééminence, de justice, de réalisme et ce sont justement les mots mêmes de l'entrevue accordée par notre chef dimanche soir à North Hatley — les droits de la communauté anglophone québécoise, laquelle pour nous, bien plus qu'un groupe linguistique minoritaire, constitue au plein sens du mot, un groupe socialement articulé."

S'il nous fallait faire le bilan de l'audition des mémoires, nous avons eu là un microcosme, un éventail de toutes les opinions, de nombreuses suggestions et surtout peut-être de multiples appréhensions indiquant que le projet de loi, tel que conçu, n'enlevait pas à tous ceux qui étaient tellement représentatifs de divers milieux, les craintes que leur présentait ce projet de loi.

Nous avons accueilli le monde enseignant, les représentants de diverses compagnies, des banques, des syndicats et les représentants du Barreau. Chacun de ces groupes, évidemment avec tous les autres qui se sont ajoutés, nous ont fait part de leur souci, de leur préoccupation. Mais nous avons noté au moins que l'insistance de ces groupes porte sur la langue d'enseignement, sur la langue du travail, la langue de la législation et de la justice, la langue aussi du commerce et des affaires. Je crois que le ministre chargé du développement culturel aura certainement grand mérite à s'inspirer des différents mémoires. Même si le projet de loi 101 nous apporte de légères modifications, il n'y a aucun doute qu'il y a encore du chemin à parcourir si vraiment on veut offrir à la population québécoise un véritable projet de loi qui tienne compte de la réalité, non seulement du groupe francophone qui est assuré de vivre celle-ci, et nous le souhaitons ardemment, il n'y a aucune crainte.

Il reste qu'à côté de nous il y a au-delà de un million de Québécois. Comme le député de Bonaventure l'exprimait tout à l'heure, je l'ai vécu dans mon comté, on le sent dans la Gaspésie quand on voit ces descendants d'Irlandais, d'Écossais, de Jerseyais ou d'autres, descendants de Loyalistes, d'Acadiens, de Canadiens du Bas-Québec. Tous ces gens ont réussi à vivre ensemble pendant presque deux siècles et c'est là qu'ils ont formé une véritable collectivité. Si on veut insulter les gens de ma région, c'est quand on ne les considère pas comme des Québécois. Quand on regarde les textes qui nous ont été présentés au début, un Québécois c'était un citoyen de langue française; c'est devant cette insulte que nous avons senti les réactions de nos propres milieux.

Mme le Président, si le ministre a trouvé opportun d'introduire un nouveau projet de loi, si après ce retrait stratégique et dramatique tout à la fois, nous sommes confrontés en ce moment sur la deuxième lecture du projet de loi 101, c'est que le ministre — d'ailleurs il l'a dit, le premier ministre lui-même l'a répété — n'est pas fermé, il est au contraire bien disposé envers toutes les suggestions positives qui, même après la nouvelle im-

pression du projet de loi, pourraient être de nature à lui ouvrir les yeux ou à lui ouvrir d'autres horizons pour nous donner le meilleur projet de loi possible.

Mme le Président, la lettre des évêques, je crois qu'il est bon de la citer, puisque les évêques n'ont pas voulu parler de l'aspect politique. Ils ont simplement voulu tenir compte de la réalité québécoise eux qui sont les pasteurs non seulement des Québécois français, mais de tous les chrétiens qui sont placés sous leur juridiction, quelque soit leur race, quelle que soit leur langue et quelle que soit leur origine. Je pense que les évêques ont été très positifs, ils ont insisté sur l'aspect de la justice, ils ont regardé les droits de la majorité française mais ils ont en même temps défendu les droits de la minorité anglophone ou des autres groupes qui constituent toute la richesse de notre milieu québécois. Je voudrais simplement vous citer en passant un passage de cette lettre. Quelles sont les valeurs de fond que l'on a voulu assurer et promouvoir? Elles peuvent se résumer de la manière suivante: la protection de la population d'origine française contre les périls qui la menacent, le développement économique des citoyens qui la composent, la qualité de la langue française, la justice sociale au plan linguistique en faveur de la majorité, le respect de la langue, des valeurs et de la culture des minorités. Si on veut aller un peu plus loin, on peut retrouver également ce texte qui est très positif: Le défi est d'établir une juste proportion entre les droits des uns et les droits des autres. La justice consiste précisément dans un rapport qui permet à chacun l'exercice harmonieux de ses droits dans le respect de ceux d'autrui.

Elle est une réalité toujours à reconquérir pour suivre l'évolution de la vie. La loi actuelle modifie la proportion antérieure existant entre les droits de la majorité et ceux de la minorité. Elle rétablit dans leur vraie place les droits respectifs de chacune. Aussi l'Etat en augmentant les droits de l'une et en limitant dans une certaine mesure ceux de l'autre, a-t-il accompli une action juste. Je crois, Mme le Président, que les évêques, tout en demeurant très objectifs, ont certainement laissé percer là un point de vue très positif. Je voudrais, peut-être dans les cinq ou six minutes qui me restent, aborder un point plus particulier, celui de l'éducation, c'est-à-dire de l'article 69 de la charte. Là-dessus, il y a beaucoup de recommandations que je n'ai pas le temps de formuler ce soir, mais que d'autres feront au cours des jours prochains.

Nous savons très bien que le 16 avril 1977, dans une réunion tenue à Québec et dans une volonté de clarifier et d'explicitier ce que nous entendons par prééminence de la langue française, nous avons convenu de surseoir à l'application du principe de libre choix de la langue d'enseignement, sauf évidemment pour les anglophones, compte tenu de la situation sociale qui prévaut au Québec, laquelle nous faisait dire, dans notre programme d'octobre 1976, qu'il fallait prévoir l'intégration à la communauté francophone, de tous les immigrants non anglophones à venir.

Par ailleurs, nous nous sommes déjà engagés,

au niveau du chapitre sur la langue d'enseignement, à réclamer et à obtenir, en plus d'une meilleure qualité de l'enseignement de la langue française, des garanties précises pour un enseignement accru et de meilleure qualité, premièrement, de la langue anglaise dans les écoles françaises, et, deuxièmement, de la langue française dans les écoles anglaises. A l'article 69, il faut prévoir le cas des parents qui ont des enfants qui sont arrivés au Québec à l'âge de la fréquentation de l'école secondaire qui ont fréquenté l'école élémentaire anglaise et qui, dès lors et jusqu'à ce jour, se sont identifiés ou se sont intégrés à la communauté anglophone.

On comprend très mal le premier ministre qui nous a parlé de générosité dans son message inaugural. Il y a eu un consensus de tous les Québécois, de toutes les écoles de pensée, de nombreux éditoriaux dans plusieurs journaux, en passant par la CEQ, le Board of Trade, contre la position que nous retrouvons dans le projet de loi. Cet article crée des incongruités comme celle-ci; de véritables anglophones venant de l'Ontario ou d'ailleurs se verront refuser l'accès à l'école anglaise au Québec, tandis que leurs voisins d'autres origines y auront trouvé leur place. Pensons ici aux milliers de fonctionnaires canadiens qui sont appelés en plus à travailler dans des immeubles fédéraux établis à Hull ou ailleurs au Québec, selon qu'ils auront été mutés avant ou après l'adoption de la charte. Leurs enfants seront inscrits à l'école anglaise ou s'en verront refuser l'accès. L'option du Parti québécois manque de confiance dans le fait d'entraînement de l'ensemble des autres articles du bill, qui visent on ne peut plus la prééminence du français au Québec, car on ose vous parler ici des dangers d'assimilation que représenterait l'accès à l'école anglaise des éventuels canadiens ou anglophones venant d'autres provinces ou d'autres pays.

D'ailleurs, le gouvernement se montre complexé sur ce sujet en dressant une barrière symbolique, dans une attitude séparatiste qui ne tient pas compte de la réalité canadienne. En agissant ainsi, on frappe rétroactivement les futurs Québécois venant enrichir la mosaïque culturelle du Québec. Au total, cette partie de l'article 69 est mesquine, restrictive, et soulève la question suivante:

Le premier ministre est-il de bonne foi quand il clame sur toutes les tribunes que son gouvernement veut témoigner de générosité à l'endroit de la minorité anglophone et de civilité à l'endroit des autres provinces canadiennes et des pays du monde?

Il nous apparaît injuste de faire porter l'odieux des travers et des manquements d'une politique gouvernementale antérieure sur le dos d'enfants complètement étrangers à des jugements que d'autres, à tort ou à raison, ont pris à leur place. Au nom de l'équilibre affectif de ces enfants, il faut amender cet article dans le sens souhaité. Considérant la date tardive de la présentation du projet de loi 101 et, par conséquent, de son entrée en vigueur, il est impensable de forcer les administra-

teurs à remettre en cause la planification de l'entrée scolaire en septembre prochain.

Mme le Vice-Président: M. le député de Gaspé, vous m'avez demandé de vous avertir quand serait à peu près terminé le temps qui vous est alloué. J'aimerais mieux que vous me demandiez d'intervenir en tant que collègue qu'en tant que mère de famille, parce que j'ai déjà cinq enfants. C'est suffisant. Vous avez deux minutes pour conclure.

M. Le Moignan: Merci, Mme le Président. Je vais donc conclure en vous disant que ce projet de loi est presque inhumain et qu'il est prématuré, surtout en cette période de l'été, comme on a parlé de chaleur excessive, alors qu'on va laisser aux entreprises, dans le domaine de l'affichage et de la langue du travail, cinq, six ou sept ans pour se recycler et qu'on ne laisse qu'à peine quelques jours aux parents pour décider de l'entrée de leurs enfants à l'école dès le mois de septembre. Alors, Mme le Président, je suis forcé d'abréger, je vous remercie beaucoup.

Mme le Vice-Président: M. le député de Rouyn-Noranda.

M. Camil Samson

M. Samson: Mme le Président, j'interviens sur ce débat en deuxième lecture du projet de loi 101 en tant que député de Rouyn-Noranda, en tant que représentant du Ralliement créditiste en cette Chambre, en tant que Québécois et en tant que Canadien français.

Ce débat qui a commencé cet après-midi, à écouter le ministre responsable, s'est amorcé sur une note qui l'inscrit plutôt dans un débat d'ensemble vers la séparation du Québec de ce pays qui est le nôtre, le Canada, dont le territoire se situe d'un océan à l'autre. A entendre l'intervenant au nom du Parti québécois cet après-midi et en sachant où ce parti veut nous amener, je pense qu'il est raisonnable de croire que, si jamais la population du Québec décidait d'écouter ce parti, eh bien, on pourrait à l'avenir dire que notre pays ne s'étend pas d'un océan à l'autre, mais plutôt d'un chaos à l'autre, tellement, depuis que ce parti est au pouvoir, nous connaissons des problèmes de toutes les sortes.

Le débat qui s'amorce aujourd'hui en deuxième lecture de la loi 101, mais qui n'est en quelque sorte que la continuité du débat que le Parti québécois a déjà amorcé il y a déjà plusieurs mois de cela, c'est un débat qui, à mon avis, n'arrivera qu'à faire dévier la discussion et à tenter de faire oublier les problèmes réels du Québec.

En effet, quand on vit dans une période de chômage comme celle que nous vivons présentement, quand nous sommes témoins de départs d'entreprises, quand nous sommes témoins de fermetures d'entreprises, de fermetures de manufactures ou d'industries, quand nous sommes témoins d'une augmentation non seulement du taux

de chômage, mais des assistés sociaux au Québec, Mme le Président, un débat sur la langue est, à mon sens et surtout pour ceux qui sont les victimes du système dans lequel le Parti québécois nous a plongés, un débat stérile.

Ces gens qui demandent plutôt du pain et du beurre voient leur gouvernement s'amuser à tenter de les reconforter en leur parlant de la langue.

Bien sûr, Mme le Président, je suis un francophone. Bien sûr, comme ceux qui m'ont précédé, je veux que le Québec soit prioritairement français. Ce n'est pas le 15 novembre qu'on a découvert cela. Bien avant le 15 novembre, si on est encore des parlant français au Québec, ce n'est pas parce qu'on a eu la loi du Parti québécois, ni parce que le Parti québécois est arrivé au pouvoir, mais parce que nous avons des ancêtres qui ont eu du cœur au ventre et qui n'ont pas cessé de travailler pour faire en sorte qu'on puisse conserver notre langue au Québec.

Mme le Président, ces ancêtres qui sont les nôtres, nous ont tracé une voie que nous avons suivie, parce que ces derniers nous ont démontré qu'on pouvait beaucoup mieux vivre en travaillant et surtout en ayant de l'esprit d'initiative, de la débrouillardise, en sachant faire des affaires, qu'en attendant la manne des gouvernements quels qu'ils soient.

Car les gouvernements, quels qu'ils soient, ne seront toujours que le reflet de ce que la population acceptera d'être elle-même. Or, Mme le Président, je dis que l'actuel gouvernement passe à côté de cette tradition, parce qu'il n'est pas le reflet de ce qu'est la population actuelle. Il est bien facile de le réaliser. Pourquoi, l'actuel gouvernement, contrairement à d'autres qui l'ont précédé et contrairement aux autres qui le remplaceront, n'est pas, lui, le reflet de ce qu'est, en réalité, la population au Québec? C'est simple. C'est qu'il n'a pas l'appui de la majorité. C'est un gouvernement qui a seulement reçu l'appui de la minorité, donc il ne peut prétendre être le digne représentant de la majorité de la population du Québec. C'est peut-être pourquoi, se sentant tellement complexé, on entend trop souvent de la part de certains intervenants du côté du gouvernement faire référence à des vrais Québécois tout comme s'il y avait de mauvais Québécois et des Québécois pas vrais. Je dis qu'il n'y a qu'une seule sorte de Québécois, ce sont des vrais; comme il n'y a qu'une seule sorte de Canadiens, ce sont des vrais.

On s'est fait casser les oreilles avec cela depuis le 15 novembre dernier. On a senti que du côté gouvernemental on voulait compartimenter la population. On voulait, du côté gouvernemental, placer des étiquettes sur telle ou telle autre sorte de Québécois, tout comme si les Québécois étaient là pour être vendus, au marché, par catégories.

C'est faire insulte à la population du Québec de la traiter de cette façon. Je me rappelle — j'étais en cette Chambre en 1974 — le débat sur la loi 22. Je me rappelle également, pour ceux qui étaient là, à ce moment, que le Parti qué-

bécois, a contesté et a même fait traîner longtemps les travaux, par le moyen que vous connaissez bien et qui s'appelle le "filibuster", en plaidant contre la loi 22 alors que dans le même laps de temps il avait présenté à la presse, naturellement, un projet de loi parallèle.

Dans ce temps-là, il y avait des députés presque parallèles et il y avait des lois parallèles. Et la loi parallèle qui était présentée par le Parti québécois ressemblait drôlement à l'autre, à un point tel que je me demandais si ce n'était pas le frère jumeau de la loi 22.

Mais ce qui était le plus étourdissant de tout cela, c'est qu'en même temps que le Parti québécois présentait un projet de loi semblable à l'autre il se prononçait et il combattait l'autre projet qui était à peu près identique à celui qu'ils avaient présenté à la presse eux-mêmes. Or, je dis ceci: N'oublions pas, qui que nous soyons, qu'à chaque fois — et cela est un sujet délicat — qu'il a été question de la langue à l'Assemblée nationale ou encore, auparavant, à ce que nous appelons l'Assemblée législative, qui était la même Chambre, à chaque fois les gouvernements ont eu à se repentir d'avoir touché à cette question. Il ne faut pas oublier cela, en cette matière aussi bien qu'en affaires, d'ailleurs, pour ceux qui sont en affaires, pour ceux qui connaissent les affaires. Je sais que du côté du gouvernement ils ne connaissent pas trop cela parce qu'ils sont plutôt intellectuels qu'hommes d'affaires. Il reste une chose, en affaires on dit que le client a toujours raison, et en politique il ne faut pas oublier une chose, c'est que l'électeur a toujours raison. S'il n'a pas raison au moment où on adopte les lois, il a raison quand vient le temps de poser un geste et de voter. Les gouvernements qui ont précédé le Parti québécois ont eu, je pense, une leçon à cause de ces gestes posés, leçon qui a été dure pour ces anciens gouvernements parce que c'est sur cette question que les deux gouvernements précédents ont été défaits, et c'est sur cette question aussi que l'actuel gouvernement sera défait, je vous le prédis. Le soir des prochaines élections, j'espère qu'il viendra le plus tôt possible, cela rendrait service à la population du Québec, on admettra que c'est sur cette question, encore, que le gouvernement aura été battu. Le parrain de la loi 1, ou du livre blanc, ou de la Charte, si vous le voulez, ou de la loi 101 — je ne sais plus comment on doit appeler cela tellement on a changé de nom souvent, on a joué à la chaise musicale du côté gouvernemental — mais le parrain du projet de loi que nous avons actuellement à l'étude disait en date du 3 mai 1977, à Toronto à part cela, tel que rapporté par le Devoir, que les Québécois doivent être bilingues.

Le parrain du projet de loi admet que les Québécois doivent être bilingues, mais dans sa loi il fait tout pour ne pas permettre aux Québécois de langue française de pouvoir apprendre convenablement la langue seconde, que je n'ai pas de honte à identifier: la langue anglaise, qui est celle dont nous avons besoin pour dialoguer avec nos voisins, qu'ils soient de l'Est, qu'ils soient de

l'Ouest ou qu'ils soient du Sud. N'oublions pas que nous vivons sur un continent, que nous vivons dans un contexte nord-américain. C'est surtout dans ce contexte nord-américain qu'on a pu se permettre, en tant que Canadiens et en tant que Québécois, d'atteindre un niveau de vie qui est parmi les plus élevés au monde. Ce n'est pas parce qu'on était en Amérique latine, ce n'est pas parce qu'on était dans un contexte européen, c'est parce qu'on est dans un contexte nord-américain, et n'oublions pas cela. Mais il semble que, du côté du Parti québécois, on oublie ces choses, on discute de la langue comme s'il n'y avait pas d'autre chose, on veut imposer la langue.

Quand M. le Président, impose-t-on une langue par la force, par la loi? Quand peut-on faire respecter une langue par la police? Je voudrais bien avoir des réponses à ces questions. C'est le genre de chose, justement, qu'on ne fait pas respecter par la force, mais qu'on fait respecter par ceux-là qui parlent cette langue et qui ont à cœur de la propager. C'est comme cela que dans notre pays on a survécu en tant que Canadiens-français, que notre langue a survécu. C'est comme cela, M. le Président, que nous allons survivre également. Mais, surtout, en prenant des responsabilités de nature économique, parce que M. le ministre responsable du projet de loi et parrain de cette loi devrait se rappeler que lors de sa tournée qu'il a voulue, de consultation, mais qui était une tournée de promotion, dans une région qui est semblable à celle que je représente en cette Chambre, M. le Président, dans le Saguenay-Lac-Saint-Jean, il s'est fait dire: "M. le ministre — et cela a été dit par M. Louis Reid, président de la Commission scolaire Lapointe, et rapporté dans la Presse du mercredi, 6 avril 1977 — le problème ici, c'est la pitoyable situation économique et son cruel corollaire le chômage".

Quand on n'a que du chômage à manger, on n'a pas le temps de penser au dessert. M. le Président, il aurait pu dire aussi: Lorsqu'on crève de faim, on ne se venge pas en faisant la grève de la faim. C'est un peu comme cela que le Parti québécois, dans l'esprit qui l'anime dans la présentation de ce projet de loi, esprit revancharde, c'est un peu comme cela qu'il se venge d'avoir eu des problèmes économiques. Cela équivaut à dire: Quand on crève de faim, on fait, comme solution, la grève de la faim. M. le Président, je dis que ce n'est pas là la solution. Ce n'est pas en fuyant les solutions économiques qu'on va régler le problème linguistique, au contraire.

Je ferai référence à des propos qu'a tenus le ministre, cet après-midi, quand il a dit dans son exposé poétique que le Québec français serait un Québec instruit, serait un Québec moderne. M. le Président, on n'a pas de plus bel exemple que le Parti québécois comme Québec instruit. On a devant nous le gouvernement le plus instruit de tous ceux qu'on a eus auparavant. Vous pouvez bien applaudir du côté du gouvernement, vous êtes la preuve vivante que l'instruction cela ne vaut pas certaines autres choses. M. le Président, c'est bien beau tout cela, c'est bien beau de rêver, c'est bien

beau d'être poète, mais l'administration ne se fait pas en poète.

Cela se fait avec du terre à terre un peu. Cela se fait surtout en connaissant les problèmes, mais en les ayant vécus un petit peu. Ce que certains parmi ce gouvernement n'ont pas fait. Bien sûr, ils ont un niveau d'instruction élevé, mais ils n'ont pas tellement, comme il a été dit auparavant, d'hommes d'affaires dans le groupe. Je pense qu'il aurait peut-être été important qu'ils pensent à cela. Ils n'ont pas tellement, pour sortir l'agriculture du marasme, d'agriculteurs non plus, dans ce gouvernement. Bien non. Il y a des professeurs, beaucoup de professeurs. Bien sûr. Il y a un ministre de l'Agriculture pour qui j'ai beaucoup de respect, mais dont les faits d'armes se bornent à avoir élevé à peu près 2000 épis de blé d'Inde l'an passé. C'est cela, le ministre de l'Agriculture. C'est un bon gars. Je n'ai rien contre lui, M. le Président. Mais il reste qu'il faudrait avoir, dans un gouvernement, des gens d'un peu toutes les sphères d'activité, économiques surtout, parce que c'est à partir de solutions d'ordre économique que nous pouvons résoudre le problème économique.

Quant à la langue, ne vous inquiétez pas, M. le Président; si on était un Québec économiquement fort, tout le monde courrait après nous pour apprendre notre langue parce qu'il est prouvé que, pour gagner sa vie, tous ceux qui ont besoin et qui sont dans la misère sont prêts à apprendre la langue qu'il faut pour gagner leur vie.

Il y a aussi une autre dimension à ce problème. Le Parti québécois pense que la province de Québec est limitée par l'ouest de l'île de Montréal. La réaction du Parti québécois, c'est exactement ça. C'est comme s'ils pensaient que la province de Québec, c'est seulement l'ouest de l'île de Montréal, mais il y a d'autres gens dans la province de Québec. Il y a d'autres régions dans la province de Québec.

Le Vice-Président suppléant (M. Clair): M. le député de Rouyn-Noranda, en vertu de l'article 94, il vous reste deux minutes pour conclure.

M. Samson: Merci de votre grande générosité, M. le Président. Vous savez comme moi que, dans la province de Québec, il y a des régions telles que celle que je représente où nous n'avons pas ce problème. C'est clair? On ne l'a pas plus qu'ils ne l'ont dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean et pas plus qu'ils ne l'ont en Gaspésie. Pourquoi veut-on imposer à des régions comme la nôtre et à celle des Cantons de l'Est qui n'a pas ce problème non plus une espèce de carcan pour nous obliger à faire respecter la loi par la police?

Je vis dans une région frontalière et nous commerçons beaucoup avec des gens de l'Ontario et je peux vous dire une chose: Il n'y a pas un commerçant de Rouyn-Noranda qui refuse de servir un Ontarien qui ne parle pas le français, parce qu'il a de l'argent à faire en vendant à ces gens qui ne parlent pas notre langue. C'est parce qu'on a des profits à faire avec eux qu'on fait des affaires avec ces gens. Il n'y en a pas un qui affiche à sa

porte: Ici, on ne parle que le français parce qu'il ne voudrait pas que cela soit son voisin qui le reçoive parce que là, on est en concurrence; là, il faut travailler pour gagner sa vie. Les hommes d'affaires ne travaillent pas six heures par jour. Ils travaillent dix heures, quinze heures par jour comme on travaille ici à l'Assemblée nationale. Ce sont des gens qui mettent leur vie en jeu, qui mettent leurs économies en jeu et qui risquent aussi la faillite parce que, s'ils font des mauvaises affaires, c'est la faillite qui les attend. Ils n'ont pas de pension de professeur qui les attend. Ils n'ont pas de pension de poète qui les attend. C'est la rue qui les attend s'ils font des mauvaises affaires et, dans ma région, dans la région de Rouyn-Noranda, ce qui nous intéresse, c'est d'avoir du pain et du beurre sur la langue. Avec cela, ne vous inquiétez pas, la langue qu'on parlera, on s'arrangera bien avec nos affaires.

M. Saint-Germain: M. le Président...

Le Vice-Président suppléant (M. Clair): M. le député de Jacques-Cartier.

M. Noël Saint-Germain

M. Saint-Germain: ... j'ai écouté, à la fin de l'après-midi, avec une grande attention le ministre d'Etat au développement culturel parler du projet de loi no 101 et nous faire à cette occasion un historique de la province de Québec.

j'avoue, Mme le Président, que le ministre m'a ramené un peu aux bancs de l'école lorsque j'écoutais nos institutrices de l'époque nous faire l'histoire de cette province. On étudiait surtout le régime français et on étudiait avec une grande attention les aventures de Madeleine de Verchères et de Dollard des Ormeaux, etc.

Avec le temps, avec l'expérience de la vie, on s'est bien aperçu que, sans peut-être nous farder la vérité, on se servait tout de même de l'histoire peut-être pour nous faire des romans à l'eau de rose, ce qui ne diminuait en rien la valeur des pionniers qui ont construit ce pays.

Malheureusement, l'histoire du ministre a une tout autre importance, mais tout de même, je n'ai pu faire autrement que me remémorer mon jeune temps, lorsqu'on allait au cinéma et qu'on regardait avec passion des films de cowboys et, nécessairement, les bons étaient d'un côté, les méchants étaient de l'autre et la projection se terminait constamment avec la victoire des bons. C'était simple, mais on disait toujours: C'est arrangé avec le gars des petites vues.

Alors, l'histoire que le ministre nous a fait est une histoire qui lui est bien personnelle et qui ne colle certainement pas à la réalité du Québec, surtout à la réalité de nos jours. Dommage que le ministre ait semblé oublier tous les mémoires qui nous ont été présentés en commission parlementaire, et, croyez-moi, surtout les mémoires présentés par les hommes d'affaires, par le monde de la finance, par le monde des sciences et de l'industrie; on ne revient pas si loin en arrière pour dire

que le projet de loi, que cette Charte de la langue française n'est pas en accord avec la nécessité et les besoins du Québec moderne.

Je me souviens très bien, Mme le Président, vu que je suis membre de cette Assemblée depuis maintenant onze ans, du tout début du problème des langues ou, du moins, de la naissance et des raisons qui ont amené la première législation sur la langue, soit le projet de loi 63. J'ai déjà publiquement, en cette Chambre, fait ce court historique, mais je crois qu'il serait opportun ce soir que je le répète, parce que je l'ai vécu. C'est une expérience bien personnelle qui n'a pas été le résultat de lecture ou d'étude; c'est une expérience vécue. Je me souviens très bien, le lendemain des troubles de Saint-Léonard, M. Lesage — dans le temps, il était le chef de l'Opposition officielle — nous avait réuni pour nous dire qu'il fallait nécessairement offrir au gouvernement du temps, qui avait comme premier ministre M. Johnson, notre collaboration afin de résoudre le plus vite possible ce problème, car si la solution allait tarder, le problème des langues, dans le Québec, deviendrait un problème sans solution et dont la gravité s'accentuerait avec les années. Un problème qui serait, pour des années à venir, à l'ordre du jour. M. Johnson, à ce moment, n'avait pas réagi à cette invitation et je me souviens très bien que M. Lesage avait demandé la réunion de la commission élue de l'Education et là, publiquement, il avait dit à M. Johnson qu'il avait offert la collaboration, dans le temps, de l'Opposition officielle, dans le but de passer une législation qui ramènerait au statu quo la commission scolaire de Saint-Léonard. Dans cette même législation, un comité d'étude aurait dû être formé pour étudier la situation de la langue française au Québec et essayer d'y trouver une solution à long terme. Malheureusement, cette intervention de M. Lesage n'avait pas été reçue par le premier ministre du temps et c'est simplement après le décès du premier ministre et lorsque M. Bertrand fût premier ministre de cette province qu'il a dû amener le projet de loi 63.

Je me souviens très bien des milliers de personnes dans les rues, les écoles étaient fermées. Il y a eu, ici autour du parlement, une démonstration monstre et je crois qu'on peut dire que cette législation a été un facteur important dans les déboires de l'Union Nationale du temps.

Ceci dit, il a fallu réagir et nous nous souvenons tous du bill 22, qui a été loin de faire le consensus et qu'il n'a pas résolu ce problème définitivement. Il était tout de même une amorce de solution, s'il avait été mieux compris et peut-être aussi, disons-le, mieux vendu. Et nous voilà aujourd'hui avec deux projets de loi, mais du moins le projet de loi 101, qui n'apportera pas non plus de solution définitive à nos problèmes. Mais j'espère bien qu'après ce bill on pourra parler de langue dans la province de Québec d'une façon plus positive et d'une façon qui colle plus à la réalité du Québec moderne.

A mon avis, ce problème de langue dans le Québec a été amené par le fait que notre présence au milieu de l'industrie, du monde de la finance et

du monde du commerce ne correspond pas au nombre de francophones dans cette province. Malheureusement, si l'on se fie à l'histoire du ministre des Affaires culturelles, on pourrait conclure très facilement que ce manque de présence des francophones dans les champs d'activité que je viens d'énumérer est dû exclusivement au fait que les Canadiens de langue anglaise nous aient rabroués, ne nous aient pas donné justice, nous aient empêchés de nous servir de la liberté que nous avions, dans ce temps comme nous l'avons aujourd'hui, de nous immiscer dans le monde des affaires.

Car il va sans dire, Mme le Président, puisque nous jouissons dans ce Québec, et ceci depuis des décades, de libertés de groupes, comme de libertés individuelles, que rien dans la constitution canadienne comme dans nos lois n'a jamais défendu aux Canadiens de langue française de se lancer en affaires, de créer leur propre industrie et leur propre entreprise. Et je crois qu'à ce point de vue le ministre a donné une histoire fausse de l'évolution du Québec. Il a péché gravement par omission en n'essayant pas d'expliquer à cette Chambre le pourquoi de l'absence des francophones dans ces champs d'activité. Je ne suis pas historien, ni spécialiste en sociologie, mais pour quelqu'un de mon âge, il semble évident qu'il y a très peu d'années l'échelle de valeurs, la motivation, les ambitions des francophones de cette province n'étaient pas dirigées et canalisées vers l'industrie, le commerce et la finance-

On sait pertinemment que pendant des décades on s'est limité à former des prêtres, à former des notaires, à former des avocats, des médecins, et cette échelle de valeurs ne nous était certainement pas imposée par les anglophones du Québec, pas plus d'ailleurs que du reste du Canada. Ce manque de motivation et ce désintéressement dans ces divers champs d'activité sont directement liés, aujourd'hui, à notre absence dans le monde industriel. Nous nous sommes aperçus, il y a peut-être une vingtaine d'années, que la culture française devait être au Québec absolument et nécessairement soutenue par des structures financières, des structures scientifiques et des structures industrielles, c'est-à-dire par des structures bien intégrées au monde moderne et à l'Amérique du Nord.

Tout à coup on s'est réveillé. La vérité ou la réalité des faits a semblé nous apparaître surtout lorsqu'on a senti que la natalité élevée qui a toujours caractérisé notre groupe était en forte chute. Et c'est là qu'est arrivée la transformation profonde de notre système d'éducation et que le gouvernement a essayé de fournir à cette province un système de développement francophone.

seulement, ces mises de fonds, ces législations, ces initiatives n'ont pas toujours correspondu aux espoirs de la province. Devrais-je simplement mentionner SIDBEC, par exemple, où on a été obligé, il y a quelques jours, de couvrir une perte de \$35 millions à même le fonds consolidé de la province.

Quand je dis que cette loi ne correspond pas à

la réalité du Québec, je veux dire que ce n'est pas avec des lois de la sorte qu'on créera au Québec un réseau d'industries, de commerces et de finance francophone. Il faudrait que quelqu'un se décide un jour et que les autorités se décident un jour à dire à nos jeunes gens que pour réussir dans le monde des affaires, il faut être de durs travailleurs, il faut être compétents, garder une crédibilité et être assez virils, entreprenants et avoir assez de confiance en soi pour faire compétition à ceux qui sont déjà en poste aujourd'hui.

Il faudrait convaincre ces jeunes qu'il y a moyen de former, dans cette province, des gens de culture française capables d'être bien adaptés aux nécessités d'un Québec moderne et capables de concurrencer les entreprises nord-américaines qui sont déjà à la pointe du développement du monde occidental. Il serait probablement plus facile de concurrencer des compétiteurs moins bien pourvus, des compétiteurs moins efficaces, mais l'histoire a voulu que nous soyons en Amérique du Nord qui a aujourd'hui le leadership du monde occidental et qui est un compétiteur très efficace. Pour s'y coller, il faut être extrêmement compétent et entreprenant.

Les jeunes de cette province ont un avenir merveilleux devant eux s'ils veulent être sérieux et entreprenants. Ils ont cette liberté individuelle qui existe rarement, qui existe dans peu de pays. Il y a une province à développer. Il y a le nord à développer. Il y a nos mines, nos richesses naturelles, nos industries qu'il faut fonder, surtout des industries modernes, aux techniques modernes comme l'électronique, la machinerie, l'aviation. Ils peuvent avoir tous les espoirs. Tous les espoirs leur sont permis à la condition qu'ils aient la virilité, l'ambition et l'éducation voulues pour atteindre les sommets.

Si nous ne réussissons pas à prouver que la culture française est capable de former de tels hommes, je crois que nous ne serons pas au bout de nos peines. Il est illusoire de faire croire à notre jeunesse que des lois telles que celle que nous étudions en ce moment sont une garantie de l'existence et de la projection future dans les temps de la culture française en Amérique.

La réalité des choses, surtout, dans le monde compétitif qui existe en ce moment est tout autre et c'est illusoire de penser qu'avec des lois on va établir définitivement en Amérique du Nord la culture française pour les générations à venir.

Il y a un autre facteur que le gouvernement oublie, à mon avis, et beaucoup trop facilement. La culture française dans cette province n'a jamais été, sinon depuis quelques années, protégée par aucune loi. Même les lois qui existaient étaient très souvent contre le développement et l'épanouissement de la culture française. Malgré des conditions difficiles, nous avons réussi à conserver l'héritage de nos aïeux. Mais nous l'avons conservé exclusivement parce que chaque Québécois, chaque francophone voulait conserver sa culture pour lui-même, pour sa famille et pour ses descendants. On croirait aujourd'hui que cette motivation a complètement disparu.

Du moins, le gouvernement semble croire qu'elle n'existe plus. Comment expliquer qu'une loi comme le bill que nous étudions puisse être admissible si on croit réellement que cette motivation à conserver notre culture existe encore? Fondamentalement, quelles que soient les lois, si chaque Québécois de langue française veut conserver sa culture, c'est là la sécurité de base et fondamentale de la culture française dans cette province.

Je crois que tous les francophones veulent cette conservation de la culture française. Si nous discutons si passionnément, c'est beaucoup plus sur les moyens de s'y prendre pour y parvenir que sur le but à atteindre.

Mme le Vice-Président: M. le député, je dois vous rappeler qu'il vous reste une minute sur les 20 minutes qui vous sont allouées.

M. Saint-Germain: Combien, Mme le Président?

Mme le Vice-Président: Une minute.

M. Saint-Germain: Une minute. Pas déjà! Je pourrais peut-être demander le consentement pour continuer.

M. Bertrand: Très intéressant. Deux ou trois minutes, certain.

Mme le Vice-Président: Il y a consentement, M. le député.

M. Saint-Germain: Je dois ajouter que je crois réellement que cette loi deviendra un handicap à l'épanouissement de cette culture française au Québec. Que ce soit plaisant ou non, il est indiscutable que la langue, par exemple, des scientifiques est l'anglais. On peut l'admettre ou pas, mais c'est une question de fait. Qu'est-ce qui va arriver avec une telle loi à nos différentes entreprises, à nos différents laboratoires de recherche qui existent actuellement dans le Québec? Ils sont en petit nombre, mais tout de même on a un réseau de recherche dans cette province. Est-ce qu'avec cette loi ils pourront se développer? Je me pose de sérieuses questions parce que, même si nos laboratoires de recherche acceptaient le bill 101, ce ne sont pas les laboratoires de recherche qui auront le dernier mot. Ce sont les scientifiques qu'on essaiera d'aller chercher. Lorsqu'un laboratoire de recherche, par exemple, demande à un type qui habite aux États-Unis, en Angleterre, en Italie, en Espagne ou partout ailleurs s'il veut bien venir travailler au Québec parce qu'on a besoin de ses services, le type n'est pas sur l'assurance-chômage, il a son emploi et ses responsabilités. On est obligé de lui garantir un niveau et des conditions de vie qu'il croit meilleurs. S'il voit ses enfants privés d'un réseau d'écoles anglaises, c'est lui qui aura la réponse finale. C'est lui qui dira non ou oui. N'oublions pas que la loi n'a aucun pouvoir sur la réponse que ce scientifique va donner.

Qu'arrivera-t-il de nos sièges sociaux? C'est exactement la même histoire. On a entendu, il y a quelques jours, le ministre des Terres et Forêts nous dire que l'industrie du papier dans le Québec était mal en point. Il faudrait réinvestir énormément. On a entendu le ministre nous parler de la pollution de nos eaux par l'industrie papetière, mais qu'est-ce que cela veut dire? Tout cela veut dire de la recherche. Où va-t-on la prendre, cette recherche? Est-ce que cela va être fait exclusivement au niveau de nos universités francophones? Il va falloir aller chercher de l'aide. Avec une loi semblable, on se met nous-mêmes les bâtons dans les roues. Cela me semble absolument évident.

C'est regrettable, Mme le Président, que je n'aie pas plus de temps, mais j'aimerais finir en disant que je proposerais qu'on amende cette motion.

Je vais conclure en disant tout simplement que malgré, les bonnes intentions du gouvernement, il est extrêmement regrettable qu'il n'existe pas, dans les rangs de ce gouvernement, d'homme d'affaires, de financier, de scientifique ou de représentant de quelques-unes de nos familles qui ont de longue tradition dans le domaine de l'économie, de la finance ou de l'industrie. Si le monde des affaires, le monde de l'industrie, le monde de la science, le monde de la technique étaient adéquatement représentées dans ce gouvernement, nous n'aurions pas, ce soir, à étudier un projet de loi comme le projet de loi 101. Je vous remercie, Mme le Président.

Mme le Vice-Président: M. le député de Trois-Rivières.

M. Denis Vaugeois

M. Vaugeois: Mme le Président, je vais être obligé, avec des applaudissements de cette nature, de me surpasser. Mon intervention de ce soir est légèrement improvisée, mais je vais dire des choses auxquelles je travaille depuis des années. Je suis un de ceux qui ont perdu beaucoup de temps dans les livres et je vais essayer d'en faire profiter cette Assemblée, ce soir. Mais auparavant, j'aimerais, avec votre permission, m'acquitter d'un devoir envers moi-même.

Le 6 juillet, j'ai fait une courte intervention, je n'ai jamais pu en faire de longues ici. A la page 1824 du Journal des Débats, on trouve mes propos. Malheureusement, il s'est glissé une erreur, et l'erreur est dans la transcription et non pas dans ce que j'ai dit. J'avais noté le vote qui fut pris dans la Chambre d'Assemblée des Canadas Unis en 1865. Le leader de l'Opposition s'en souviendra, à ce moment-là, nous avions fait allusion à ses ancêtres, les rouges qui avaient exigé un débat sur la confédération... qui avaient exigé un vote sur la Confédération, ce qu'on a refusé, ce qu'on a toujours refusé aux libéraux. Le vote, pour moi, est très important, puisqu'il a donné une marge aussi serrée qu'une voix. Finalement, il y eut 25 députés du côté francophone en faveur du projet de Fédération, et 24 contre. Je pense que ce

vote, qui fut le seul jamais pris dans notre histoire, vaut d'être bien cité au journal des Débats. Malheureusement, la transcription donnait 1875. Il me suffit, ce soir, de corriger la chose et de savoir qu'un jour, un chercheur comme je fus, pourra dire: Le député de Trois-Rivières s'est corrigé

Si vous me permettez, je tiendrai des propos qui ont été provoqués par le député de l'Union Nationale, le député de Gaspé, qui m'a précédé. Il nous a incités à tenir compte de la réalité québécoise. Il a indiqué que les francophones du Québec n'étaient pas menacés, que par ailleurs les anglophones du Québec étaient, à ce moment-ci, menacés. Il nous a demandé, par ailleurs, de tenir compte également de la réalité canadienne.

Je pense qu'il vaut la peine de rétablir un certain nombre de faits et de mettre dans l'esprit des gens de l'Opposition qui, malheureusement, sont absents mais qui pourront lire ce journal des Débats, un certain nombre de choses qui se sont passées dans ce pays. M. le député de Maskinongé ferait mieux de s'asseoir, je ne répéterai pas les cours que je lui ai donnés dans le temps.

M. Pilote: Vous vous êtes tellement répété quand vous m'avez enseigné!

M. Vaugeois: Il existe, dans ce pays, une minorité francophone, ce pays étant, pour le moment, le Canada. Cette minorité canadienne-française fut d'abord, bien sûr, une majorité. Au moment de la Conquête, cela n'étonnera personne, les Canadiens, puisqu'ils n'avaient pas besoin du qualificatif de français, constituaient la totalité de la population. Progressivement, ils devinrent 95%, 90%, 80%. Au moment de l'union des deux Canadas, ils étaient 51%. Le jeu de la représentation dans la nouvelle Chambre d'Assemblée a fait que la représentation du Bas-Canada fut déclarée équivalente en députés à celle du Haut-Canada, malgré le fait que nous avions un surplus de population parce qu'en plus de nos 51%, il y avait aussi, comme aujourd'hui, une minorité anglophone.

Aujourd'hui, cette minorité canadienne-française — dans le Canada — a continué de décroître. Elle était à peu près de 32% au moment de l'union fédérative, de l'union des quatre provinces fondatrices du Canada.

Aujourd'hui, nous sommes inférieurs à 30%, il est difficile de cerner les chiffres, mais nous nous situons très probablement aux alentours de 28% si nous retenons un chiffre optimiste. Quelle est la situation, pendant ce temps, de la minorité anglophone du Québec? Elle était, pour faire court, de 20% en 1867, elle est, aujourd'hui, toujours de 20%. Que s'est-il passé pour que la présence francophone dans le Canada baisse à une telle vitesse?

D'abord, il faut dire, et là j'ai presque honte de le rappeler, que les droits de la minorité francophone ont été successivement, mais sans interruption, mis de côté dans les autres provinces. Je le dis, si vous le voulez, sans aucune amertume. Ce sont des faits historiques. Le Manitoba, qui est en-

tré dans la Confédération avec 50,4% de francophones, avait, comme le Québec, dans sa constitution un certain nombre d'éléments qui tenaient compte de la présence francophone. En 1870, donc, le Manitoba entre dans la Confédération avec une population légèrement majoritairement francophone.

Le Nouveau-Brunswick, pour sa part, qui était déjà dans la Confédération, avait également un traitement de faveur pour les francophones. En 1871, le Nouveau-Brunswick décide d'annuler les droits des minorités françaises. En 1877, l'Île-du-Prince-Édouard l'imite. En 1890, c'est au tour du Manitoba de revenir sur sa constitution et d'interdire l'enseignement du français. Les francophones sont, à ce moment, passés à 14,3%. Les Territoires du Nord-Ouest font la même chose en 1892. La Saskatchewan et l'Alberta se joignent à notre pays en 1905. Ottawa suggère de tenir compte des minorités francophones mais, finalement, cède devant les pressions anglophones et renonce à faire inscrire dans les constitutions de la Saskatchewan et du Manitoba des éléments pour tenir compte des droits des minorités francophones.

Le Keewatin en 1912 fait la même chose. En 1915, c'est l'Ontario, avec son fameux règlement 17. Nous pourrions continuer comme cela. Ce n'est pas étonnant que la minorité francophone ait eu toutes les difficultés à survivre dans les autres provinces. Est-ce que ce mouvement est arrêté? J'ai ici une statistique que je tiens à donner, c'est la plus intéressante de toutes. Aujourd'hui, et je me base sur une statistique de 1971, quelle est la situation des minorités canadiennes-françaises des autres provinces? Je ne donnerai pas tout le tableau, il est trop long. Je donne des indications.

Au Manitoba, par exemple, nous relevons l'origine ethnique, la langue maternelle et la langue d'usage. 8,8% des gens se disent d'origine ethnique française. 6,1% se disent de langue maternelle française et 3,9% conviennent que leur langue d'usage est le français.

Nous passons donc de 8,8% à 6,1%, à 3,9%. En Saskatchewan, 6,1%; 3,4%; 1,7%. En Alberta, 5,8%; 2,8%; 1,4%. En Colombie-Britannique, 4,4%; 1,8%; 0,5%. Je m'arrête pour qu'on comprenne bien la signification de ces chiffres. La première colonne que je donne, c'est l'origine ethnique déclarée. En l'occurrence, l'origine ethnique francophone. Le deuxième chiffre que je donne, c'est la langue maternelle avouée par ces gens. Et la troisième, c'est la langue qu'ils peuvent utiliser. Je continue. En Ontario, 9,6%; 6,3%; 4,6%. A Terre-Neuve, 2,9%; 0,7%; 0,4%. Au Nouveau-Brunswick, 38,8%; 34%; 31,4%. En Nouvelle-Écosse, 10,2%; 5%; 3,6%. A l'Île-du-Prince-Édouard, 13,7%; 6,6%; 4%.

Si le député de Gaspé veut prendre la défense d'une minorité avant de se préoccuper des autres — ce que je ne lui conteste pas, je pense que c'est très louable, très légitime de se préoccuper d'une minorité et de se préoccuper de la minorité anglophone du Québec — cela l'honore mais je pense qu'il y a des cas beaucoup plus dramatiques. La minorité anglophone du Québec n'a pas

besoin qu'on la prenne par la main et qu'on la défende. L'histoire du Québec montre bien que cette minorité a été chez nous chez elle. Je ne reproche rien à cette minorité. Elle a fait du Québec un pays qui finalement est agréable à vivre, un pays que nous cherchons à construire pour nous-mêmes avec elle. Mais je dis au député de Gaspé que, s'il veut prendre la défense de minorités vraiment menacées, c'est dans les autres provinces qu'il faut chercher ces minorités.

La majorité francophone du Québec est-elle vraiment aussi sûre de son avenir? Le député de Gaspé a suggéré que s'il y avait quelqu'un en voie de disparition au Québec, c'était la minorité anglophone. Je dis qu'il faudrait faire attention. Là aussi notre histoire peut prendre une signification.

Il ne faut pas tenir pour acquis que ce qui s'est produit dans les autres provinces pour les minorités canadiennes-françaises ne puisse pas se produire au Québec même. Nous avons, dans notre histoire, des moments dramatiques. J'aimerais rappeler à cette Chambre ce qui s'est passé, dans ce pays, au moment d'une crise, d'une conjoncture économique difficile, dans les années 1850, 1880 et 1900. Peu de gens, je crois, dans l'Opposition, savent qu'en 1850, un flot d'immigration important avait commencé à s'orienter vers les États-Unis; qu'en 1870, il y avait aux États-Unis 500 000 Canadiens français. Il n'y en avait pas le double ici. En 1900, il y avait aux États-Unis 1 200 000 Canadiens français. Il y en avait à peine davantage ici.

On peut évaluer la population canadienne-française du Canada de cette époque à quelque chose comme 1 350 000. Il y en avait presque autant aux États-Unis. Ce mouvement, Dieu merci, s'est arrêté, mais il a eu dans l'histoire du Québec une signification terrible.

Le Québec avait été pendant longtemps une province plus peuplée que l'Ontario. À partir de cette immigration rapide vers les États-Unis, le Québec a perdu sa prédominance démographique et a cédé le premier rang à l'Ontario.

Aujourd'hui, ces événements peuvent-ils se reproduire? Je ne pense pas que l'histoire puisse se répéter de la même façon, mais je pense que tout nous indique qu'actuellement notre accroissement naturel est devenu inférieur à ce qu'il est en Ontario, à ce qu'il est au Canada. Depuis 1968, nous avons un accroissement naturel inférieur. Nous avons une baisse de natalité qui est assez importante.

Nous avons surtout — et c'est là que le projet de loi 101 trouve son sens — un passage quasi systématique des Néo-Québécois vers l'élément anglophone. Je pense que c'est une responsabilité d'hommes publics d'intervenir à un moment de l'histoire, non pas pour brimer les autres, mais pour assurer la vie normale d'une collectivité. Il s'agit, en l'occurrence, des Québécois francophones.

Une Voix: Bravo. Ne lâche pas la patate!

M. Vaugeois: Si nous prenons la population

du Québec dans son ensemble, indépendamment de l'origine ethnique, et que nous regardions vers l'an 2000, ce n'est quand même pas si loin — nous sommes à 22 ans de l'an 2000 —

Une Voix: ... M. Dionne.

M. Vaugeois: M. Dionne sera encore là.

Une Voix: Vous aurez 60 ans.

M. Vaugeois: J'aurai 60 ans et je ne serai plus dans cette Chambre. En l'an 2000, où en sera le Québec?

M. Burns: On va faire un Sénat.

M. Vaugeois: Le Québec, actuellement, à peu près comme les Canadiens français dans ce pays, compte pour environ 28% de la population canadienne. D'après les projections, le Canada devrait, dans les 22 prochaines années, aller chercher quelque chose comme neuf millions de nouveaux citoyens.

De ce nombre, 900 000 ont des chances de venir s'établir au Québec. Si vous vous inquiétez pour les statistiques que j'énonce actuellement, je ne les imagine pas. Je les tiens des projections faites par Statistique Canada.

Une Voix: C'est irréfutable.

M. Vaugeois: Je ne dirais pas irréfutable, mais tout de même... Pendant que nous irons chercher 900 000 nouveaux citoyens pour le Québec, l'Ontario, d'après les prévisions, ira en chercher 3 500 000. La Colombie-Britannique qui, actuellement, compte trois fois moins d'habitants que le Québec, ira en chercher deux millions.

Messieurs, quelle est la signification de ces chiffres? Nous ne parlons plus d'origine ethnique. Nous parlons de l'avenir du Québec comme État. Compte tenu de ces chiffres, Mme le Président — et je termine — le Québec comptera dans ce pays, le Canada, si rien ne devait changer fondamentalement, pour une quantité négligeable. Il comptera pour 22,6% de la population canadienne.

La représentation de l'Ontario, sur la base des données actuelles, sera le double de la représentation du Québec. Cela veut dire qu'il serait normal qu'un gouvernement puisse être majoritaire au gouvernement central, tout en ignorant la députation francophone du Québec. Un gouvernement pourra s'installer avec une confortable majorité à Ottawa sans avoir besoin des députés francophones du Québec. Cela s'est déjà vu! En 1958, M. Diefenbaker avait réussi ce tour de force, mais ce sera quelque chose de normal et de facile en l'an 2000, selon les projections démographiques actuelles.

Les experts fédéraux — et je termine là-dessus, madame — nous disent que, pour compter dans l'ensemble canadien, une minorité doit avoir une proportion d'à peu près 30% de l'ensemble.

En bas de 30%, ces experts fédéraux disent qu'il est très difficile de faire valoir son point de vue et d'être convenablement représentés. Nous sommes déjà en bas de ces 30%. Rien d'imaginable ne peut m'amener à croire que nous pourrions, éventuellement, corriger cette tendance démographique et remonter vers 30%. Tout, selon le contexte actuel, compte tenu des données actuelles, nous mène à cette conclusion, selon une hypothèse moyenne. En effet, Statistique Canada nous donne aussi une hypothèse pessimiste et là, ce n'est plus 22,6; c'est moins que cela. Je dis, devant ces considérations à la fois historiques et de prospective, que le débat sur la langue, malgré le fait que l'on puisse être dans l'Opposition, pose une question fondamentale pour le Québec, comme Etat, et pour les Canadiens français ou les Québécois francophones comme peuple.

Je pense que les députés de l'Opposition doivent tenir compte que certaines dispositions de cette loi sont fondamentales pour assurer une vie normale à la collectivité québécoise. Si nous n'intervenons pas à ce moment de notre histoire, c'est notre position démographique, non plus dans le Canada, mais dans le Québec, qui serait menacée.

Mme le Vice-Président: M. le député de Richmond. .

M. Brochu: Mme le Président, j'aimerais, étant donné l'heure, demander l'ajournement du débat.

Mme le Vice-Président: Cette motion est-elle... Non, avant l'ajournement, il faut...

M. Burns: Madame, je suis entièrement d'accord pour l'ajournement du débat. Nous avons discuté, le député de Richmond et moi-même avec le député de Laval et nous sommes d'accord, étant donné l'heure, que le débat soit simplement ajourné. Cela ne veut pas dire que la Chambre, elle, sera ajournée. D'accord, madame?

Je voudrais, avant que nous perdions le quorum, rappeler qu'en vertu de l'avis qui apparaît en appendice au feuilleton d'aujourd'hui il y aura séance de la commission parlementaire des affaires municipales pour étudier les projets de loi 205, 223, 225, 227, 234 et 242, demain matin à compter de 10 heures. On m'informe que la commission parlementaire de la fonction publique a terminé ses travaux à 6 heures ce soir, ce dont je les félicite. Le député de Sainte-Marie préfère que je dise ce pourquoi je les félicite, mais je dis ce dont je les félicite. Moi, je les félicite d'avoir terminé; le député de Sainte-Marie voudrait qu'on les félicite pour avoir terminé.

Alors, Mme le Président, nous pouvons maintenant passer au mini-débat, je crois.

Mme le Vice-Président: Alors, s'il y a consentement à ce que le mini-débat se tienne tout de suite, parce que cela doit être à 23 heures habituellement.

Une Voix: D'accord.

Mini-débat sur le parachèvement de l'autoroute 55

Mme le Vice-Président: D'accord. Cette Assemblée a été saisie — non pas de froid, il fait un peu chaud vraiment — d'un avis, avant 18 heures, aujourd'hui, de la part du député de Richmond: "Je désire vous informer de mon intention de me prévaloir des dispositions de l'article 174 de notre règlement, suite à la réponse non satisfaisante que j'ai obtenue du ministre des Transports à ma question relative au parachèvement de l'autoroute 55 dans les Cantons-de-l'Est".

Je tiens à vous rappeler, simplement, que le mini-débat accorde cinq minutes à celui qui le soulève et cinq minutes à celui qui répond. Je précise qu'il n'y aura ni intervention, ni question de privilège, ni question de règlement. M. le leader du gouvernement répondra.

M. le député de Richmond, vos cinq minutes très exactement, s'il vous plaît.

M. Yvon Brochu

M. Brochu: Merci, Mme le Président. Hier j'ai posé au ministre des Transports, des questions concernant l'urgence et l'importance de compléter l'autoroute 55, la Transquébécoise. Je reviens une fois de plus à la charge, aujourd'hui, après les lettres que j'ai fait parvenir au ministre et après les questions que je lui ai posées pour le sensibiliser à la nécessité de reconsidérer sa décision. Pour bien informer le ministre de la question, je vais citer la résolution adoptée le 18 mai dernier, à ce sujet, par la municipalité d'Asbestos.

Considérant que, depuis plus de dix ans, de nombreux organismes publics, corps intermédiaires ont préparé des études, des dossiers, ont formulé des demandes, afin d'assurer la réalisation de l'autoroute 55, dite la Transquébécoise; considérant que par suite des études répétées après examen de nombreux plans, et nombreux tracés, les gouvernements antérieurs avaient reconnu l'urgence et la nécessité de construire un axe routier nord-sud reliant les principales autoroutes de la province de Québec; considérant que la réalisation de cette autoroute est essentielle à la survie des régions de L'Estrie, des Bois-Francs et de la rive nord trifluvienne; considérant que lors d'une tournée régionale M. Lucien Lessard, ministre des Transports, après avoir énuméré tous les échéanciers des projets routiers de la région de L'Estrie a déclaré, qu'aucune priorité n'était accordée à la réalisation du tronçon reliant Richmond, Danville, Asbestos, au tronçon actuel complété à Saint-Albert; considérant qu'au moment même où l'on parle de transformation de l'amiante, on se départit si facilement de tout le système d'infrastructure routière pouvant favoriser une telle implantation.

A ces causes il est proposé par M. Gaudiose Leclerc, conseiller, appuyé par M. Léopold Fréchette, conseiller, et résolu unanimement de demander au gouvernement du Québec de reconsidérer sérieusement cette question face aux inconvénients majeurs qu'une telle décision pourrait

causer au développement économique des régions concernées".

Des organismes et d'autres municipalités de la région m'ont également fait parvenir, tout comme au ministre, des résolutions semblables. Pour mieux illustrer la situation voici quelques propos tirés d'un éditorial de M. Roger Laliberté, paru dans le journal *Le Citoyen*, du 24 mai dernier. Je souligne d'ailleurs au ministre que M. Laliberté, comme c'est d'ailleurs son droit, est un sympathisant du Parti québécois d'une façon honnête et ouverte, ce qui, à vos yeux, devrait avoir davantage de crédibilité. L'éditorial se titre: Des propos confus. "Moi aussi, j'ai un préjugé favorable à l'égard du Parti québécois. Il ne faudrait pas, cependant, que des déclarations comme celles faites récemment à Sherbrooke par le ministre des Transports, M. Lucien Lessard, se multiplient pour que mon préjugé devienne un peu moins favorable. Ce que l'on peut reprocher d'abord à M. Lessard, c'est d'avoir tenu des propos qui ont prêté à diverses interprétations. Le deuxième reproche qu'on peut formuler au ministre des Transports c'est d'être plus ou moins bien au courant des dossiers du ministère. Ce n'est pas en disant que lui, le ministre, n'a pas d'autoroute dans son comté qu'il justifiera à la population que la Transquébécoise n'est pas essentielle et prioritaire à la région".

Sur la seule question de l'échangeur qui devait être construit pour la 55 à Saint-Samuel et qui a été arrêté par le ministère des Transports actuel, on ne peut pas dire que c'est par manque de fonds puisqu'il y avait de \$12 millions à \$13 millions de retenus l'automne dernier sur un montant de \$70 millions de crédits périmés et retournés par le ministère. D'ailleurs, les contrats pour la fabrication de cet échangeur avaient été donnés. Le député de Nicolet-Yamaska est d'ailleurs au courant du dossier et il a lui-même interrogé le ministre à ce sujet.

La Transquébécoise n'est pas un projet secondaire nouvellement lancé. C'est un projet qui est déjà en voie de réalisation, mis sur pied après de nombreuses études approfondies et qui crée un axe routier nord-sud également fondamental au développement économique de l'Estrie et du Québec en général. Le précédent gouvernement des libéraux avait promis de compléter la 55. Il avait le pouvoir de le faire mais il ne l'a pas fait. Alors, ce n'est donc pas leur affaire de critiquer aujourd'hui. Mais le Parti québécois l'a promis aussi lors de la dernière campagne électorale et pourtant le PQ est en train de faire tout comme les libéraux ont fait, ou plutôt le PQ est en train de ne pas faire, exactement comme les libéraux n'ont pas fait. Je suis encore prêt à croire que c'est parce que le ministre n'est pas encore au courant à fond de tout ce dossier qu'il a pris cette décision. Et je lui demande avec insistance, aujourd'hui, de réviser sa position et de compléter ce tronçon. Il est inconcevable que la 55 soit construite de Sherbrooke à Richmond et de Saint-Albert-de-Warwick à Saint-Samuel-de-Horton sans que le tronçon intermédiaire entre Richmond et

Saint-Albert soit complété au plus tôt. Ce ne serait ni juste, ni explicable économiquement ni explicable non plus politiquement.

Mme le Vice-Président: M. le leader du gouvernement.

M. Robert Burns

M. Burns: Mme le Président, comme vous venez de le signaler, M. le député, les journalistes ne manquent pas. Je veux simplement dire, Mme le Président, au nom du ministre des Transports qui est actuellement retenu, connaissant la charge de travail de ce ministre, qu'il est tout à fait normal qu'à 11 heures du soir, il lui soit impossible à certaines occasions d'être présent. Cela ne veut pas dire que les ministres qui sont ici ne travaillent pas, entre autres le ministre des Communications et des Affaires culturelles, le ministre du Tourisme de la Chasse et de la Pêche, le ministre d'Etat à la réforme électorale et parlementaire et les autres ministres qui peuvent, à l'occasion, venir se joindre à nous.

Je veux simplement dire que je réprovoque, entre autres, une des affirmations du député de Richmond qui est basée sur le fait que le député qui est actuellement le ministre des Transports ne soit pas au courant de cela. Il a prouvé depuis de nombreuses années que ce type de problème le préoccupe plus que n'importe qui, peut-être même plus que le député de Richmond. Alors que le député de Richmond était en attente avant de devenir député, le ministre des Transports défendait, lui, entre autres, le dossier de la Transquébécoise. J'en ai été personnellement témoin.

D'autre part, si on veut soulever un certain nombre de questions à caractère politique, je peux lui dire que je suis parfaitement au courant du fait que le député d'Arthabaska, le député de Saint-Maurice, qui est le ministre du Tourisme de la Chasse et de la Pêche, que les députés de Trois-Rivières et Laviolette ont fait auprès du ministre des Transports de nombreuses représentations. Je présume qu'il y a également des députés de l'Opposition qui ont fait des représentations.

Ce qui a été décidé actuellement, c'est de terminer l'axe nord de la 55 c'est-à-dire l'axe Trois-Rivières — Grand-Mère, qui devrait normalement être terminé dans les deux ans. Peut-être que cela ne vous satisfait pas. Peut-être voudriez-vous qu'on fasse tout le projet de la Transquébécoise à l'intérieur de six mois, mais la décision qui a été prise a été de terminer cet axe Grand-Mère — Trois-Rivières. Cela a été commencé depuis 1960 par les gouvernements précédents.

Si nous terminions cela dans une période de deux ans, il me semble que, déjà, le gouvernement aurait fait quelque chose pour cette fameuse Transquébécoise que nous acceptons comme une chose tout à fait normale. Ce que le ministre des Transports vous a donné comme réponse l'autre jour, je ne la comprends pas moi — et je ne pense pas que le ministre des Transports l'ait comprise comme cela — comme une fin de non-recevoir à

terminer l'autoroute 55. C'est tout simplement dire: On va y aller par portions. Il y a une des portions pour laquelle nous nous sommes engagés de voir à ce que ce soit terminé, et c'est la partie sur laquelle je viens, au nom du ministre des Transports de vous dire que c'est exactement cela que nous allons tenter de faire dans les années qui viennent, c'est-à-dire environ deux ans, avec les moyens qui sont mis à notre disposition. Déjà cinq minutes?

Mme le Vice-Président: M. le leader du gouvernement, vous devez terminer maintenant. Cette Assemblée ajourne ses travaux à demain, 15 heures.

M. Brochu: Mme le Président, je m'excuse. Est-ce qu'on pourrait savoir du leader parlemen-

taire ce qu'on aura demain au menu de l'Assemblée nationale?

M. Burns: Je crois que demain nous aurons la motion de l'Opposition qui avait été commencée la semaine dernière. Nous continuerons là-dessus.

M. Brochu: Est-ce qu'il y aura des commissions parlementaires qui seront appelées à siéger demain?

M. Burns: En principe, non.

M. Brochu: Seulement des projets de loi privés demain avant-midi?

M. Burns: C'est exact.

(Fin de la séance à 23 h 5)

Compte rendu des débats de la Chambre

L'édition quotidienne du journal des Débats paraît le surlendemain de chaque séance.

Elle comprend le texte des discours et des interventions dans la langue où ils ont été prononcés à l'Assemblée nationale.

Un premier tirage limité est distribué aux députés et aux correspondants parlementaires une heure après le discours.

Les députés peuvent soumettre à l'éditeur, pour leur propre discours et dans les délais prévus, les corrections absolument nécessaires pour des erreurs de fait ou des fautes de forme.

Pour plus de 25 exemplaires des Débats, la commande doit être faite par écrit au bureau des Débats (74-A) au plus tard le lendemain du discours.

Un index est préparé chaque jour pour être publié à la fin de la session. On peut obtenir des informations du service de l'index en appelant 643-2771.

L'abonnement au journal des Débats est de \$8 par année et l'index est disponible au coût de \$2. Les chèques ou mandats-poste doivent être faits à l'ordre du ministre des Finances et envoyés au service des documents parlementaires.

*Le directeur,
Benoît Massicotte,
Bureau 74-A,
Téléphone: 643-2890*